

2018

REPORTAGE

— **CYBER- VIOLENCES** CONJUGALES

**RECHERCHE-ACTION MENÉE
AUPRÈS DE FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCES CONJUGALES
ET DES PROFESSIONNEL-LE-S
LES ACCOMPAGNANT**



 **île de France**

SOMMAIRE

ÉDITO 5

INTRODUCTION 6

Contexte 7

Question de recherche et objectifs 9

Méthodologie de la recherche-action 9

Données de cadrage sur les personnes enquêtées 14

1

PRÉVALENCE ET FORMES DES CYBERVIOLENCES PARMIL LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES 22

Cyberviolences subies par les femmes accueillies
pour violences conjugales 23

Caractéristiques des cyberviolences conjugales
parmi les femmes accompagnées 30

Définir les cyberviolences conjugales 59

2

REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES CYBERVIOLENCES CONJUGALES PAR LES PROFESSIONNEL(LE)S 75

Le repérage des cyberviolences conjugales dans la pratique des
professionnel-le-s en lien avec des femmes victimes de violences conjugales 76

Les formes de cyberviolences conjugales repérées
par les professionnel-le-s 79

La nature de la prise en charge spécifique pour
les femmes victimes de cyberviolences conjugales 82

Les difficultés rencontrées par les professionnel-le-s pour accompagner
et orienter ces femmes victimes de cyberviolences conjugales 87

3

QUE DIT LA LOI FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES ? 89

Le cybercontrôle en partie couvert par le droit 92

Le cyberharcèlement, des textes précis pour condamner
ces agissements 94

La cybersurveillance à l'insu est interdite, mais la cybersurveillance
« imposée » reste encore difficile à qualifier en droit 95

Les cyberviolences économiques et administratives peuvent
être le plus souvent qualifiées en droit 96

Les cyberviolences sexuelles reconnues récemment en droit 97

Les cyberviolences via les enfants dans le couple : un vide juridique 98

Retour d'expériences d'avocat-e-s sur la procédure judiciaire
face aux cyberviolences conjugales 99

4

RECOMMANDATIONS FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES 101

Recommandation n°1 :

le questionnement systématique des cyberviolences conjugales 102

Recommandation n°2 :

la protection numérique au moment de la séparation 104

Recommandation n°3 :

la loi face aux cyberviolences conjugales 106

Recommandation n°4 :

la formation des professionnel-le-s sur les cyberviolences 109

Recommandation n°5 :

outiller les femmes pour prévenir les cyberviolences 110

Recommandation n°6 : la sécurité numérique
des associations accompagnant des femmes victimes de violences 111

Recommandation n°7 :

responsabiliser et engager le secteur numérique 112

REMERCIEMENTS 114

ANNEXES 115

Annexe 1 : tableaux supplémentaires 115

Annexe 2 : liste des structures participantes à la recherche-action 121

Annexe 3 : liste des logiciels espions 121

Annexe 4 : Questionnaire - volet 1 (enquête « flash ») 122

Annexe 5 : Questionnaire - volet 2 (long) 124

Annexe 6 : Questionnaire - volet 3 (professionnel-le-s des associations) 134


ÉDITO

Le numérique et ses usages sont au cœur d'un mouvement de transformation profonde de la société. Il offre un formidable espace et outil d'émancipation pour les femmes comme pour les hommes : il sert de support à de nouveaux modes de mobilisation et d'expression et il est source d'une extraordinaire créativité. Il constitue aussi un espace de travail, et un puissant outil pour défendre les droits des femmes et dénoncer les violences sexistes – comme on l'a vu avec l'ampleur du mouvement #MeToo.

Cependant, une enquête coordonnée par le Centre Hubertine en 2015 auprès des élèves de collège et de lycée montrait que les espaces et outils numériques viennent aussi renforcer les violences sexistes et sexuelles : on parle de cybersexisme. Les agresseurs trouvent avec le numérique des moyens simples et facilement accessibles pour humilier, harceler et tenter de contrôler les filles. D'après un rapport des Nations Unies, ces violences concernent 73% des femmes tout au long de leur vie et dans tous leurs espaces de vie.

On le sait, les violences à l'encontre des femmes sont majoritairement vécues dans l'espace privé. Alors que nous disposons désormais de données précises concernant les violences conjugales en France, **aucune étude n'est encore disponible pour comprendre l'impact du numérique sur les violences conjugales.** Pourtant, pouvoir identifier et comprendre les cyberviolences permet de mieux évaluer le danger et de mieux protéger les femmes.

Ce rapport est une contribution à l'amélioration de la connaissance sur les violences conjugales, à l'ère du numérique. Il est le fruit d'un travail collaboratif avec nos associations membres, mais aussi plusieurs professionnel-le-s qui accompagnent des femmes victimes de violences conjugales. Il permet de mettre en lumière les nouveaux défis que l'appropriation du numérique par les agresseurs pose à la protection des victimes de violences conjugales.



Marie-Pierre Badré

*Présidente du Centre Hubertine Auclert
Déléguée spéciale à l'égalité femmes-hommes
auprès de la Présidente de Région
Conseillère régionale d'Île-de-France*



INTRODUCTION



A. CONTEXTE

En France, une femme sur dix se déclare victime de violences conjugales : physiques, sexuelles, verbales, et/ou psychologiques¹. En moyenne, chaque année, on estime que 225 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint². Un meurtre sur cinq en France est le résultat de violences au sein du couple. En 2016, 123 femmes et 34 hommes ont été tués par leur conjoint-e ou ex-conjoint-e : une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon, et un homme tous les 10 jours³. Les femmes représentent 78 % des victimes d'homicides au sein du couple. Les enfants sont co-victimes des violences au sein du couple : en 2016, 25 enfants mineurs sont morts, tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple, 88 sont orphelins.

Alors que de nombreuses études statistiques permettent aujourd'hui de mesurer l'ampleur et de mieux comprendre les violences conjugales en France, **aucune de ces sources ne permet de saisir l'impact des outils numériques sur les violences conjugales**. Si les espaces numériques constituent un formidable levier de mobilisation des femmes pour s'unir, se mobiliser mais aussi s'informer face aux violences subies (à l'instar du mouvement #metoo mais aussi du tumblr « Paye ton couple »), ce sont aussi des outils et espaces facilement accessibles pour les agresseurs pour assurer contrôle et domination.

Selon une étude des Nations Unies en 2015, 73% des femmes auraient été confrontées à une forme de cyberviolences, et 18% d'entre elles ont été confrontées à une grave violence sur Internet⁴. Des études menées le plus souvent auprès des jeunes montrent l'importance des cyberviolences sexistes et sexuelles qui concerne davantage les jeunes filles. Par exemple, le Centre Hu-

bertine Auclert a coordonné en 2015-2016 une étude sur le cybersexisme chez les jeunes au collège et au lycée⁵, mettant en évidence notamment **l'importance de la diffusion** de photos intimes sans le consentement des filles dans le cadre de relations amoureuses.

Les pouvoirs publics commencent à s'intéresser aux cyberviolences, mais le plus souvent encore en ciblant uniquement les jeunes. Le Ministère de l'Éducation nationale a réalisé en 2016 un livret sur les cyberviolences dans lequel il évoque également le cybersexisme⁶. Le cybersexisme fait l'objet d'une priorité nationale (Objectif 24) du 5^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019 mais uniquement dans le chapitre consacré aux jeunes femmes (18-25 ans).

Plus récemment, une attention médiatique a été portée en France au **cyberharcèlement dont peuvent être l'objet des femmes, quel que soit leur âge à partir du moment où elles sont actives en ligne**, soit pour leur travail (comme les journalistes Marie Kirshen, ou Nadia Daam) soit par leur militantisme (à l'instar de Caroline de Haas, Anne Cécile Maifert, etc.). De nombreux articles dans les médias ont mis en lumière ce phénomène, et ont permis une prise de conscience des violences sexistes auxquelles les femmes sont confrontées en ligne, la plupart du temps sous couvert d'anonymat.

En novembre 2017, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a rédigé un rapport complet sur les violences faites aux femmes en ligne⁷, qui essaie de faire une typologie des violences à l'encontre des femmes en ligne. Pour la première fois, l'intrusion du numérique dans les relations de couples est évoquée, à travers la notion de « cybercontrôle dans le couple ». Il recommande que des outils de protection adaptés soient conçus et diffusés, mais aussi de manière plus générale de « mesurer l'ampleur des violences faites aux femmes en ligne » (recommandation N°1).

1 Enquête ENVEFF, 2000.

2 Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2017, INSEE-ONDRP.

3 Délégation aux victimes, Ministère de l'Intérieur, *Morts violentes au sein du couple*, 2016.

4 UN Broadband Commission for Digital Development Working Group, *Cyberviolence against Women and Girls*, 2015.

5 S. Couchot Schiex et B. Moignard, *Le cybersexisme chez les adolescent-e-s : Etude sociologique dans les établissements scolaires franciliens de la 5^{ème} à la Seconde*, CHA, 2016 ; accessible sur : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/etude-cybersexisme>

6 Guide de prévention des cyberviolences entre élèves, Ministère de l'Éducation Nationale, 2016, accessible en ligne sur : <https://www.nonaharcèlement.education.gouv.fr/ressources/guides/guide-sur-les-cyber-violences/>

7 *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne*, Haut Conseil à l'Égalité, Novembre 2017.

INTRODUCTION

LES AGRESSEURS UTILISENT LES OUTILS NUMÉRIQUES POUR INSTAURER OU RENFORCER LE CONTRÔLE, LA DOMINATION ET DONC L'EMPRISE DANS LE CADRE DE RELATIONS DE COUPLE, MAIS AUSSI APRÈS LA SÉPARATION.

Aucune étude spécifique n'a été menée en France sur les cyberviolences au sein du couple ou après la séparation, c'est-à-dire sur les violences dans le cadre du couple qui prennent appui sur les outils numériques (téléphone, ordinateur, tablette) et espaces numériques (réseaux sociaux notamment). **C'est pour répondre à ce manque, et afin de pouvoir ensuite développer des outils de protection et de prévention adaptés aux nouveaux défis numériques, que l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert s'est saisi de cette question, avec ses membres, en lançant une recherche-action inédite.**

En 2013, le *Domestic Violence Resource Centre Victoria* - organisme à but non lucratif qui propose des formations, des publications et des recherches sur les violences conjugales en Australie - a conduit une première enquête plus complète dans le cadre d'un projet « *SmartSafe* »⁹ afin de mieux comprendre comment les technologies mobiles peuvent présenter de nouveaux moyens pour les agresseurs dans le contexte de violences conjugales. L'enquête a été réalisée en ligne auprès de 152 professionnel-le-s en lien avec des femmes victimes de violences et 46 femmes victimes de violences conjugales:

/ 97 % des professionnel-le-s spécialisé-e-s dans les violences conjugales ont déjà reçu des victimes de cyberviolences.

Les agresseurs utilisent le plus souvent le téléphone portable connecté (82%), mais aussi les réseaux sociaux (82%), et moins fréquemment les mails (52%) et le GPS (29%).

/ 78% des femmes victimes de violences conjugales interrogées (46) ont reçu des SMS (harcèlement), 39% ont vu des photos intimes diffusées par leur partenaire ou ex sans leur accord, et 17% ont été tracées à l'aide d'un GPS par leur partenaire ou ex.

/ Ces violences concernent les femmes quel que soit leur âge.

/ 56% n'en ont jamais parlé, par honte (85%), par peur de ne pas être crues (45%) ou de ne pas pouvoir prouver (45%)

Enfin, le réseau américain *National Network to End Domestic Violence* (NNEDV), a publié dans son rapport annuel 2016, des données qui confirment là aussi l'importance de ces violences¹⁰ : en 2016, 74% des services accompagnant des femmes victimes de violences conjugales ont proposé une aide concernant spécifiquement des cyberviolences. Confrontée à ces nouveaux défis, l'association a d'ailleurs développé depuis 2013 un projet centré sur la protection des femmes victimes de violences face aux nouvelles technologies *SafetNet* <https://www.techsafety.org/>

8

Clare Laxton, *Virtual world, real fear, Women's Aid report into online abuse, harassment and stalking*, 2013.

9

Woodlock Melanie, *SmartSafe : Technology-facilitated stalking : findings and recommendations from the SmartSafe project*, DVRCV, 2013.

10

NNEDV, 11th annual report, 2016 accessible en ligne : https://nnedv.org/mdocs-posts/census_2016_handout_report/

Quelques études pionnières et exploratoires menées aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie révèlent pourtant l'importance de prendre en compte ces nouveaux outils dans la prévention et protection face aux violences conjugales. Les agresseurs utilisent en effet les outils numériques pour instaurer ou renforcer le contrôle, la domination et donc l'emprise dans le cadre de relations de couple, mais aussi après la séparation.

En 2013 l'association britannique *Women's Aid* - association nationale qui coordonne près de 300 services locaux pour héberger et accompagner les femmes victimes de violences conjugales a réalisé une enquête courte en ligne auprès de 307 victimes de violences conjugales⁸ :

/ 45% ont déclaré avoir subi des violences en ligne pendant leur relation (harcèlement) et 48% avoir subi des violences en ligne après la séparation (ex partenaire).

/ 75% considèrent que la réponse de la police a été inadaptée face à ces situations.

INTRODUCTION

B. QUESTION DE RECHERCHE ET OBJECTIFS

Cette recherche-action s'inscrit dans un projet lancé par l'Observatoire régional des violences faites aux femmes en septembre 2017 visant à mieux comprendre les cyberviolences dans le cadre des violences au sein du couple/rerelations amoureuses et sexuelles, afin de renforcer la protection contre les nouveaux moyens numériques utilisés par l'agresseur. La première étape de ce projet consiste à collecter et analyser des données permettant de mieux comprendre les formes les plus fréquentes de contrôle, d'intimidation ou d'humiliation rendues possibles par les outils numériques et exercées par le partenaire dans le contexte du couple et/ou après la séparation.

Notre question de recherche principale est : **dans quelle mesure et comment les technologies numériques offrent-elles de nouvelles opportunités pour les auteurs de violences conjugales ?**

Cette question amène une deuxième question de recherche plus opérationnelle : **dans quelles mesure et comment les professionnel-le-s en lien avec les femmes victimes de violences conjugales peuvent-ils-elles aujourd'hui répondre à ces nouveaux défis pour mieux protéger les femmes ?**

Pour répondre à ces questions, la recherche se fixe **plusieurs objectifs** :

- / Mesurer l'ampleur et les différentes formes de cyberviolences de la part du partenaire ou ex-partenaire
- / Caractériser le contexte d'apparition de ces cyberviolences (et déterminer si ce sont davantage des violences post-séparation ou non)
- / Identifier les conséquences des cyberviolences conjugales
- / Identifier les démarches engagées par les victimes et leurs résultats

/ Mesurer la capacité de repérage des cyberviolences par les professionnel-le-s spécialisé-e-s

/ Identifier les outils et dispositifs existants face aux cyberviolences conjugales (y compris la loi), et les manques.

Cette recherche doit ainsi permettre d'objectiver le phénomène des cyberviolences conjugales en France auxquelles les professionnel-le-s sont confronté-e-s depuis plusieurs années. Elle permet d'identifier des conseils ou stratégies de protection adaptés qui répondent aux besoins et vécu des victimes. Enfin, elle formule des préconisations en matière d'évolutions législatives ou en termes d'accompagnement.

C. MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE-ACTION

CADRE GÉNÉRAL

Nous avons adopté une approche **combinant plusieurs méthodes de recherche**, ce qui est particulièrement bien adapté pour explorer des sujets qui sont jusque-là assez peu étudiés¹¹ : entretiens exploratoires, revue de littérature, mise en place d'un groupe de réflexion rassemblant des professionnel-le-s de terrain (dès septembre 2017), enquêtes par questionnaires courts auprès des femmes victimes de violences conjugales accueillies pour la première fois, enquêtes par questionnaires longs auprès des femmes victimes de violences accompagnées dans des structures spécialisées, questionnaires auprès des professionnel-le-s en lien avec des femmes victimes de violences conjugales, et enfin appels à témoignage auprès des femmes accueillies dans les structures spécialisées en Ile-de-France.

Il s'agit d'une méthode qui s'inscrit dans une démarche de « **recherche-action** »¹²,

¹¹

S. Reinharz, *Feminist methods in social research*, 1992, Oxford University Press

¹²

« Expression valise pour embarquer avec nous des acteurs d'expériences différenciées qui cherchent à comprendre et/ou à agir, en développant des pratiques collaboratives singulières qui se cherchent et qui ont besoin de s'éprouver et de s'évaluer », in : Les chercheurs ignorants (coll.), *Les recherches-actions collaboratives, Une révolution de la connaissance*, Presses de l'EHESS, 2015, page 12

INTRODUCTION

c'est-à-dire une recherche qui répond à deux finalités : la production de connaissances et la construction d'action. Pour articuler connaissance et action, la recherche-action implique de déployer des méthodes de recherche collaboratives, **impliquant à toutes les étapes les acteurs et actrices directement concernés par la mise en œuvre d'actions.**

« L'association des acteurs concernés est d'autant plus indispensable que ceux-ci sont considérés comme détenant une partie de la solution »¹³. Cette méthode a été privilégiée pour cette étude : les différents questionnaires ont été élaborés dans le cadre du groupe de réflexion réunissant les professionnel-le-s, et la passation elle-même des questionnaires auprès des victimes s'est faite avec l'appui direct des professionnel-le-s dans les structures spécialisées. Cette méthodologie collaborative était indispensable dans la mesure où les résultats de cette recherche-action doivent pouvoir être directement utilisés par les professionnel-les dans leur travail quotidien. Dans la mesure où le repérage des cyberviolences n'est pas à ce jour systématique, la conduite même de cette recherche-action a permis aux équipes dans les différentes structures d'aborder ce sujet (souvent en réunions d'équipe) et de pouvoir déjà envisager des adaptations dans leur pratique quotidienne.

¹³ Ibid, page 27.

¹⁴ Les entretiens se sont déroulés par téléphone auprès de la directrice du CIDFF de Nanterre, de la directrice de Tremplin 94, de la directrice du Relais de Sénart 77, de la coordinatrice de l'Union régionale Solidarité Femmes Ile-de-France, d'une responsable de l'association En Avant Toute(s) ! et auprès d'une psychologue recevant aussi des enfants co-victimes (Karen Sadlier).

Notre recherche a développé un **protocole éthique et de confidentialité** : pour les questionnaires en ligne, nous avons utilisé un logiciel « *Lime Survey* » qui offrait la possibilité de remplir plusieurs questionnaires à partir d'une même URL, facilitant ainsi la réponse aux questionnaires pour des femmes victimes et par diverses professionnelles de la même structure, partageant souvent le même poste de travail (il était proposé aux femmes de remplir le questionnaire uniquement dans la structure). Beaucoup de questionnaires ont toutefois été remplis en version papier, et ont ensuite été saisis via le logiciel. Dans tous les cas, les questionnaires étaient entièrement anonymes, sauf pour les professionnel-le-s si ils-elles souhaitaient préciser leurs contacts. Avant de remplir le questionnaire, un paragraphe précisait le cadre de cette enquête et

aussi les modalités de traitement (anonyme) des données. Le lien vers le site www.stop-cybersexisme.com était donné, proposant des contacts et ressources utiles afin de pouvoir trouver de l'aide si besoin. Des affiches ont été distribuées à toutes les structures participantes, afin d'expliquer clairement la démarche aux femmes victimes de violences et proposer d'y participer sur la base du volontariat. Un document de recueil de consentement éclairé a été proposé aux structures qui en ont fait la demande (Institut de Victimologie, avocat-e-s), précisant ainsi que les femmes pouvaient à tout moment changer d'avis quant à leur participation.

RETOUR SUR LES PHASES DE LA RECHERCHE-ACTION

La recherche-action s'est déroulée sur 14 mois entre juin 2017 et octobre 2018 en plusieurs étapes successives. Elle a bénéficié pendant 6 mois de l'appui d'une stagiaire, Hedvig Bertell qui a collaboré à partir de la fin de la deuxième étape de la recherche.

/ **La première phase « exploratoire » (juin 2017 à novembre 2017)** a consisté à prendre avec plusieurs professionnel-le-s en lien avec des femmes victimes de violences conjugales (travailleuses sociales, juristes et psychologues) issues notamment d'associations spécialisées, et à travers des entretiens semi-directifs à évaluer la prévalence des cyberviolences parmi le public accueilli¹⁴. Nous avons poursuivi les échanges dans le cadre collectif d'un groupe de réflexion que nous avons réuni pour la première fois en septembre 2017. Le groupe a été enrichi d'autres professionnelles : une écoutante du 3919, des représentantes d'autres associations (Maisons des femmes de Saint-Denis, ARCA-F, Collectif féministe contre le cyberharcèlement). Cette phase nous a permis d'établir un premier diagnostic des cyberviolences conjugales et de dégager quelques questions de recherche.

/ **La deuxième phase « préparatoire et de test » (novembre 2017 à avril 2018)** a consisté à consolider les méthodologies de

INTRODUCTION

recherche, à identifier les partenaires impliqués ainsi qu'à finaliser et tester les questionnaires.

Des contacts ont été pris par téléphone et par mail auprès de **45 structures** :

- 33 associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales en Île-de-France (plus le 39 19 au niveau national),
- les 10 unités médico-judiciaires franciliennes (qui accueillent les femmes victimes de violences conjugales après qu'elles aient porté plainte),
- 2 structures intermédiaires qui fédèrent des avocat-e-s : le Barreau national des avocats et la force juridique de la Fondation des femmes.

Environ la moitié (22 structures) a répondu positivement pour participer à la recherche-action :

- 15 associations
- 5 UMJ
- 2 associations d'avocat-e-s

Pendant cette phase, le groupe de réflexion s'est réuni autour de la méthodologie de recherche, et des premiers brouillons de questionnaires auprès des femmes victimes de violences (version courte et longue) ainsi qu'auprès des professionnel-le-s.

Le questionnaire dans sa version longue a été **testé** courant avril pendant une demi-journée auprès des femmes victimes de violences conjugales accueillies à la permanence du CIDFF de Nanterre au Tribunal de Grande Instance (TGI), ce qui a permis des ajustements (par exemple la suppression de certaines questions) et reformulations afin que le questionnaire soit le plus compréhensible possible.

En parallèle, un travail a été conduit au sein de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes par une volontaire en service civique (Mégane Le Provôt) concernant spécifiquement les logiciels espions les plus utilisés en France dans le contexte de violences conjugales.

/La troisième phase « collecte de données »

(**avril à juillet 2018**) a consisté à diffuser les questionnaires dans les structures participantes, à relancer et à enregistrer les données arrivées en version papier.

- **VOLET 1 de la recherche-action, l'enquête « flash »** : pendant deux semaines (du 9 au 20 avril 2018)¹⁵, les professionnel-le-s des associations et des UMJ partenaires ont posé à toutes les femmes accueillies pour violences conjugales pour la première fois sept mêmes questions sur les cyberviolences subies de la part de son partenaire (ou ex) au cours de l'année.

L'objectif était de mesurer l'ampleur des cyberviolences parmi le public accueilli par les structures spécialisées, qui sont souvent invisibilisées faute de poser la question spécifiquement, ou faute d'outils statistiques permettant la remontée d'une telle information ; et de disposer de données de cadrage sur la prévalence des formes principales de cyberviolences.

- **VOLET 2 de la recherche-action, le questionnaire « long »** : pendant deux mois, de mai à fin juin 2018, les professionnel-le-s des associations partenaires, ainsi que plusieurs avocat-e-s partenaires, ont proposé aux femmes accompagnées pour violences conjugales de remplir un questionnaire auto-administré comprenant 54 questions - dont des questions fermées et quelques questions ouvertes - sur les cyberviolences subies (formes, fréquence, contexte, conséquences, démarches etc.).

Les professionnel-le-s pouvaient également accompagner les femmes pour remplir ce questionnaire.

L'objectif était de mieux identifier les formes de cyberviolences, le moment de leur apparition (avant la séparation/après), leur fréquence, connaître le contexte et les conséquences des cyberviolences conjugales, les violences via les enfants, mais aussi mieux appréhender le niveau de compétences numériques des femmes afin de pouvoir adapter les outils de protection.

15

Sauf pour la Maison des femmes de St Denis qui a réalisé l'enquête flash du 7 au 18 mai 2018, pour des raisons logistiques.

INTRODUCTION

• **VOLET 3 de la recherche-action, le questionnaire auprès des professionnel-le-s** : en juin et juillet, les professionnel-le-s des structures ayant participé aux volets 1 et/ou 2 de la recherche-action pouvait remplir en ligne un questionnaire auto administré avec des questions fermées et quelques questions ouvertes (formes de violences repérées, et recommandations).

Plusieurs versions du questionnaire ont été réalisées, afin de répondre aux pratiques professionnelles différentes : association d'accompagnement des femmes victimes de violences, UMJ, psychologues et avocat-e-s. Plusieurs questions optionnelles étaient posées concernant le retour sur la passation du questionnaire volet 1 et/ou 2.

L'objectif était de pouvoir mesurer la capacité de repérage des situations de cyberviolences ; d'identifier les besoins des professionnel-le-s pour répondre à ces situations de cyberviolences conjugales ; recueillir des éléments plus qualitatifs sur les parcours de sortie de violences des femmes.

/ **La quatrième phase « traitement et analyse des données » (mai à septembre 2018)** a consisté à faire un traitement statistique des questionnaires afin d'en analyser les principales données. Le traitement statistique a été réalisé avec l'aide du logiciel SPSS. Dans le volet 2 de l'enquête, des indicateurs agrégés ont été construits afin de faire émerger une typologie des cyberviolences conjugales. Une réunion du groupe de réflexion fin août a permis d'échanger sur les résultats provisoires statistiques du volet 1 et 2 et de dégager ensemble des pistes d'interprétation.

/ **La cinquième phase « rédaction du rapport et de la synthèse » (août à octobre 2018)** a également bénéficié d'échanges avec les associations, mais aussi du Ministère de la Justice pour le volet concernant le droit.

LA CONSTRUCTION DES QUESTIONNAIRES

Les questionnaires courts et longs à destination des femmes victimes de violences, et ceux à destination des professionnel-le-s sont tous disponibles en annexe de ce rapport. Comment ont-ils été conçus ?

/ **le questionnaire « court » destiné aux femmes victimes accueillies pour la première fois** pour violences conjugales par une structure spécialisée (associations ou UMJ) comprend 9 questions : 1 question concerne l'âge de la répondante, 5 questions concernent des formes de cyberviolences subies sur les 12 derniers mois, et une question concerne les cyberviolences exercées par l'ex-partenaire sur les enfants sur les 12 derniers mois ; enfin deux questions concernent directement le ou la professionnelle qui remplit le questionnaire : nom de la structure et date. Le nom de la structure nous a permis de faire un traitement statistique différencié des réponses selon les types de structures ; tandis que la date nous permettait simplement d'avoir un repère supplémentaire pour identifier les questionnaires qui sont tous anonymes.

Ces 6 questions sur les cyberviolences ont été conçues suite à la phase exploratoire de la recherche-action qui a permis d'identifier des types de cyberviolences parmi les plus courantes pour les femmes accueillies dans les associations spécialisées. Nous avons ensuite cherché pour chaque type de cyberviolence à formuler une ou plusieurs questions reprenant les formes évoquées dans le groupe de réflexion. Une attention particulière a été portée à la formulation simple des questions mais reprenant des agissements concrets avec parfois plusieurs exemples afin que les femmes – et les professionnel-le-s qui posent ces questions - les comprennent facilement. Une définition simple des « logiciels espions » a également été proposée en appui à l'une des questions, car ce terme n'est pas forcément connu des professionnel-le-s et des femmes. Enfin, la formulation des questions devait permettre de saisir les faits de violences, en mettant à chaque fois l'accent sur la contrainte,

INTRODUCTION

ou sur l'intentionnalité de l'agresseur : par exemple, pour la question B3 traitant du cybercontrôle, nous avons délibérément ajouté « d'une manière qui contraint votre liberté », dans la question B5 « pour vous humilier » ou dans la question B6 « pour vous y interdire l'accès » ou dans la B7 « pour vous humilier, harceler ou contrôler ».

/ le questionnaire « long » pour les femmes victimes de violences conjugales accompagnées par des structures spécialisées (associations et psychologues) est découpé en plusieurs parties :

- des questions générales concernent l'âge, la situation professionnelle, le statut matrimonial, les ressources et le nombre d'enfants à charge.

- **6 questions sont posées concernant les usages et compétences numériques des répondantes :** il s'agissait ici de disposer de données précises, notamment désagrégées ensuite par âge, qui devraient permettre de construire des outils de protection face aux cyberviolences adaptés aux compétences mais aussi aux usages numériques réels des femmes accompagnées. Dans le traitement statistique, ces données devaient permettre d'être croisées avec celles sur les cyberviolences, afin de déterminer si des usages en particulier exposaient davantage les femmes aux cyberviolences

- **4 questions concernaient le vécu de violences conjugales** (formes, durée et démarches), en dehors du numérique : cela devait permettre des croisements dans le traitement statistique avec les cyberviolences, afin de déterminer les corrélations entre le fait d'être victime de différentes formes de violences et de cyberviolences. Des comparaisons peuvent aussi être réalisées concernant la durée des violences et cyberviolences, et le taux de plainte pour violences conjugales et cyberviolences. Il était important de ne pas isoler les cyberviolences de l'ensemble des formes de violences auxquelles les femmes sont confrontées.

- **23 questions ont été posées concernant les différentes formes de cyberviolences.** Comme pour le questionnaire du volet

1, nous avons travaillé à partir du diagnostic et des différents exemples qui sont ressortis concernant les cyberviolences parmi le public accueilli par les professionnel-le-s impliquées dans notre recherche-action. **Nous avons porté une attention particulière à la formulation, à l'explication des agissements à partir d'exemples concrets, comme pour le volet 1.** De plus, la formulation des questions elles-mêmes permettait de cerner spécifiquement les faits de violences conjugales, qui sont caractérisés par l'asymétrie et par la répétition. Nous avons proposé des formulations impliquant **la durée** (par exemple, il a été demandé aux femmes si leur partenaire leur faisait « souvent » des reproches quand elle n'est pas joignable en permanence ; ou s'il les avait déjà contacté par SMS « de façon très insistante » pour savoir où elle était) ; ou **la contrainte** de l'agresseur (par exemple si leur partenaire avait « exigé » de connaître les codes de déverrouillage des téléphones ou mots de passe des espaces numériques, et pas simplement si elles les avaient partagés).

- 9 questions ont été posées pour saisir le contexte d'apparition des violences et leurs conséquences, mais aussi les démarches engagées et avec quels résultats.

- 2 questions concernaient spécifiquement les femmes séparées, pour savoir si elles avaient mis en place des moyens de protection numérique pour empêcher leur partenaire de les harceler à distance, ou si elles avaient constaté que leurs enfants étaient « instrumentalisés » et subissaient des cyberviolences de la part de leur père.

- 3 questions finales permettaient de savoir comment elles avaient rempli le questionnaire, et si elles avaient des recommandations à formuler pour mieux protéger les femmes.

/ les questionnaires pour les professionnel-le-s : le questionnaire comprend une base commune puis des questions plus spécifiques liées à la nature de l'accompagnement proposé par type de profession. 4 versions différentes ont été réalisées : associations spécialisées, UMJ, avocat-e-s et psychologues :

- 2 questions permettaient de connaître leur profession et leur structure de rattachement

INTRODUCTION

76

Sauf à l'UMJ Jean Verdier (93) qui propose d'accueillir les victimes sans réquisition. Deux questionnaires concernent des femmes arrivées sans réquisition (sur 23 questionnaires au total pour cette structure ; et sur 72 questionnaires recueillis dans les UMJ au total).

- 8 questions concernaient leur participation au volet 1 de la recherche-action (uniquement pour les questionnaires associations et UMJ) : il s'agissait de mieux cerner comment la passation du questionnaire s'était déroulée.

- 4 questions concernaient leur participation au volet 2 de la recherche-action (uniquement pour les associations, les avocat-e-s et les psychologues) : il s'agissait de mieux cerner comment la passation du questionnaire s'était déroulée.

- 8 à 15 questions (selon les professionnel-le-s) concernaient l'accompagnement des femmes victimes de cyberviolences conjugales. Deux questions concernaient spécifiquement le repérage de ces situations au cours des 12 derniers mois, les questions portaient ensuite sur la façon dont l'accompagnement s'adaptait aux besoins liés aux cyberviolences.

- pour les associations spécifiquement, 3 questions concernaient l'accompagnement généraliste des femmes victimes de violences conjugales, pour savoir dans quelle mesure des moyens de protection numérique leur étaient proposés au moment de la séparation.

- 2 ou 3 questions finales permettaient aux professionnel-le-s d'indiquer les améliorations générales et ce dont ils-elles auraient besoin pour mieux intégrer les cyberviolences conjugales dans leur pratique professionnelle.

D. DONNÉES DE CADRAGE SUR LES PERSONNES ENQUÊTÉES

DONNÉES SUR LES RÉPONDANTES DU VOLET 1 DE LA RECHERCHE-ACTION (femmes victimes de violences conjugales accueillies pour la 1^{ère} fois)

Nous présentons ici les données de cadrage sur le profil des répondantes mais aussi les modalités de passation du questionnaire volet 1.

/ Données sociodémographiques générales :

Rappelons que ce court questionnaire (9 questions au total) a été posé pendant 15 jours par des professionnel-le-s à toutes les femmes accueillies pour la première fois pour des violences conjugales dans les permanences des associations spécialisées, ou lors de l'entretien médical aux Unités Médico-Judiciaires (UMJ) c'est-à-dire après avoir porté plainte¹⁶.

Au total, nous avons reçu **212 questionnaires** exploitables (majoritairement en version papier) de femmes victimes de violences conjugales : 140 questionnaires (66%) ont été collectés dans 15 associations spécialisées, et 72 questionnaires (34%) ont été collectés dans 5 Unités Médico Judiciaires (UMJ) en Île-de-France.

La majorité des répondantes à l'enquête « flash » a entre 35 et 49 ans (42,9%) et près de trois répondantes sur quatre (77,8%) ont entre 25 et 49 ans. **Les jeunes femmes sont sous-représentées parmi les répondantes** : seules 9,4% ont moins de 25 ans. Cependant on observe des disparités selon le type de structures où elles sont accueillies : les jeunes femmes sont davantage représentées parmi les répondantes accueillies dans les UMJ (15,3% contre 6,4% pour les associations spécialisées). Les femmes plus âgées (+ de 50 ans) sont à l'inverse davantage représentées parmi les répondantes accueillies dans les structures associatives spécialisées (14,3% contre 6,9% pour les UMJ).

TABLEAU N°1
Répartition des répondantes au questionnaire « flash » par âge

	Nombre	%
18-24 ans	20	9
25-34 ans	74	35
35-49 ans	91	43
Plus de 50 ans	27	13
TOTAL	212	100

Champ : ensemble des femmes enquêtées volet 1 (N=212).

INTRODUCTION

/ Éléments concernant les modalités de passation du questionnaire volet 1.

Pour rappel, la passation du questionnaire volet 1 était réalisée par les professionnel-le-s des associations et des UMJ. Les données ci-dessous sont issues du questionnaire pour les professionnel-le-s (volet 3) des associations et des UMJ, qui comportait une partie sur le retour sur la passation du volet 1.

Le questionnement systématique, proposé comme méthode au départ n'a pas pu être mis en place pour des raisons principalement logistiques dans les structures : **ce questionnaire a été posé à environ la moitié des femmes victimes de violences conjugales accueillies pendant cette période pour la première fois dans ces structures, de façon aléatoire.** Nous avons pu calculer le taux de questionnement systématique pour une partie seulement des structures participantes¹⁷ : le taux de questionnement systématique est de 49,3% en moyenne. Ce taux est cependant supérieur dans les UMJ (75%).

Le principal obstacle au questionnement systématique rencontré par les professionnel-le-s associatives et des UMJ est **le manque de temps lors d'un premier entretien.** Certain-e-s ont également évoqué le fait que le questionnaire était trop compliqué pour certaines femmes accueillies (langue, questions difficiles à comprendre) et qu'il n'était pas prioritaire de poser ces questions, notamment dans les UMJ.

Le questionnaire a été bien approprié par les professionnel-le-s chargé-e-s de sa passation : la majorité des professionnel-le-s associatives a reformulé au moins une fois les questions pour une meilleure compréhension (91%), et près de la moitié (47%) des professionnel-le-s des UMJ¹⁸.

De manière générale, le questionnaire a été bien accueilli par les femmes et cela a suscité des échanges avec les professionnel-le-s sur ce sujet lors de l'entretien : 81% des professionnelles associatives et 47% professionnel-le-s des UMJ

ont échangé en détails au moins une fois avec les femmes sur les cyberviolences subies suite au questionnaire¹⁹.

Les résultats du questionnaire volet 1 concernant les cyberviolences sont présentés dans la partie 1 de ce rapport.

DONNÉES SUR LES RÉPONDANTES DU VOLET 2 DE LA RECHERCHE-ACTION (femmes victimes de violences conjugales accompagnées)

Le questionnaire du volet 2 permet d'avoir des données de cadrage à la fois sociodémographiques, mais aussi plus spécifiquement sur les usages et compétences numériques des femmes victimes de violences conjugales. Nous présentons aussi ci-dessous les modalités de passation du questionnaire.

/ Données sociodémographiques générales :

92 questionnaires longs ont été complétés par des femmes victimes de violences conjugales accompagnées dans les associations (83 questionnaires) ou par les psychologues de l'Institut de victimologie (9 questionnaires). Parmi eux, deux questionnaires n'ont pas pu être exploités car ils sont incomplets : ce sont donc **90 questionnaires complets et exploitables qui ont été analysés pour le volet 2.**

Ce questionnaire était proposé sur la base du volontariat aux femmes accompagnées par les associations ou l'Institut de victimologie. Les professionnelles des structures pouvaient les aider à le remplir, voire inclure le questionnaire dans le cadre de l'entretien de suivi. Au total, près de la moitié des femmes a rempli ce questionnaire en autonomie, et l'autre moitié l'a rempli avec l'aide d'une professionnelle ou au cours d'un suivi.

La plupart des répondantes (88%) a entre 25 et 49 ans. **Les moins de 25 ans sont sous représentées :** moins de 7% des répondantes a moins de 25 ans. Parmi elles, une jeune femme est mineure (moins de 18 ans).

17

Pour celles qui nous ont indiqué le nombre total de femmes victimes de violences conjugales accueillies pour la première fois sur cette période : soit la moitié des associations, et toutes les UMJ.

18

Ces données sont issues du traitement statistique du questionnaire volet 3 « associations » et « UMJ ». Voir ci-dessous pour les détails sur les répondant-e-s.

19

Ces données sont issues du traitement statistique du questionnaire volet 3 « associations » et « UMJ ». Voir ci-dessous pour les détails sur les répondant-e-s.

INTRODUCTION

TABLEAU N°2
Répartition des répondantes au volet 2
par tranche d'âges

	Nombre	%
Moins de 25 ans	6	7
25-34 ans	41	46
35-49 ans	38	42
Plus de 50 ans	5	5
TOTAL	90	100

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Près de la moitié des répondantes est sans emploi (48%) :

TABLEAU N°3
Répartition des répondantes au volet 2
en fonction de leur situation professionnelle

	Nombre	%
Sans emploi	43	48
En emploi	38	42
Etudiante	6	7
Retraitée	2	2
Ne veut pas répondre	1	1
TOTAL	90	100

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

La majorité (71%) des répondantes dispose de ressources propres :

TABLEAU N°4
Répartition des répondantes au volet 2
en fonction de leurs ressources

	Nombre	%
A des ressources propres	64	71
N'a pas de ressources propres	23	26
Ne veut pas répondre /sans réponse	3	3
TOTAL	90	100

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Parmi les répondantes, près de la moitié (49%) est (ou a été) dans une relation de couple dite « officielle », c'est-à-dire protégée par le droit (mariées, divorcée ou pacsée). De plus, 68% sont célibataires ou divorcées, ce qui est ici à mettre en lien avec le fait que la plupart des femmes enquêtées dans le volet 2 ne vivent plus avec leur ex-partenaire agresseur (88%).

TABLEAU N°5
Répartition des répondantes au volet 2
en fonction de leurs situation familiale

	Nombre	%
Célibataire	34	38
Divorcée/ou en instance de divorce	28	31
Mariée	15	17
Vit en concubinage	8	9
Pacsée	2	2
Ne veut pas répondre / sans réponse	3	3
TOTAL	90	100

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Enfin, la majorité des répondantes (73%) a des enfants à charge.

/ Données les usages et compétences numérique des répondantes du volet 2.

Les femmes enquêtées sont connectées : quasiment toutes les répondantes (93%) possèdent un smartphone personnel, elles sont moins nombreuses (61%) à posséder un ordinateur personnel ou une tablette. Parmi les femmes qui n'ont pas d'ordinateur personnel (39%, soit 35 femmes) seules 5 n'ont pas du tout accès à un ordinateur. On constate que de manière générale, les répondantes à cette enquête sont moins équipées d'ordinateurs et tablettes que la moyenne des Françaises (81,6% selon l'Insee en 2017)²⁰, en revanche, elles sont autant équipées en smartphone que l'ensemble de la population (94%)²¹.

La possession d'un ordinateur ne varie pas en fonction de l'âge (cf. tableau n°6). Par contre

20

Source : Insee, enquêtes Technologies de l'information et de la communication 2009 à 2017.

21

Selon le Baromètre du Numérique de l'Arcep de 2017.

INTRODUCTION

les femmes de plus de 50 ans sont proportionnellement plus nombreuses à ne pas posséder de smartphone (cf. tableau n°7)

TABLEAU N°6 :
Répartition des répondantes par tranches d'âges ayant ou non un ordinateur personnel

	- de 25 ans		25-34 ans		35-49 ans		50 + ans		Ensemble	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
N'a pas d'ordinateur personnel	2	33	15	37	15	40	3	60	35	39
A un ordinateur personnel	4	64	26	64	23	60	2	40	55	61

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90)

TABLEAU N°7 :
Répartition des répondantes par tranches d'âges ayant ou non un smartphone

	- de 25 ans		25-34 ans		35-49 ans		50 + ans		Ensemble	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
N'a pas de smartphone personnel	0	0	2	5	0	0	2	40	4	4
A un smartphone personnel	6	100	38	93	37	97	3	60	84	95
Sans réponse	0	0	1	2	1	3	0	0	2	1

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Pour ces femmes, l'ordinateur sert principalement à rechercher de l'information (72%) mais aussi à communiquer via les réseaux sociaux (51%), ou enfin à faire des jeux (12%). Il est important de noter que près d'une femme sur deux utilise son ordinateur ou sa tablette pour se connecter sur les réseaux

sociaux, mais cela diminue avec l'âge (cf. tableau n°8). Les fonctionnalités des réseaux sociaux ne sont pas identiques sur ordinateur ou sur smartphone, et les outils de protection doivent donc aussi prendre en compte ce mode de connexion.

TABLEAU N°8 :
Répartition des répondantes par tranches d'âges concernant leurs usages de l'ordinateur

	- de 25 ans		25-34 ans		35-49 ans		50 + ans		Ensemble	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Rechercher de l'information sur Internet	5	83	29	71	28	74	3	60	65	72
Communiquer sur les réseaux sociaux	4	66	25	61	16	42%	1	20	46	51
Faire des jeux	1	20	6	15	3	8	1	20	11	12
Je n'ai pas accès à un ordinateur personnel ou partagé	0	0	3	7	2	5	1	20	6	7
Ne veut pas répondre	1	20	7	17	8	21	1	20	17	19

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90). Plusieurs réponses possibles.

INTRODUCTION

Très peu de femmes n'ont pas du tout accès à un ordinateur : ce sont les femmes de plus de 50 ans qui déclarent le plus ne pas avoir accès à un ordinateur (20% des femmes de cette tranche d'âge).

Le smartphone est autant utilisé (cf. tableau n°9) pour envoyer des SMS (94%) que pour appeler (93%). 74% l'utilisent pour se connecter à des réseaux sociaux, soit un peu plus que pour l'ordinateur et 80% l'utilisent pour chercher de l'information.

On observe quelques différences d'usages du smartphone par âges : rechercher de l'information sur Internet reste une activité principale pour les 25-34 ans. Les plus jeunes (moins de 25 ans) s'en servent davantage pour communiquer sur les réseaux sociaux. Enfin, les plus de 50 ans font comparativement peu de photos ou vidéos avec leur téléphone : 20% d'entre elles contre 80% en moyenne.

TABLEAU N°9 :
Répartition des répondantes par tranches d'âges concernant leurs usages du smartphone

	- de 25 ans		25-34 ans		35-49 ans		50 + ans		Ensemble	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Envoyer des sms	6	100	38	100	37	97	4	100	85	94
Appeler	5	83	38	100	37	97	4	100	84	93
Faire des photos/vidéos	4	67	36	88	31	82	1	20	72	80
Rechercher des informations sur Internet	4	67	36	88	30	79	2	40	72	80
Communiquer sur des réseaux sociaux	6	100	32	78	27	72	2	40	67	74
Jouer sur des applications	3	50	16	39	4	10	1	20	24	27
Ne veut pas répondre	0	0	2	0	2	5	1	0	5	6

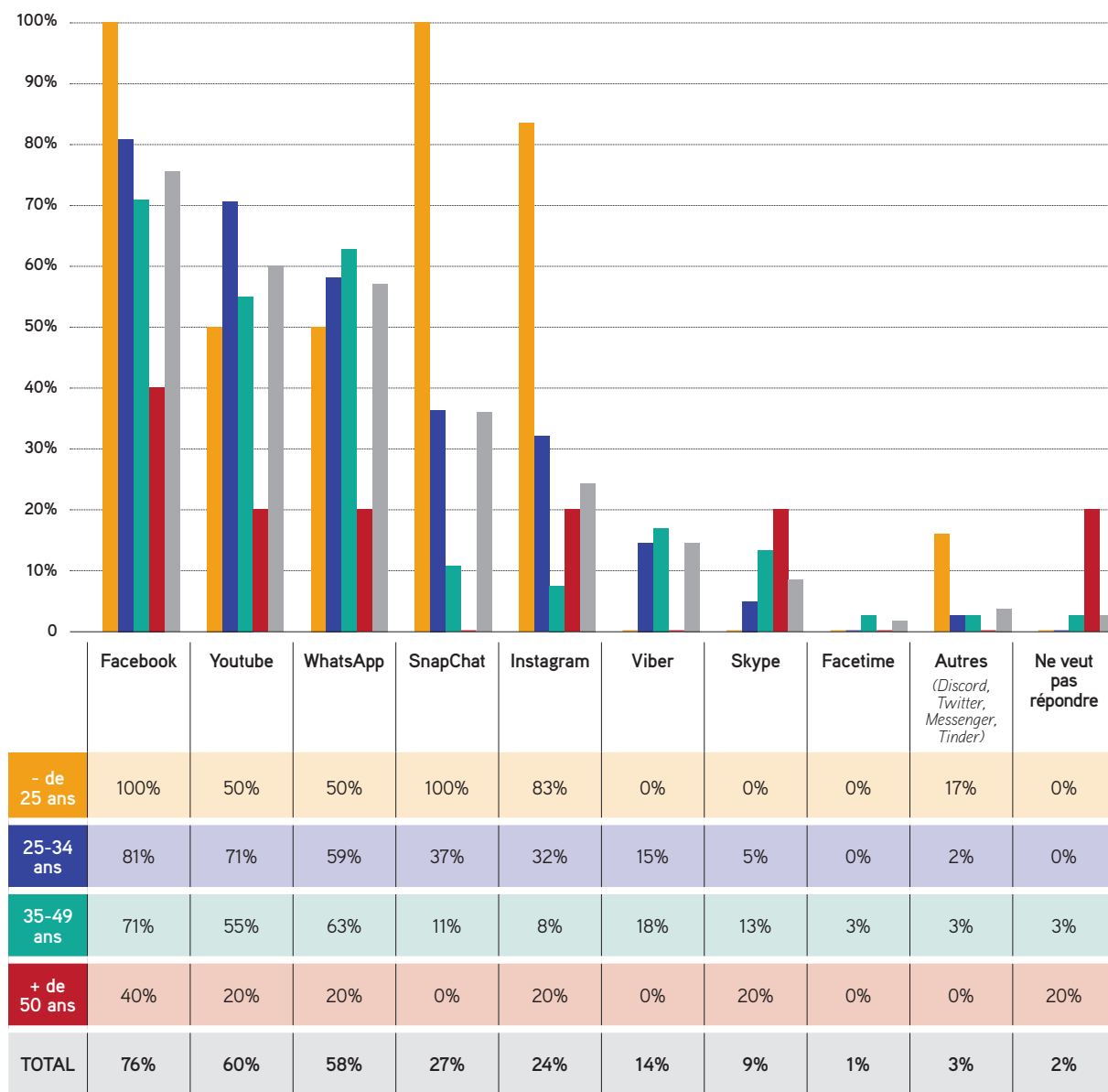
Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90). Plusieurs réponses possibles.

On peut constater que les femmes de moins de 50 ans se distinguent pas un usage concentré du smartphone sur les appels et les SMS. En effet, 60% des femmes de plus de 50 ans ne l'utilisent que pour deux usages maximum, alors que près de 90% des répondantes l'utilisent pour au moins trois usages et plus. L'analyse des données avec le calcul de la corrélation de Pearson (cf. tableau 9bis en annexe 1) montre qu'il existe une relation négative (faible) entre l'âge et le nombre d'usages des smartphones ($r= 0,252$, $p= 0,017$). Autrement dit, **plus les femmes sont âgées, moins elles utilisent leur smartphone pour plusieurs usages.**

Concernant les réseaux sociaux : **Facebook, Youtube et WhatsApp sont ceux qui sont utilisés par toutes les femmes, quel que soit leur âge.** A l'inverse, l'application Snapchat n'est quasiment utilisée que par les plus jeunes femmes (moins de 25 ans), tout comme Instagram dans une moindre mesure. A l'inverse, l'usage de Skype augmente avec l'âge.

INTRODUCTION

GRAPHIQUE N°1 :
Répartition des répondantes par tranches d'âges concernant leurs usages hebdomadaires des applications de réseaux sociaux



Champ : ensemble des répondantes (N=90). Plusieurs réponses possibles.

53% des répondantes utilisent au moins 3 applications différentes sur leur smartphone. L'analyse des données avec le calcul de la corrélation de Pearson (cf. tableau 9ter en annexe 1) montre qu'il existe une relation négative (faible) entre l'âge et le nombre

d'applications sur son smartphone ($r = 0,322$, $p = 0,002$). Autrement dit, **plus les femmes sont âgées, moins elles utilisent plusieurs applications différentes.**

INTRODUCTION

Si les usages et équipements numériques des répondantes sont assez proches, nous avons cependant identifié deux profils atypiques :

- **Les femmes « très connectées »** : sont des femmes qui ont un smartphone et un ordinateur personnels, qui utilisent entre 5 et 7 applications sur leur smartphone et qui ont entre 5 et 6 usages différents de leur smartphone. Elles représentent 15% des répondantes.

LES FEMMES "PEU CONNECTÉES" SUBISSENT TOUT AUTANT QUE LES AUTRES FEMMES PLUSIEURS FORMES DE VIOLENCES CUMULÉES.

- **Les femmes « peu connectées »** : sont des femmes qui n'ont pas de smartphone (n=4), et/ou qui n'ont pas d'ordinateur personnel (n=35), qui utilisent pas ou peu d'application (une seule) et qui ont un usage plus restreint de leur smartphone (4 maximum). Elles représentent 11% des répondantes. Ce sont des femmes généralement plus âgées : les femmes de plus de 50 ans sont à 60% peu connectées.

On constate que ces profils atypiques n'ont pas nécessairement de comportements différents face à leur protection numérique : ainsi **100% des femmes de profil « très connectées » avaient mis en place au moins une forme de cyber-protection après la séparation ; mais près de 87% des femmes qui sont « peu connectées » les ont également mis en place.**

Ces profils peuvent avoir une incidence sur les cyberviolences subies. Tout d'abord, l'analyse des données concernant le profil « très connectée » avec le calcul de la corrélation de Pearson (cf. tableau 9quater en annexe 1) montre qu'il existe une relation positive (faible) entre le profil "très connectée" et le cumul de cyberviolences ($r=0,227$, $p=0,038$). **Plus les femmes sont très connectées, plus elles subissent plusieurs formes de cyberviolences cumulées.**

Par contre, l'analyse des données sur le profil « peu connectée » avec le calcul de Pearson montre qu'il n'existe pas de relation entre le

profil "peu connectée" et le cumul de cyberviolences ($r=0,068$, $p=0,531$). **Les femmes "peu connectées" subissent donc tout autant que les autres femmes plusieurs formes de violences cumulées.** En d'autres termes, même les femmes qui n'ont qu'un usage restreint du numérique subissent des cyberviolences. Les agresseurs peuvent s'appuyer sur quelques usages du numérique pour renforcer leur emprise.

Parmi les femmes ayant des enfants à charge (n=66), 1 femme sur 3 (n=22) a au moins un enfant qui possède un smartphone. C'est un élément important à prendre en compte pour la protection numérique des femmes par exemple au moment d'une séparation, car il faudra aussi penser à protéger les données et la vie privée accessibles pour l'agresseur via le téléphone des enfants (cf. *infra* partie sur les cyberviolences via les enfants).

/ **Éléments concernant les modalités de passation du questionnaire volet 2**

Pour rappel, la passation du questionnaire volet 2 était réalisée par les professionnel-le-s associatives, par des psychologues de l'Institut de Victimologie, ou des avocat-e-s. Les données ci-dessous sont issues du questionnaire volet 3 pour les professionnel-le-s des associations, des psychologues et des avocat-e-s qui comportaient une partie sur le retour sur la passation du questionnaire volet 2.

Plus de la moitié des répondantes (47%) ont rempli le questionnaire avec l'aide de professionnel-le-s, souvent au cours de leur suivi.

Le questionnaire du volet 2 a été proposé de façon plus systématique aux femmes accompagnées. Cela peut s'expliquer par le fait que le temps est ici moins contraint d'une part, et que d'autre part un lien de confiance a pu s'établir avec les professionnel-le-s chargé-e-s de leur accompagnement, facilitant la passation du questionnaire. Ainsi, contrairement au volet 1 (cf. *supra*), la plupart des professionnelles associatives interrogées (n=6) ont proposé de façon systématique ce ques-

INTRODUCTION

tionnaire aux femmes accompagnées (67%). Toutes ces professionnelles associatives ont abordé aux moins une fois les cyberviolences avec les femmes accompagnées suite au questionnaire.

Deux psychologues sur trois ont proposé systématiquement à toutes leurs patientes victimes de violences conjugales le questionnaire long. Deux sur trois ont pu aborder en détails les cyberviolences subies suite au questionnaire.

Nous n'avons eu de retour sur la passation du questionnaire que pour une seule avocate : elle a répondu avoir proposé de façon systématique à toutes les femmes victimes de violences conjugales suivies le questionnaire.

Les résultats du questionnaire volet 2 concernant les cyberviolences sont présentés dans la partie 1 de ce rapport.

des juristes (53,8%) qui ont répondu, mais aussi des cheffes de services (15%), des éducatrices (15%) et enfin des psychologues (8%).

Les principaux résultats de ce questionnaire concernant le repérage et l'accompagnement sont présentés dans la partie 2 de ce rapport où nous développons la façon dont les professionnel-le-s de différents horizons repèrent, prennent en charge ou orientent les femmes victimes de cyberviolences conjugales. Cette partie permet d'identifier les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration observées.

**AU TOTAL
73 QUESTIONNAIRES ONT
ÉTÉ COLLECTÉS AUPRÈS
DE QUATRE CATÉGORIES
DE PROFESSIONNEL-LE-S
IMPLIQUÉ-E-S DANS
L'ACCUEIL ET
L'ACCOMPAGNEMENT
DES FEMMES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES.**

DONNÉES SUR LES RÉPONDANTES DU VOLET 3 (professionnel-le-s des structures spécialisées)

Un questionnaire a été élaboré pour les professionnel-le-s des structures ayant participé à l'enquête volet 1 ou 2 (ou les deux). Le questionnaire comprend une base commune puis des questions plus spécifiques liées à la nature de l'accompagnement proposé par type de professions.

Au total **73 questionnaires** ont été collectés auprès de quatre catégories de professionnel-le-s impliqué-e-s dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales : 30 professionnel-le-s dans cinq UMJ, 27 avocat-e-s, 13 professionnel-le-s issues de cinq associations différentes, et enfin 3 psychologues de l'Institut de victimologie.

Les professionnel-le-s qui ont répondu dans les UMJ sont essentiellement des médecins (70%), quelques psychologues (13%) ou infirmier-ère-s (13%), et un-e cadre (3%). Dans les associations spécialisées, ce sont surtout

**PRÉVALENCE
ET FORMES**
DES CYBER-
VIOLENCES PARMIS
LES FEMMES
VICTIMES DE
VIOLENCES
CONJUGALES

La recherche-action permet d'avoir des éléments sur la prévalence des différentes formes de cyberviolences parmi les femmes accueillies (1.1) ou accompagnées (1.2) pour des violences conjugales en Île-de-France.

CYBERVIOLENCES SUBIES PAR LES FEMMES ACCUEILLIES POUR VIOLENCES CONJUGALES

La recherche-action dans son volet 1 (enquête « flash »)²² nous renseigne sur les cyberviolences subies par les femmes victimes de violences conjugales accueillies pour la première fois dans une Unité Médico-Judiciaire (UMJ) ou dans une permanence d'association spécialisée.

Ampleur et formes des cyberviolences pour les victimes de violences conjugales

Parmi les femmes accueillies pour des violences conjugales pour la première fois dans une UMJ ou dans une permanence d'association spécialisée, **85% déclarent avoir subi des cyberviolences de la part de leur partenaire ou ex-partenaire sur les douze derniers mois**, soit 5 femmes victimes de violences conjugales sur 6 (cf. tableau n°10).

22

Cf. *supra* (introduction) pour avoir des détails sur la méthodologie, le contenu et les modalités de passation de ce questionnaire.

TABLEAU N°10 :
Proportion de répondantes du volet 1 ayant déclaré des cyberviolences conjugales sur les 12 derniers mois

	Nombre	Non réponse	%
Cybercontrôle *Votre (ex) partenaire surveille-t'il vos relations et votre vie sociale d'une manière qui contraint votre liberté (par exemple vous appelle-t'il très souvent pour savoir où vous êtes ? Vous fait-il des reproches quand vous n'êtes pas joignable en permanence par téléphone ? Vous demande t'il de lire vos sms, vos mails, de voir les appels que vous avez passés ou reçus) ?	154	0	73
Cyberharcèlement *Recevez-vous ou avez-vous déjà reçu plusieurs messages (SMS, ou via applications de messagerie : WhatsApp, Messenger...) de la part de votre (ex) partenaire qui étaient menaçants, insultants, intimidants, et/ou dénigrants à votre égard ?	133	0	63
Cybersurveillance *Avez-vous le sentiment que votre (ex) partenaire surveille vos déplacements par GPS ou via des logiciels espions* ?	60	1	29
Cyberviolence économique et/ou administrative *Votre (ex) partenaire a-t'il déjà changé les mots de passe de vos comptes bancaires ou administratifs (pôle emploi, OFII, CAF) ou vos abonnements (électricité, Internet,...) en ligne pour vous y interdire l'accès ou pour les détourner en vue d'un usage personnel (par exemple pour se faire verser des aides ou remboursements de santé par exemple...) ?	53	1	25
Cyberviolence sexuelle *Votre (ex) partenaire a-t'il déjà diffusé contre votre gré (ou menacé) des photos/vidéo intimes à caractère sexuel à des personnes de votre entourage (famille, ami-e-s, collègues) pour vous humilier ?	22	0	10
Au moins une forme de cyberviolence	181	2	85
Cyberviolences via les enfants (parmi les femmes avec des enfants et séparées, soit n=125) *Votre ex partenaire a-t-il cherché à rentrer en contact avec vous pour vous humilier, harceler ou contrôler vos déplacements/relations via le téléphone de vos enfants ?	51	0	41%

Champ : ensemble des femmes enquêtées volet 1 (N=212).

LE CYBERCONTRÔLE EST LA FORME LA PLUS FRÉQUENTE.

/ Le cybercontrôle et le cyberharcèlement sont deux types de cyberviolences dans le couple qui sont déclarés par une grande proportion de femmes victimes de violences conjugales : entre 6 et 7 répondantes sur 10 en ont subi. Le contrôle des déplacements et de la vie sociale imposé au moyen des outils numériques est généralisé parmi les répondantes : près de 3 répondantes sur 4 déclarent l'avoir subi de la part de son partenaire (ou ex), soit 73%. La deuxième forme de cyberviolence la plus fréquente est le fait de recevoir plusieurs messages menaçants, insultants ou humiliants par les outils ou espaces numériques (63% des

répondantes), ce que l'on peut qualifier de cyberharcèlement.

Ces deux types de cyberviolences sont quasiment généralisés parmi les répondantes déclarant des cyberviolences : seules 5% des répondantes ayant subi des cyberviolences n'ont subi ni cybercontrôle ni cyberharcèlement.

/ La cybersurveillance est assez fréquente : près d'une répondante sur trois (29%) déclare avoir été espionnée à son insu, par des logiciels espions ou par GPS.

/ Les cyberviolences administratives ou économiques concernent près d'une répondante sur quatre (25%) qui déclare avoir été contrainte dans ses démarches administratives ou dans l'accès aux ressources de la part de son partenaire via les comptes partagés en ligne.

/ **Les cyberviolences peuvent aussi être à caractère sexuel** : une répondante sur 10 déclare que son partenaire (ou ex) a diffusé ou menacé de diffuser des images à caractère sexuel sur les 12 derniers mois.

/ **Les cyberviolences peuvent aussi cibler les enfants après la séparation** : près de deux répondantes sur 5 (41%) qui ont des enfants et qui sont séparées du père violent (125 femmes, soit 59% des répondantes), déclarent que leur ex-partenaire a déjà cherché à entrer en contact ou surveiller leurs déplacements via le téléphone ou les réseaux sociaux de leurs enfants. La prévalence de cette cyberviolence via les enfants augmente avec l'âge, et concerne près de 81% des femmes de plus de 50 ans.

Cumul des cyberviolences conjugales

La plupart des femmes victimes de cyberviolences conjugales déclarent en avoir subi plusieurs types : **près de 5 femmes victimes de cyberviolences sur 6 (75%) cumulent plusieurs types de cyberviolences** (cf. tableau n°11).

TABLEAU N°11 :
Proportion de répondantes cumulant des cyberviolences conjugales sur les 12 derniers mois

	Ensemble des répondantes victimes de cyberviolences (=181)	
	Nombre	%
A subi un type de cyberviolence	46	25
A subi plusieurs types de cyberviolences (au moins 2)	135	75
A subi trois types de cyberviolences ou +	75	41

Champ : ensemble des femmes victimes de cyberviolences (n=181), enquête volet 1. Hors cyberviolences via les enfants.

Parmi les répondantes au volet 1 qui déclarent avoir subi au cours des 12 derniers mois plusieurs types de cyberviolences : **41% déclarent avoir subi au moins trois types différents de cyberviolences, et 83% ont vécu au moins cybercontrôle et cyberharcèlement.**

Les cyberviolences via les enfants sont rarement isolées : 78% des femmes avec enfants et séparées qui déclarent ces violences déclarent aussi avoir subi au moins deux autres types de cyberviolences conjugales. Seules 6% des femmes avec enfants et séparées n'ont déclaré que des cyberviolences via les enfants (cf. tableau n°12).

TABLEAU N°12 :
Proportion de cyberviolences déclarées parmi les répondantes déclarant des cyberviolences exercées via les enfants

	Nombre	%
Victime uniquement des cyberviolences via les enfants	3	6
Victime d'au moins une autre forme de cyberviolences	48	94
Victime d'au moins deux autres formes de cyberviolences	40	78

Champ : ensemble des répondantes ayant des enfants et étant séparées déclarant des cyberviolences exercées via les enfants (n=51), enquête volet 1.

Des différences par âge : prévalence, types de violences, et cumul

Les cyberviolences concernent toutes les femmes quel que soit leur âge, mais sont plus fréquentes chez les moins de 25 ans. Les formes de cyberviolences varient en fonction de l'âge.

EN TERMES DE PRÉVALENCE

Les jeunes femmes sont davantage concernées par les cyberviolences dans le couple, puis la prévalence décroît avec l'âge mais reste à des taux importants.

Toutes les jeunes femmes de moins de 25 ans victimes de violences conjugales (100%) ont déclaré au moins un type de cyberviolences. Plus de 85% des 25-49 ans déclarent au moins une cyberviolence. Les cyberviolences sont également présentes pour deux femmes sur trois de plus de 50 ans (70%), mais dans une moindre mesure (Cf. tableau n°15).

TYPES DE CYBERVIOLENCES

Les formes de cyberviolences évoluent avec l'âge (cf. tableau n°13) :

TABLEAU N°13 :
Proportion de répondantes du volet 1 par tranches d'âge déclarant des cyberviolences conjugales

	18-24 ans (n=20)		25-34 ans (n=74)		35-49 ans (n=91)		50 + ans (n=27)		Ensemble des répondantes (n=212)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Cybercontrôle	20	100	57	77	66	72	11	41	154	73
Cyberharcèlement	12	60	49	66	59	65	13	48	133	63
Cybersurveillance	6	30	19	26	26	29	9	33	60	29
Cyberviolences économiques et/ou administratives	3	16	20	27	25	27	5	18	53	25
Cyberviolences sexuelles	1	5	6	8	11	12	4	15	22	10
Victime d'au moins une forme de cyberviolences conjugales	20	100	64	86	78	86	19	70	181	85
Cyberviolences exercées via les enfants (ensemble des femmes avec enfants et séparées, n=125)	2	40	9	24	32	52	8	36	51	41

Champ : ensemble des femmes victimes de cyberviolences (N=212), enquête volet 1.

Parmi les femmes victimes de violences conjugales accueillies pour la première fois par une structure spécialisée :

/ le **cybercontrôle** est généralisé pour les moins de 25 ans (100%) ; il diminue ensuite avec l'âge.

/ les moins de 25 ans sont légèrement plus victimes de **cybersurveillance** (30% contre 28% pour l'ensemble ; et 33% des victimes ont moins de 25 ans).

/ le **cyberharcèlement** concerne à l'inverse un peu moins les jeunes femmes : les moins de 25 ans sont légèrement moins victimes de cyberharcèlement (60% contre 63% pour l'ensemble des femmes) : ce sont les femmes plus âgées qui en sont victimes.

/ les **cyberviolences sexuelles** sont peu déclarées par les jeunes femmes (5%) et augmentent avec l'âge : cela concerne près de 15% des femmes de plus de 50 ans.

/ les **cyberviolences administratives** concernent davantage les femmes entre 25 et 50 ans (plus de 27% pour les 25-49 ans sont concernées ; et 84% des victimes ont entre 25 et 50 ans).

/ les **cyberviolences exercées via les enfants** concernent les femmes ayant des enfants et séparées quel que soit leur âge ; mais ce sont les femmes entre 35 et 49 ans qui sont le plus concernées, une sur deux déclarant cette forme de violences.

CUMUL DE CYBERVIOLENCES

Quel que soit leur âge, les femmes déclarent dans leur grande majorité (entre 63% et 78%) plusieurs types de cyberviolences cumulées. Les femmes entre 25 et 34 ans sont celles qui en cumulent le plus : **près de la moitié des femmes entre 25 et 34 ans (48%) qui déclarent des cyberviolences conjugales en cumulent au moins trois types différents.**

LES FEMMES ENTRE 25 ET 34 ANS SONT CELLES QUI CUMULENT LE PLUS DE CYBERVIOLENCES.

TABLEAU N°14 :
Proportion de répondantes cumulant des cyberviolences conjugales par tranches d'âge

	18-24 ans (n=20)		25-34 ans (n=64)		35-49 ans (n=78)		50 + ans (n=19)		Ensemble des répondantes (n=181)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Victime d'un type de cyberviolences	5	25	17	27	17	22	7	37	46	25
Victime de plusieurs types de cyberviolences (au moins deux)	15	75	47	73	61	78	12	63	135	75
Victime de trois types de cyberviolences (ou +)	4	20	31	48	33	42	7	37	75	41

Champ : ensemble des répondantes ayant déclaré au moins une forme de cyberviolences (n=181), enquête volet 1.

Presque toutes les femmes entre 25 et 34 ans (94%) cumulent cyberharcèlement et cybercontrôle, contre seulement 58% de plus de 50 ans, et 82% des femmes en moyenne.

Les différences par structures d'accueil (UMJ/ associations) ne sont pas significatives

Lors d'un premier accueil, qu'elles s'adressent aux associations ou aux Unités Médico Judiciaires (c'est-à-dire après avoir porté plainte), les femmes victimes de violences conjugales déclarent des faits de cyberviolences dans des proportions aussi importantes et des formes similaires.

EN TERMES DE PRÉVALENCE

La prévalence des cyberviolences conjugales est très forte et quasi-identique pour les victimes qu'elles s'adressent aux UMJ (86%) ou aux associations (87%).

EN TERMES DE TYPES DE CYBERVIOLENCES

De manière générale, les différences ne sont pas statistiquement significatives entre les répondantes qui ont rempli le questionnaire volet 1 lors d'un premier accueil dans une permanence associative, ou dans une UMJ (cf. tableau n°15), sauf pour le cyberharcèlement (66% pour les associations contre 56% pour les UMJ) et les cyberviolences économiques et administratives (28% pour les associations contre 19% pour les UMJ) qui sont deux formes de cyberviolences davantage déclarées par les répondantes accueillies dans une association spécialisée.

TABLEAU N°15 :

Proportion de répondantes au volet 1 ayant déclaré des cyberviolences conjugales, par structure d'accueil

	Associations (N=140)		UMJ (N=72)		Ensemble des répondantes (N=202)	
	NB	%	NB	%	NB	%
Cybercontrôle	100	71	54	75	154	73
Cyberharcèlement	93	66	40	56	133	63
Cybersurveillance	34	24	26	37	60	28
Cyberviolences économiques et/ou administratives	39	28	14	19	53	25
Cyberviolences sexuelles	15	11	7	10	22	11
Au moins une forme de cyberviolences	122	87	62	86	212	87
Cyberviolences via les enfants (uniquement pour les répondantes ayant des enfants, soit Associations n=82 et UMJ n=43)	32	39	19	44	51	41

Champ : ensemble des répondantes (N=212), enquête volet 1.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ces différences : tout d'abord, les différences de prévalence des formes de cyberviolences entre structures peuvent s'expliquer par la familiarité des associations avec le harcèlement par SMS ou les violences économiques et administratives, qui a pu faciliter la passation du questionnaire sur ces points, et expliquerait que les femmes qui se sont adressées aux associations déclarent plus de cyberharcèlement et de cyberviolences économiques et administratives. De plus, les femmes qui vont porter plainte (c'est-à-dire celles qui sont accueillies dans une UMJ) ont plus souvent une situation administrative stable et sont moins confrontées aux violences administratives, ce qui expliquerait que ces formes de violences soient moins présentes parmi les femmes accueillies dans une UMJ, qui ont déjà déposé plainte.

EN TERMES DE CUMUL

Il n'y a pas de différence significative entre les cumuls de violences pour les victimes qu'elles s'adressent aux associations ou aux UMJ.

CARACTÉRISTIQUES DES CYBERVIOLENCES CONJUGALES PARMIS LES FEMMES ACCOMPAGNÉES

23

Cf. *supra* (introduction) pour avoir des détails sur la méthodologie, le contenu et les modalités de passation de ce questionnaire.

La recherche-action dans son volet 2 (enquête longue)²³ nous renseigne plus en détail sur les cyberviolences subies par les femmes victimes de violences conjugales accompagnées par des structures spécialisées : associations spécialisées, psychologues ou avocat-e-s.

Violences conjugales subies : formes, durée, démarches

Toutes les femmes ayant répondu au questionnaire du volet 2 de la recherche-action ont subi des violences conjugales (une seule n'a pas voulu répondre quant aux formes de violences subies) : c'est pour ce motif qu'elles s'adressent aux structures spécialisées où elles ont répondu à ce questionnaire.

90% des répondantes ont subi plusieurs formes cumulées de violences conjugales, et un tiers a subi à la fois des violences physiques, verbales, psychologiques, sexuelles, économiques ou administratives, c'est-à-dire toutes les formes de violences conjugales identifiées dans l'enquête. (cf. tableau n°16).

TABLEAU N°16 :
Proportion de répondantes ayant subi des violences conjugales, par types de violences

	Nombre	%
Des insultes, injures, menaces, humiliations, chantages ...	85	94
Des coups, bousculades, gifles ...	74	82
Privation d'accès aux ressources, vols de biens, contrôle des dépenses ...	53	59
Des rapports sexuels non consentis, pratiques sexuelles forcées, attouchements non consentis..	50	56
Être empêchée de faire vos démarches administratives, papiers confisqués ...	48	53
Ne veut pas répondre	1	1
Au moins une forme	89	99
Plusieurs formes (cumul)	81	90
Toutes les formes (cumul de toutes)	28	31

Champ : ensemble des répondantes au volet 2 (N=90). Plusieurs réponses possibles. 1 femme n'a pas souhaité indiquer les violences conjugales subies.

Parmi les violences subies de la part de leur partenaire (ou ex), les violences verbales et psychologiques sont les plus présentes (94% des répondantes), avant les violences physiques (82%).

Un peu plus de la moitié des répondantes a également subi des violences sexuelles (56%), ce qui est un taux supérieur à celui enregistré dans les enquêtes de victimation. En effet dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS 2010-2015), parmi les femmes victimes de violences conjugales, seules 27% déclarent avoir subi des violences sexuelles. Cela s'explique par le fait que les répondantes sont accompagnées par des structures spécialisées. Elles y ont trouvé le cadre sécurisé qui leur a permis de conscientiser ce type de violences, souvent sous-déclarées par les femmes victimes de violences conjugales.

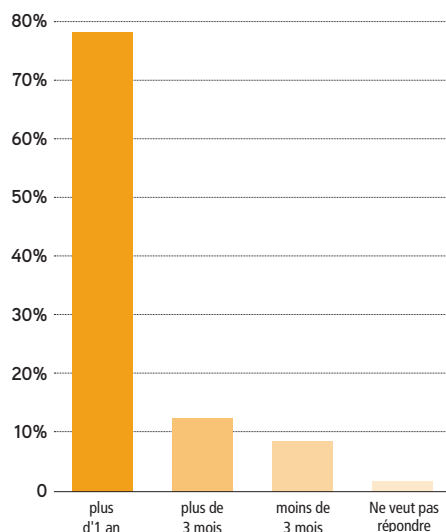
Enfin, la moitié des répondantes déclarent également des violences économiques (59%) ou administratives (53%).

Dans près de 80% des cas, les violences conjugales déclarées par les répondantes ont débuté depuis plus d'un an (cf. graphique n°2).

Dans leur grande majorité, les répondantes sont déjà séparées de leur partenaire violent (88%) - cf. tableau n°17. Ce sont les femmes plus âgées (plus de 50 ans) qui vivent

**GRAPHIQUE N°2 :
Début des violences conjugales subies**

Quand ces violences de la part de votre partenaire (ou ex) ont-elles débutées ?



Champ : ensemble des répondantes (N=90)

le plus souvent encore avec leur partenaire violent. Les moins de 25 ans sont un peu plus souvent encore en cohabitation (écart de 8 points avec la moyenne des femmes).

**TABLEAU N°17 :
Proportion de répondantes vivant (ou non) par tranches d'âges avec leur partenaire violent**

	Moins de 25 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble des répondantes (n=90)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Séparée de son partenaire violent	5	83	39	95	33	87	2	40	79	88
Vit avec son partenaire violent	1	16	2	5	5	13	3	60	11	12

Champ : ensemble des répondantes au volet 2 (N=90).

70% DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ACCOMPAGNÉES ONT DÉPOSÉ PLAINTE.

La très grande majorité des répondantes (70%) a porté plainte pour les violences subies de la part de leur partenaire ou ex (cf. tableau n°18). Ce taux de plainte est supérieur à celui enregistré dans les enquêtes de victimisation (par exemple l'enquête « Cadre de vie et sécurité » indique que 19% des femmes victimes de violences physiques ou sexuelles

dans le couple ont déposé plainte en 2017)²⁵ car les femmes enquêtées sont accompagnées par des associations spécialisées dans leurs démarches. Les taux de plainte est cependant plus bas pour les femmes de moins de 25 ans (50%) ainsi que les femmes de plus de 50 ans (40%).

25

Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, novembre 2017.

26

Cf. *infra* pour avoir pour chaque catégorie les questions associées du questionnaire volet 2.

TABLEAU N°18 :
Proportion de répondantes ayant déposé plainte pour violences conjugales par tranche d'âges

	Moins de 25 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble des répondantes (n=90)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
N'a pas déposé plainte	2	34	12	30	8	21	3	60	25	28
A déposé plainte	3	50	29	70	29	76	2	40	63	70
Sans réponse	1	16	0	0	1	3	0	0	2	2

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Formes de cyber-violences subies dans le cadre du couple

PRÉVALENCE, CUMUL, ET FRÉQUENCE DES CYBERVIOLENCES CONJUGALES PAR ÂGE

PRÉVALENCE GÉNÉRALE

Toutes les femmes victimes de violences conjugales (100%) accompagnées par des structures spécialisées ont vécu des cyberviolences de la part de leur partenaire (ou ex). Elles cumulent quasiment toutes plusieurs faits de cyberviolences (99%), et ces faits sont le plus souvent répétés (89% des répondantes déclarent plusieurs faits de façon répétée).

Nous avons regroupé les réponses aux 32 questions du volet 2 sur des faits de violences selon six catégories de cyberviolences conjugales : **cybercontrôle, cyberharcèlement, cybersurveillance, cyberviolences économiques ou administratives, cyberviolences sexuelles et cyberviolences via les enfants**²⁶. On désignera ensuite (par commodité) ces catégories comme des « types » de cyberviolences conjugales ; chaque type de cyberviolences pouvant comprendre plusieurs « faits » différentes de violences.

96% des répondantes ont subi au moins deux types de cyberviolences conjugales et 82% des répondantes ont subi au moins deux types de cyberviolences de façon répétée (cf tableau n°20).

TABLEAU N°19 :
Cumul et fréquence des cyberviolences conjugales, par type de cyberviolences

	Au moins un fait de cyberviolence		Plusieurs faits de cyberviolences		Au moins un fait de façon répétée		Plusieurs faits de façon répétée	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Cybercontrôle	84	93	80	89	79	88	70	78
Cyberharcèlement	74	82	45	50	70	78	30	33
Cybersurveillance imposée et/ou à l'insu	58	64	17	19	NR*	NR*	NR*	NR*
Cyberviolences économiques ou administratives	52	58	28	31	41	46	20	22
Cyberviolences sexuelles	31	34	15	17	20	22	8	9
TOTAL (ensemble des faits de cyberviolences)	90	100	89	99	86	95	80	89

*Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90) Plusieurs réponses possibles. Nb : les cyberviolences conjugales via les enfants n'ont pas été prises en compte dans ce calcul.
 La cyber surveillance comprend la cyber surveillance imposée, où un seul acte est constitutif de la violence (ex. imposer de partager un code), ces données sur la fréquence ne concernent que la cyber surveillance à l'insu.

TABLEAU N°20 :
Cumul et fréquence des différents types de cyberviolences

	Nombre	%
Victimes de deux types de cyberviolences	86	96%
Victimes de deux types de cyberviolences de façon répétée	74	82%

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

CERTAINS TYPES DE CYBERVIOLENCES SONT TRÈS COURANTS

Cyberharcèlement et cybercontrôle sont des formes de violences les plus déclarées par les femmes, et qui sont souvent vécues de façon répétée. (cf. tableau n°19).

La cybersurveillance concerne plus de 6 femmes victimes de violences conjugales sur 10 (64%). Les cyberviolences économiques et administratives concernent la moitié d'entre elles (56%).

Les cyberviolences sexuelles concernent une femme victime de violences conjugales sur trois (34%).

Enfin, **les cyberviolences conjugales peuvent également être « indirectes » à travers l'instrumentalisation des enfants** et des relations par le biais des outils numériques : cela concerne une femme victime de violences conjugales sur trois qui a des enfants à charge (34%).

DES DIFFÉRENCES PAR ÂGE CONCERNANT LES TYPES DE CYBERVIOLENCES

Il y a peu de différences par âge concernant la fréquence et le cumul de cyberviolence, mais les types de violences varient en fonction de l'âge.

TABLEAU N°21 :
Cumul et fréquence des faits de cyberviolences conjugales par tranches d'âges

	Moins de 25 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble des répondantes (n=90)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Victime de cyber contrôle	5	83	40	98	34	89	5	100	84	93
Victime de cyberharcèlement	6	100	34	83	31	82	3	60	74	82
Victime de cybersurveillance (à l'insu ou imposée)	4	67	26	63	24	63	1	20	55	61
Victime de cyberviolences économiques ou administratives	4	67	22	54	23	60	3	60	52	58
Victime de cyberviolences sexuelles	4	67	12	30	15	39	0	0	31	34
Au moins un fait de cyberviolences	6	100	41	100	38	100	5	100	90	100
Plusieurs faits (cumul)	6	100	40	98	38	100	5	100	89	99
Au moins un fait de cyberviolences de façon répétée	6	100	39	95	36	95	5	100	86	96
Plusieurs faits de façon répétée	6	100	37	90	34	8	3	60	80	89

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

LE CUMUL DES TYPES DE CYBERVIOLENCES NE VARIE PAS EN FONCTION DE L'ÂGE.

Les jeunes femmes déclarent proportionnellement plus de **cyberharcèlement** (toutes les répondantes de moins de 25 ans en ont déclaré) et de cyberviolences sexuelles. Cependant, peu de répondantes au questionnaire long (volet 2) ont moins de 25 ans (n=5), ce qui amène à interpréter ces données avec précaution.

Le cybercontrôle concerne plus souvent les femmes de plus de 25 ans.

La cybersurveillance semble moins concerner les femmes de plus de 50 ans. Cependant, peu de répondantes ont plus de 50 ans (n=5) ce qui amène également à interpréter ces données avec précaution.

Les cyberviolences économiques et administratives et la cybersurveillance de manière générale restent des situations qui concernent les femmes quel que soit leur âge.

Le cumul des types de cyberviolences ne varie pas en fonction de l'âge, par contre la fréquence de ces violences tend à diminuer avec l'âge (cf. tableau n°22).

TABLEAU N°22 :
Cumul et fréquence des différents types de cyberviolences, par tranches d'âges

	Moins de 25 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble des répondantes (n=90)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Victimes de deux types de cyberviolences	6	100	39	95	36	95%	5	100	86	96
Victimes de deux types de cyberviolences de façon répétée	6	100	33	81	32	84%	3	60	74	82

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Concernant les cyberviolences via les enfants, elles concernent davantage les jeunes femmes de moins de 25 ans : 50% d'entre elles en sont victimes contre 34% en moyenne pour l'ensemble des répondantes.²⁷

Cela signifie que des enfants très jeunes peuvent ainsi être instrumentalisés par leur père après une séparation, y compris sûrement via les communications téléphoniques avec leurs enfants passées sur le téléphone de leur mère.

²⁷

La répétition n'était pas posée sur cette question.

TABLEAU N°23 :
Répartition par âge des répondantes déclarant des cyberviolences conjugales exercées via les enfants

	Moins de 25 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble des répondantes (n=90)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
N'est pas victime de cyberviolences via les enfants	1	17	26	63	14	37	3	60	44	49
Victime de cyberviolences via les enfants	3	50	11	27	15	40	2	40	31	34
Sans réponse	2	33	4	10	9	24	0	0	15	17

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

LE CYBERCONTRÔLE DANS LE COUPLE

Dans le questionnaire long (volet 2), sept questions concernaient des comportements répétés du partenaire (ou ex) visant à vérifier régulièrement et à restreindre au moyen des outils numériques: les déplacements, les agissements, les relations sociales dans la vie réelle et en ligne de manière générale, ce qu'on peut définir comme du « cybercontrôle ».

Cela passe par exemple par le fait pour la partenaire de devoir être joignable en permanence par téléphone, par le fait de subir des reproches sur des appels ou de subir des interdictions jusqu'à la confiscation des outils numériques.

TABLEAU N°24 :
Proportion de répondantes déclarant du cybercontrôle de la part de leur (ex) partenaire

	Oui, souvent		Oui, une fois		Total, oui		Sans réponse /ne veut pas répondre	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Votre partenaire (ou ex) vous fait-il souvent des reproches quand vous n'êtes pas joignable en permanence par téléphone ou sur les réseaux sociaux et/ ou quand vous ne répondez pas immédiatement ?	62	69	9	10	71	79	0	0
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il déjà fait des reproches sur les appels que vous passez, sur vos messages ou publications sur les réseaux sociaux ?	57	64	10	11	67	75	1	0
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il déjà contacté par SMS, appels ou via les réseaux sociaux de façon très insistante uniquement pour savoir où vous êtes/ ce que vous faites/ avec qui vous êtes ?	59	66	8	9	67	74	1	1
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il déjà empêché de répondre à un appel, d'envoyer un message depuis votre téléphone ou ordinateur, ou a-t-il exigé de supprimer des contacts ?	50	56	14	16	64	72	1	1
Votre partenaire (ou ex) a-t-il déjà exigé de lire vos sms, mails, de voir les appels passés ou reçus, de voir vos photos partagées, et/ ou vos communications sur des réseaux sociaux alors que vous n'en aviez pas envie car c'est privé ?	42	47	17	19	59	66	1	1
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il déjà confisqué votre téléphone, ordinateur ou tablette ?	35	39	12	13	47	53	1	1
Votre partenaire (ou ex) a-t-il déjà exigé de vous l'envoi de photos ou vidéos pour confirmer où vous êtes / ce que vous faites / avec qui vous êtes ?	20	22	6	7	26	29	1	1
Au moins une forme de cybercontrôle :					84	93	4	4
Plusieurs formes (au moins deux) :					80	89	4	4
Au moins trois formes de cybercontrôle (ou +)					69	77	5	4
Au moins quatre formes de cybercontrôle (ou +)					59	66	6	4
Au moins une forme de cybercontrôle de façon répétée					79	88	4	4
Au moins deux formes de cybercontrôle de façon répétée					70	78	4	4
Au moins trois formes de cybercontrôle de façon répétée					55	61	4	4

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90) Lecture : 93% des répondantes ont déclaré au moins une forme de cybercontrôle ; 89% des répondantes ont déclaré plusieurs formes de cyber contrôle.

Le cybercontrôle est une forme de cyberviolences qui est quasi généralisée parmi les femmes victimes de violences conjugales : 93% des répondantes déclarent avoir subi au moins l'une des formes de cybercontrôle. La plupart d'entre elles cumulent plusieurs formes : au moins deux pour 89% des répondantes. **Ce type de cyberviolence est très fréquente :** en effet, 88% des répondantes ont subi au moins une forme de cybercontrôle de façon répétée, et 78% ont subi plusieurs formes de cybercontrôle de façon répétée.

COMMENT LE CYBERCONTRÔLE SE MANIFESTE-T-IL ?

Près de 80% des répondantes ont déclaré que leur partenaire leur faisait des reproches parce qu'elles n'étaient pas joignables en permanence ou parce qu'elles ne répondaient pas immédiatement. Pour 87% d'entre elles leur partenaire l'a fait fréquemment.

Plus de la moitié des répondantes (52%) a déclaré avoir déjà eu son téléphone confisqué par son partenaire (ou ex), et 40% ont vu leur téléphone confisqué de façon répétée.

LE CYBERCONTRÔLE, PLUS GÉNÉRALISÉ POUR FEMMES ENTRE 25 ET 34 ANS

Les jeunes femmes de moins de 25 ans sont un peu moins concernées que leurs aînées par le cybercontrôle : 83% contre 93% en moyenne. Elles sont cependant concernées par certaines formes de cybercontrôle en particulier (cf. tableau n° 24bis - en annexe) : toutes les répondantes de moins de 25 ans ont déclaré que leur partenaire (ou ex) les contactait très souvent uniquement pour savoir où elles étaient. De plus, 40% des femmes de moins de 25 ans ont dû envoyer des photos pour confirmer où et avec qui elles étaient. Enfin, 75% d'entre elles déclarent que leur partenaire (ou ex) exige de pouvoir lire leurs mails ou SMS.

Les femmes plus âgées sont quant à elles plus souvent empêchées de répondre à un appel (cette proportion augmente avec l'âge).

La confiscation du téléphone ou ordinateur concernent près d'une femme sur deux (53%), quel que soit son âge.

INSULTES, MENACES ET CYBERHARCÈLEMENT DANS LE COUPLE

Les insultes, menaces et le cyberharcèlement concernent près de 4 répondantes sur 5 (82%). Deux questions étaient posées concernant des insultes d'une part, et/ou des menaces d'autre part. Près de 94% des femmes déclarent au moins des insultes et/ou des menaces (n=74), et le plus souvent de façon répétée (n=70). Cela rejoint donc la définition légale du harcèlement, introduite par la loi du 4 août 2014, qui se caractérise par « des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie »²⁸ : on parlera ici de cyberharcèlement. Insultes et injures concernent 85% des répondantes : la quasi-totalité d'entre elles ont subi ces insultes et injures de façon répétée (93%).

La moitié des répondantes a déjà été menacée de mort par leur partenaire ou ex sur les 12 derniers mois (52%) : pour la majorité d'entre elles (70%), ces menaces de mort sont également fréquentes, constituant du harcèlement.

28

Article 222-33-262 du Code Pénal. Si le harcèlement est commis aux moyens d'un service de communication au public en ligne cela constitue une circonstance aggravante.

TABLEAU N°25 :
Proportion de répondantes déclarant des insultes, menaces et du cyberharcèlement

	Oui, souvent		Oui, une fois		Total, oui		Sans réponse /ne veut pas répondre	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il insulté ou injurié par téléphone, par SMS ou via les réseaux sociaux ?	71	80	5	6	76	85	1	1
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il déjà menacé de mort par téléphone, SMS ou via les réseaux sociaux ?	31	36	14	16	45	52	3	3
Au moins une forme					74	82	3	3
Plusieurs (les deux)					45	50	3	3
Au moins une forme de cyber harcèlement de façon répétée					70	78	3	3
Les deux formes de cyber harcèlement de façon répétée					30	45	3	3

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Cyberharcèlement et harcèlement dans le couple sont étroitement liés : en effet, la quasi-totalité des femmes qui déclarent des insultes, menaces et cyberharcèlement (n=74) déclare aussi des insultes en pré-

sentiel dans leur couple (93%, n=69). Parmi celles qui déclarent des insultes dans le couple (n=85), plus de 80% (81%, n=69) déclarent aussi du cyber harcèlement.

TABLEAU N°26 :
Proportion de répondantes déclarant du cyber harcèlement et de harcèlement dans le couple

	N'est pas victime d'insultes / menaces / cyberharcèlement	Victime d'insultes/ menaces/ cyberharcèlement (n=74)	Ne veut pas répondre / sans réponse	Ensemble
N'est pas victime d'insultes	0	4	0	4
Victime d'insultes (n=85)	13	69	3	85
Ne veut pas répondre / sans réponse	0	1	0	1
ENSEMBLE	13	74	3	90

Champ : ensemble des répondantes (N=90).

Les jeunes femmes de moins de 25 ans ont toutes (100%) subi des insultes de façon répétée, et cela tend à diminuer avec l'âge. Les femmes plus âgées sont en revanche plus

nombreuses à déclarer avoir souvent été menacées de mort via les SMS ou réseaux sociaux par leur partenaire ou ex, et cela augmente avec l'âge (cf. tableau n° 25 bis- en annexe).

LA CYBERSURVEILLANCE DANS LE COUPLE

Dans le questionnaire long (volet 2) : 8 questions étaient posées concernant des agissements du partenaire (ou ex) qui visent à assurer un contrôle continu des déplacements, agissements et relations sociales au moyen des outils numériques, ce qu'on peut définir comme de la « cybersurveillance ». Cela peut passer aussi bien par la mise en place de logiciels espions sur le téléphone pour suivre ses déplacements, comme par le fait d'exiger le partage des codes sur les réseaux sociaux afin de pouvoir y exercer un contrôle permanent. Deux questions étaient également posées concernant le « sentiment de surveillance ».²⁹

On peut distinguer deux formes de cybersurveillance : l'une qui est exercée « à l'insu » (notamment via des logiciels espions ou autres dispositifs installés sans l'accord, et qui peut aussi générer un « sentiment de surveillance »), et une autre forme, plus insidieuse qui est « imposée » par le partenaire (ou ex), à travers le partage imposé de tous les codes permettant de gérer et contrôler la vie numérique de la partenaire.

Au total, 64% de femmes subissent une forme de cybersurveillance, soit imposée soit à l'insu (cf. tableau n°27). 19% des répondantes subissent les deux formes de cybersurveillance, à la fois imposée et à l'insu.

29

Ces deux questions n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la cybersurveillance. cf. *infra*.

TABLEAU N°27 :
Proportion de répondantes déclarant de la cybersurveillance (6 questions)

	Nb	%
Victime de cybersurveillance à l'insu et/ou imposée	58	64
Victime de cybersurveillance à l'insu et imposée	17	19
N'est pas victime de cybersurveillance	32	36
TOTAL	90	100

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Les jeunes femmes déclarent plus de cybersurveillance notamment à l'insu (67% contre 44% pour l'ensemble des répon-

dantes), mais elles cumulent moins différents faits de cybersurveillance que leurs aînées. (cf. tableau n°28)

TABLEAU N°28 :
Proportion de répondantes par tranche d'âges déclarant de la cybersurveillance (6 questions)

	Moins de 25 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble des répondantes (n=90)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Victime de cybersurveillance à l'insu	4	67	16	45	16	47	2	40	39	44
Victime de cybersurveillance imposée	5	83	27	67	23	60	1	20	56	62
Victime de cybersurveillance (à l'insu et/ou imposée)	5	83	28	68	24	63	1	20	58	64
Plusieurs faits de cybersurveillance	0	0	7	17	9	24	1	20	17	19

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

CYBERSURVEILLANCE « IMPOSÉE » DANS LE COUPLE

Près de la moitié des répondantes (46%) déclare que leur partenaire (ou ex) a exigé de connaître les codes de leur téléphone portable ; près d'une femme sur trois a dû partager les mots de passe de sa boîte email et les identifiants de ses comptes de réseaux sociaux.

Au total, 62% des répondantes déclarent au moins une forme de cybersurveillance imposée ; et 43% déclarent plusieurs formes cumulées (au moins deux). Cf. tableau n°29

Ces codes et mots de passe peuvent ensuite permettre au partenaire de surveiller en permanence les activités et échanges de sa partenaire (ou ex) avec sa famille et ami-e-s. On voit ici les mécanismes de l'emprise facilités par le numérique.

TABLEAU N°29 :
Proportion de répondantes déclarant de la cyber surveillance « imposée »

Votre partenaire a-t'il déjà exigé de connaître :	Nb	%
Les codes pour déverrouiller votre téléphone	41	46
Les mots de passe de votre boîte mail	31	34
Les mots de passe et identifiants de vos profils sur les réseaux sociaux	30	33
Les codes de votre compte bancaire personnel en ligne	19	21
Les codes d'autres comptes administratifs personnels (Pôle emploi/CAF/OFFII etc.)	19	21
Ne veux pas répondre	7	8
TOTAL	90	100
Au moins une forme	56	62
Plusieurs formes	39	43

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90) Plusieurs réponses possibles.

30

Un logiciel espion est un dispositif installé sur un téléphone ou ordinateur sans en avoir donné l'accord et qui peut enregistrer et transmettre vos contacts, vos messages, vos appels.

On peut noter qu'une victime de cybersurveillance sur trois (34%, n=19) a été contrainte de partager à la fois ses codes de téléphone, ses codes de compte mail et ses codes sur les réseaux sociaux, il s'agit d'une mise sous contrôle total des principaux moyens de communication.

68% ont été surveillées de la sorte plusieurs fois par leur partenaire (ou ex). Cette forme de cybersurveillance à l'insu concerne les femmes de plus de 25 ans, et notamment celles entre 35 et 49 ans (26%). Cf. tableau n° 31 bis en annexe.

CYBERSURVEILLANCE « À L'INSU » DANS LE COUPLE ET « SENTIMENT DE SURVEILLANCE »

21% des répondantes ont déjà été surveillées via des logiciels espions³⁰ ou un autre dispositif de traçage. Parmi elles,

TABLEAU N°30 :
Proportion de répondantes ayant déclaré de la cybersurveillance à l'insu

	Oui, souvent		Oui, parfois		Total, oui		Non réponse	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Votre partenaire vous a-t-il déjà surveillé avec des logiciels espions (*) installés sur votre téléphone et/via votre GPS (téléphone, voiture) ?	13	14	6	7	19	21	6	7

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Ce chiffre de 21 %, déjà assez élevé, est cependant sûrement sous-estimé, car les femmes vont avoir du mal à détecter un logiciel espion (qui sont souvent invisibles) ou savoir qu'elles sont pistées par GPS. Aussi, dans l'enquête, nous avons posé deux questions supplémentaires qui permettent de cerner le « sentiment de surveillance », qui peut recouper deux cas de figures :

/ Les femmes peuvent soupçonner qu'un dispositif de surveillance a été mis en place, sans pouvoir le détecter : dans l'enquête, près de 64% des répondantes pensent que leur partenaire (ou ex) a pu accéder à distance à leur téléphone, mail ou comptes de réseaux sociaux. 19% pensent qu'il a déjà essayé de les suivre par GPS. (cf. tableau n° 31).

/ les femmes peuvent se rendre compte indirectement de la surveillance qui pèse sur elles, même si elles ne parviennent pas à comprendre comment cette surveillance a été rendue possible. Dans l'enquête près de 44% des répondantes déclarent que leur partenaire connaît leurs déplacements sans qu'elle lui en ait parlé, ce qui peut être un indicateur d'une surveillance à l'insu dont la femme n'a pas pu déterminer la cause.

Au total, 69% des femmes vivent un « sentiment de surveillance », c'est-à-dire au moins une de ces deux situations. **Ce « sentiment de surveillance » s'inscrit le plus souvent dans la durée :** près d'une répondante sur deux (47%) déclare que ce sentiment est fréquent.

TABLEAU N°31 :
Proportion de répondantes ayant déclaré un « sentiment de surveillance »

	Oui (total)		Ne veut pas répondre	
	NB	%	NB	%
Votre partenaire (ou ex) semble-t-il avoir accédé à votre téléphone, ou à votre boîte mail ou vos comptes de réseaux sociaux sans votre accord? (et vous ne savez pas exactement comment il a pu faire cela)	55	64	4	4
Votre partenaire (ou ex) semble-t-il connaître vos déplacements et rendez-vous alors que vous ne lui en avez pas parlé ? (et vous ne savez pas exactement comment il a pu faire cela)	39	44	2	2
Au moins une forme	62	69	5	6
Les deux formes	29	32	5	6
Au moins une forme de façon répétée	42	47	5	6

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

58% DES RÉPONDANTES ONT SUBI AU MOINS UNE FORME DE CYBERVIOLENCE ÉCONOMIQUE OU ADMINISTRATIVE, DONT 79% DE FAÇON RÉPÉTÉE.

Le « sentiment de surveillance » est généralisé, quel que soit l'âge. Les jeunes femmes de moins de 25 ans semblent plus concernées (cf. tableau n° 31bis - en annexe) : 83% d'entre elles ont au moins subi l'une des deux formes de sentiment de surveillance, et le plus souvent de façon répétée. 67% des moins de 25 ans pensent que leur partenaire connaît leurs déplacements (contre 44% pour l'ensemble des femmes). Les femmes de plus de 50 ans sont proportionnellement plus nombreuses (80%) à avoir le sentiment que leur partenaire ou ex semble à pu accéder à leur téléphone.

Face à ces situations, ces femmes peuvent se retrouver très vite isolées, car en faisant part de leur doute sur leur mise sous surveillance, auprès de leur entourage ou auprès de professionnel-le-s, c'est-à-dire en exprimant leur « sentiment de surveillance » sans toutefois pouvoir apporter la preuve qu'elles sont effectivement surveillées, elles peuvent être jugées peu crédibles voire paranoïaques. Ce sentiment vient renforcer la peur permanente, le sentiment d'omniscience de l'agresseur et leur isolement ; d'autant qu'il s'inscrit dans la durée pour la plupart des femmes.

CYBERVIOLENCES ÉCONOMIQUES/ ADMINISTRATIVES DANS LE COUPLE

5 questions ont été posées sur les formes de violences exercées dans la sphère économique (privation de ressources) ou administrative (être contrainte dans ses démarches pour faire valoir ses droits sociaux notamment, ou auprès des juges dans le cadre de l'autorité parentale par exemple). Cf tableau n°32

58% des répondantes ont subi au moins une forme de cyberviolençe économique ou administrative, dont 79% de façon répétée.

La forme la plus courante est le fait que le partenaire (ou ex) accède à des comptes administratifs privés en ligne en vue de détourner des aides à son bénéfice (36%). **Près d'une femme sur trois (31%) a également indiqué que son partenaire (ou ex) a utilisé des informations privées volées sur son téléphone en vue de lui nuire**, notamment dans des démarches judiciaires (par exemple auprès du juge aux affaires familiales).

Toutes les femmes quel que soit leur âge sont concernées par les cyberviolences économiques ou administratives ; elles sont cependant plus fréquentes, répétées et variées pour les femmes de plus de 25 ans (Cf. tableau n° 32bis - en annexe 1).

TABLEAU N°32 :
Proportion de répondantes déclarant des cyberviolences économiques ou administratives (5 questions)

	Oui, total		Ne veut pas répondre / sans réponse	
	NB	%	NB	%
Votre partenaire (ou ex) a-t-il déjà accédé à vos comptes bancaires ou administratifs (CAF, Améli, Pôle Emploi...) ou à vos abonnements (électricité, Internet,...) en ligne pour modifier vos informations personnelles ou pour les utiliser à son bénéfice (exemple : achats, versement d'allocation sur son compte) ?	31	35	2	2
Votre partenaire (ou ex) a-t-il déjà utilisé des informations privées obtenues en accédant à votre téléphone, ordinateur dans le but de vous nuire ou vous discrédibiliser (par exemple dans une procédure auprès du juge aux affaires familiales) ?	27	31	4	5
Votre partenaire a-t-il déjà exigé de connaître : les codes de votre compte bancaire personnel en ligne	19	21	0	0
Votre partenaire a-t-il déjà exigé de connaître : les codes d'autres comptes administratifs personnels (Pôle emploi/CAF/OFFII etc.)	19	21	0	0
Votre partenaire (ou ex) s'est-il déjà fait passer pour vous en envoyant des sms depuis votre téléphone ; ou des mails depuis votre boîte personnelle ; ou en créant un faux compte à votre nom sur un réseau social pour vous nuire ?	15	17	4	4
Au moins une forme	52	58	7	8
Plusieurs formes au moins deux	28	31	7	8
Au moins une forme de cyberviolences économique ou administratives de façon répétée	41	46	7	8

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

On peut constater que cette dernière forme de cyberviolence administrative concerne beaucoup plus les femmes qui ont des enfants à charge : 74% des victimes de nuisance dans leurs démarches judiciaires suite à la diffusion d'informations numériques volées par le partenaire (ou ex) ont des enfants à charge (n=20) (cf. tableau n°32). Les informations volées pouvant être utilisées notamment dans le cadre de procédures pour discrédibiliser la mère dans ses fonctions parentales dans le cadre de décisions en cours relatives à l'autorité parentale partagée. Dans la phase de pré-diagnostic, l'une des associations enquêtées rapportait le cas où l'agresseur avait réussi à accéder au téléphone de la victime et avait ainsi constaté qu'elle avait téléchargé

une application de rencontres. Il avait utilisé son profil sur cette application dans le cadre d'un rendez-vous avec le juge aux affaires familiales pour affirmer que son ex-partenaire avait une vie sexuelle « débridée » qui n'était pas compatible avec le fait de s'occuper de ses enfants. Les autres situations rencontrées (n=7 qui déclarent en être victime sans avoir d'enfants à charge) peuvent avoir un lien avec une procédure de divorce, sans impliquer des enfants en particulier.

TABLEAU N°33 :
Nombre de répondantes avec ou sans enfant déclarant avoir été victime de nuisance dans une procédure auprès d'un-e juge aux affaires familiales suite aux vols d'informations numériques

Votre (ex) partenaire a déjà utilisé des informations volées dans le but de la nuire et décrédibiliser par exemple dans une procédure auprès d'un-e juge aux affaires familiales ?				
	Non	Oui	Sans réponse	Total
N'a pas d'enfant à charge	17	7	0	24
A des enfants à charge	42	20	4	66
TOTAL	59	27	4	90

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

On peut également considérer que la confiscation du téléphone portable **contraint considérablement les démarches administratives** désormais effectuées en grande partie en ligne, avec surtout des systèmes de notifications régulièrement envoyées par SMS

par les différentes administrations (Pole Emploi etc.). Or 61% (n=32) des répondantes ayant subi des cyberviolences économiques ou administratives ont également vu leur téléphone confisqué (cf. tableau n°34).

TABLEAU N°34 :
Nombre de répondantes ayant déclaré avoir subi des cyberviolences économiques ou administratives et avoir eu leur portable confisqué par leur partenaire (ou ex)

	N'a pas subi de cyberviolences économiques/ administratives	A subi de cyberviolences économiques/ administratives	Sans réponse	Total
N'a pas eu son téléphone confisqué	21	20	1	42
A eu son téléphone confisqué	10	32	5	47
Sans réponse	0	0	1	1
ENSEMBLE	31	52	7	90

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

De plus, les violences économiques et administratives sont étroitement liées aux outils numériques : près de 77% des femmes qui subissent des cyberviolences économiques et administratives ont aussi subi ces violences hors du numérique. Plus de moitié (n=40, 63%) des femmes victimes de violences économiques et administratives subissent aussi des cyberviolences économiques et administratives (cf. tableau n°35).

TABLEAU N°35 :
Nombre de répondantes déclarant des violences économiques et administratives dans la sphère cyber et en dehors

	N'a pas subi de cyberviolences économiques ou administratives	A subi des cyberviolences économiques ou administratives	Sans réponse	Total
N'a pas subi de violences économiques ou administratives	14	11	1	26
A subi des violences économiques ou administratives	17	40	6	63
Sans réponse	0	1	0	1
ENSEMBLE	31	52	7	90

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

CYBERVIOLENCES SEXUELLES DANS LE COUPLE

Trois questions sur les violences sexuelles étaient posées : deux concernaient la diffusion (ou la menace de diffusion) de contenus intimes par le partenaire ou ex sans l'accord, et l'une concernait le fait d'être forcée à être filmé lors de pratiques sexuelles.

Les cyberviolences sexuelles concernent un peu plus d'une répondante sur trois (34%), 65% d'entre elles déclarent avoir subi ces violences de façon répétée.

La forme de cyberviolence sexuelle la plus courante est la menace de diffusion de contenus intimes, qui concerne près d'une répondante sur trois (28%). La moitié d'entre elles déclare avoir été menacée de diffusion de contenus intimes de façon répétée, cela constituant un véritable chantage. De plus, près de **16% des répondantes déclarent que leur partenaire (ou ex) a déjà diffusé des contenus intimes sans leur accord**, mettant donc à exécution leur menace.

Enfin, près de 15% des répondantes déclarent avoir été filmée pendant des actes sexuels sans leur accord. (cf. tableau n°36).

TABLEAU N°36 :
Proportion de répondantes déclarant des cyberviolences sexuelles

	Oui		Ne veut pas répondre	
	NB	%	NB	%
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il menacé de diffuser vos photos ou informations personnelles ou intimes (par mail, pas sms ou sur les réseaux sociaux) sans votre accord ?	25	28	1	1
Votre partenaire (ou ex) a-t-il déjà diffusé vos photos ou informations personnelles ou intimes (par mail, par sms ou sur les réseaux sociaux) à vos ami-e-s, collègues ou famille sans votre accord dans le but de vous nuire ?	14	16	2	1
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il forcé à filmer des pratiques sexuelles alors que vous n'en aviez pas envie ?	13	15	2	1
Au moins une forme	31	34	4	4
Plusieurs formes (au moins deux)	15	17	4	4
Au moins une forme de cyberviolence sexuelle de façon répétée	20	22	4	4

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

31

Il faut cependant manipuler l'analyse par tranche d'âge avec précautions car l'échantillon est petit (sous-représentation des jeunes femmes, n=6).

Les jeunes femmes de moins de 25 ans déclarent deux fois plus de cyberviolences sexuelles, et plus souvent de façon répétée³¹ : 67% ont déclaré au moins une forme de cyberviolences sexuelles, contre 34% pour l'ensemble des femmes. La moitié des répondantes de moins de 25 ans (50%) déclarent au moins une forme de façon répétée, contre 22% en moyenne pour l'ensemble des répondantes.

66% d'entre elles déclarent avoir été menacées de diffuser des contenus intimes ; 32% déclarent que leur partenaire (ou ex) a déjà diffusé des contenus intimes (16% déclarent qu'il l'a fait souvent). Enfin, 49% des jeunes femmes déclarent avoir été filmées au moins une fois contre leur gré par leur partenaire. Pour cette dernière forme de cybervio-

lence sexuelle, les femmes plus âgées (35-49 ans) déclarent moins ces violences mais celles qui les déclarent y ont été exposées de façon répétée. (cf. tableau n°36bis - en annexe 1)

Les cyberviolences sexuelles sont liées aux violences sexuelles dans le couple : elles se cumulent, et devraient donc être repérées ensemble. En effet, sur l'ensemble des femmes qui déclarent des cyberviolences sexuelles (n=31), 77% déclarent aussi d'autres violences sexuelles de leur partenaire ou ex (n=24). Il faut également noter que parmi les femmes qui déclarent d'autres violences sexuelles dans le couple (n=50), près de la moitié d'entre elles (48%, n=24) déclarent aussi des cyberviolences sexuelles (cf. tableau n°37).

TABLEAU N°37 :
Proportion de répondantes déclarant des cyberviolences sexuelles et d'autres violences sexuelles dans le couple

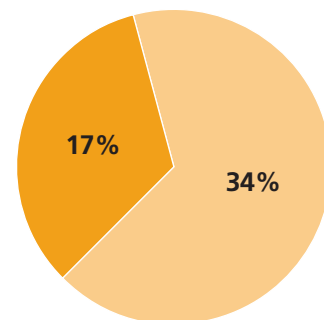
	N'est pas victime de cyberviolences sexuelles	Victime de violences cyber-violences sexuelles (n=31)	Sans réponse/ Ne veut pas répondre	Total
N'est pas victime de violences sexuelles	30	7	2	39
Victime de violences sexuelles (n=50)	24	24	2	50
Sans réponse/Ne veut pas répondre	1	0	0	1
TOTAL	55	31	4	90

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

CYBERVIOLENCES VIA LES ENFANTS

Les cyberviolences dans le couple peuvent aussi s'exercer indirectement, via les outils numériques et les communications avec les enfants. **Plus d'une répondante sur trois (34%, n=31) indique que son partenaire a continué à la harceler ou à suivre ses déplacements indirectement en prenant contact avec les enfants via les outils ou espaces numériques.**

GRAPHIQUE N°3 :
Prévalence des cyberviolences via les enfants



■ Sans réponse
■ Victime des violences via les enfants

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Ces violences s'exercent généralement après la séparation : en effet, 90% des victimes de cyberviolences via les enfants (n=28) sont des femmes séparées de leur partenaire violent. L'instrumentalisation voire la manipulation des enfants après la séparation par le partenaire violent en vue de maintenir le contrôle sur son ex-partenaire trouve, avec le numérique, de nouveaux moyens de se déployer.

Il y a toutefois quelques femmes (n=3) qui ne sont pas actuellement séparées de leur partenaire violent mais qui ont déclaré avoir subi des cyberviolences via les enfants : dans certaines situations, la surveillance de la partenaire se double d'une surveillance via les enfants, alors que le couple est encore en cohabitation.

Il est également important de constater qu'il y a un **taux de non réponse** pour cette question qui est beaucoup plus important que pour les autres questions : en effet, près de 17% des femmes séparées et avec des enfants à charge ne savent pas si les violences s'exercent via les enfants, ce qui signifie que c'est aussi sûrement une forme de violences moins bien repérée par les femmes.

Les femmes de moins de 25 ans séparées sont davantage exposées à ces violences : en effet, 50% des répondantes ont déclaré des cyberviolences via les enfants contre 35% en moyenne pour les femmes séparées

(cf. tableau n°37 -en annexe 1). Cela signifie que ces violences s'exercent sur des enfants jeunes, y compris via les communications passées par leur père avec le téléphone de leur mère.

90% DES VICTIMES DE CYBERVIOLENCES VIA LES ENFANTS SONT DES FEMMES SÉPARÉES DE LEUR PARTENAIRE VIOLENT.

Cette forme de cyberviolences n'est jamais isolée : aucune répondante n'a déclaré n'avoir subi que des cyberviolences via ses enfants.

Enfin, il faut noter que parmi les femmes ayant des enfants à charge et séparées (n=58), 1 femme sur trois (n=19) a au moins un enfant qui possède un smartphone. Or, ces femmes déclarent deux fois plus de cyberviolences via les enfants (63% contre 34% en moyenne)- cf. tableau n°39. De plus, 60% des femmes (séparées et avec enfants) qui ont déclaré des cyberviolences via les enfants (n=20) ont au moins un enfant qui possède un smartphone personnel. La possession de smartphone personnel peut donc être un **facteur de risque d'exposition aux cyberviolences** qu'il faudrait prendre en compte dans la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales. Ainsi, il pourrait être pertinent de poser systématiquement la question aux femmes victimes de violences conjugales accueillies pour la première fois si leurs enfants ont un smartphone, et en proposant une stratégie de protection numérique adaptée au moment de la séparation.

TABLEAU N°39 :
Nombre de répondantes séparées et ayant des enfants déclarant des cyberviolences via les enfants selon la possession de smartphone pour leur(s) enfant(s)

	N'a pas d'enfant avec un smartphone personnel	A au moins un enfant avec un smartphone personnel	Total
N'est pas victime de cyberviolences via les enfants	27	7	34
Victime de cyberviolences via les enfants	8	12	20
Sans réponse	8	0	4
TOTAL	43	19	58

Champ : ensemble des répondantes volet 2 ayant des enfants à charge et séparées (n=58).

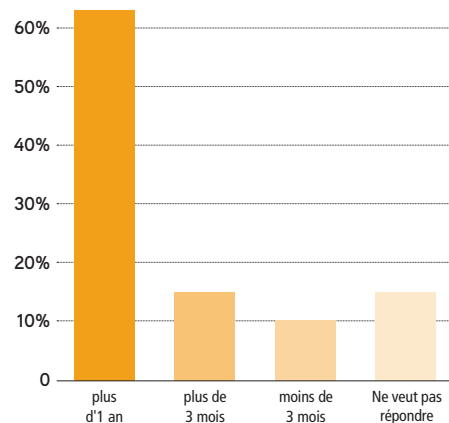
Contexte des cyberviolences : durée

La très grande majorité des cyberviolences conjugales déclarées dans cette enquête sont anciennes : **pour 62% des répondantes, ces cyberviolences ont démarré il y a plus d'un an** (cf. graphique n°4).

Les cyberviolences ne précèdent quasiment jamais les violences conjugales (n=4, soit 4,4% des répondantes). Elles sont la plupart du temps concomitantes (n=59, soit 65,5%) avec les violences conjugales, ou elles s'ajoutent dans les mois qui suivent aux violences conjugales déjà subies (n=14, soit 15,5%). Voir tableau n°40.

GRAPHIQUE N°4 :
Répartition des répondantes selon la durée des cyberviolences subies

Quand ces violences via votre téléphone/ordinateur de la part de votre partenaire (ou ex) ont-elles débuté ?



Champ : ensemble des répondantes (N=90).

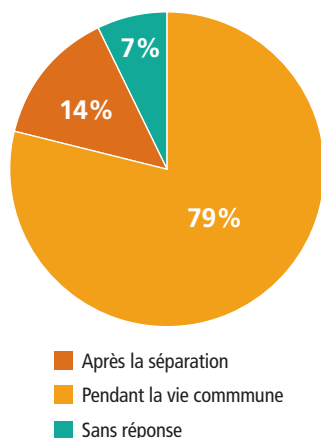
TABLEAU N°40 :
Comparaison de la durée des violences conjugales et des cyberviolences subies

		Début des cyberviolences conjugales				Total
		Plus d'un an	Plus de 3 mois	Moins de 3 mois	Sans réponse	
Début violences conjugales (hors numérique)	Plus d'un an	51	5	4	10	70
	Plus de 3 mois	2	4	5	0	11
	Moins de 3 mois	2	0	4	1	7
	Sans réponse	1	0	0	1	2
	TOTAL	56	9	13	12	90

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

La majorité des cyberviolences a débuté pendant la vie commune (cf. graphique n°5). **Une faible part (13%) concerne des cyberviolences post-séparation, qui commencent après la séparation.** La majorité des cyberviolences conjugales se cumulent donc avec les autres formes de violences conjugales.

GRAPHIQUE N°5 :
Répartition des répondantes ayant déclaré des cyberviolences conjugales avant ou après la séparation



Champ : ensemble des répondantes (N=90).

Les cyberviolences peuvent se poursuivre après la séparation, sans nécessairement être plus importantes : **les femmes séparées dans l'enquête déclarent des cyberviolences dans des proportions très proches de celles de l'ensemble des femmes victimes de violences conjugales enquêtées** (cf. tableau n°41).

TABLEAU N°41 :
Prévalence des cyberviolences parmi les femmes séparées et parmi l'ensemble des répondantes

	Au moins une forme parmi les femmes séparées (n=79)		Au moins une forme parmi l'ensemble des répondantes (N=90)	
	NB	%	NB	%
Cybercontrôle	74	94	84	93
Cyberharcèlement	64	81	74	82
Cybersurveillance	49	62	55	61
Cyberviolences économiques ou administratives	44	56	52	58
Cyberviolences sexuelles	26	33	31	34

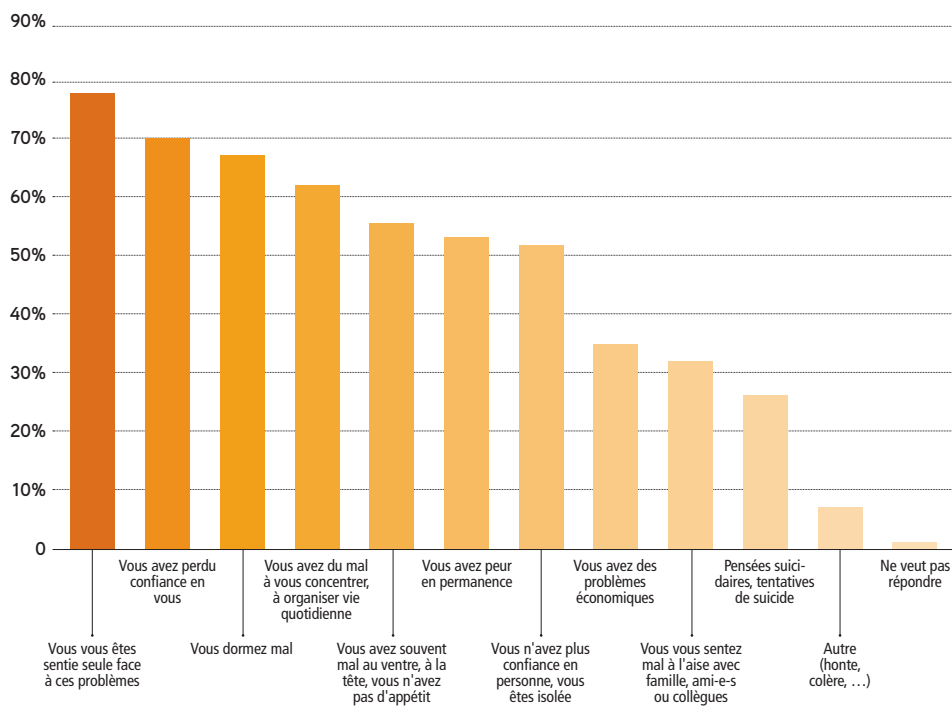
Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Conséquences des cyberviolences conjugales

93% des répondantes ont déclaré des conséquences suite aux cyberviolences conjugales subies, principalement des conséquences sociales (isolement), sur leur santé mentale (perte de confiance en soi) ou sur leur santé physique (notamment des conséquences somatiques : perte de sommeil, maux de ventre ...).

GRAPHIQUE N°6 :
Types de conséquences déclarées des cyberviolences

Si vous avez subi des violences via votre téléphone/orinateur de la part de votre partenaire (ou ex), comment vous êtes-vous senti après ?



Champ : ensemble des répondantes volet 2 ayant déclaré des conséquences (n=85).

89% des répondantes cumulent plusieurs conséquences, soit 9 femmes sur 10 (cf. tableau n°42).

TABLEAU N°42 :
Répartition des répondantes selon les conséquences face aux cyberviolences conjugales

	Nb	%
A subi au moins une conséquence suite aux cyberviolences conjugales	84	93
dont plusieurs formes	80	89
dont une seule forme	4	4
N'a subi aucune conséquence suite aux cyberviolences conjugales	5	6
Ne veut pas répondre	1	1
TOTAL	90	100

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

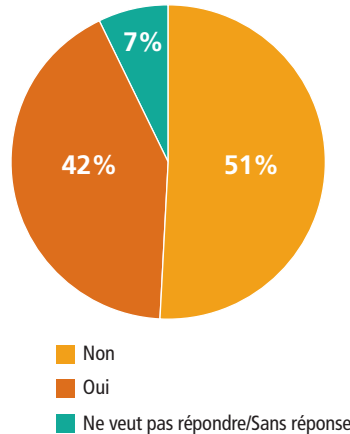
Enfin, parmi elles, une femme sur trois (n=28) a subi de nombreuses conséquences (plus de 8). En moyenne, les répondantes déclarent 5 types de conséquences.

Plus les femmes sont âgées, plus les conséquences se cumulent : les jeunes femmes de moins de 25 ans déclarent trois conséquences cumulées contre plus de 6 pour les femmes de 50 ans et plus. (cf. graphique n°7).

Les conséquences des cyberviolences concernent aussi les usages numériques : 42% des répondantes (cf. graphique n°8) **déclarent avoir renoncé à utiliser leur téléphone ou les réseaux sociaux du fait des cyberviolences exercées par leur partenaire ou ex.** Si on recoupe cette information avec les usages numériques décrits par les répondantes³², on constate que les cyberviolences contribuent à renforcer l'isolement des femmes victimes, qui pour se protéger doivent renoncer (parfois temporairement) à utiliser des moyens qui leur permettent pourtant d'être en contact avec leurs proches ou de s'informer sur les démarches pour faire valoir leurs droits par exemple.

**GRAPHIQUE N°8 :
Conséquences des cyberviolences sur les usages numériques**

Avez-vous renoncé à utiliser certains réseaux sociaux ou votre smartphone pour éviter d'être contrôlée et pour éviter des reproches de la part de votre (ex) partenaire ?

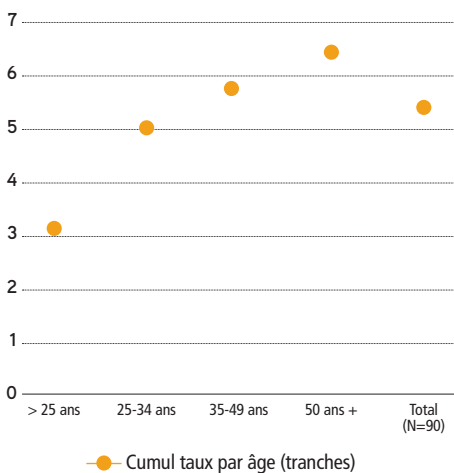


Champ : ensemble des répondantes (N=90).

Plus de la moitié des répondantes (57%) se déclarent en danger suite aux cyberviolences subies (cf. graphique n°9), et 17% des répondantes se déclarent très en danger.

32
cf. introduction, données de cadrage sur les répondantes.

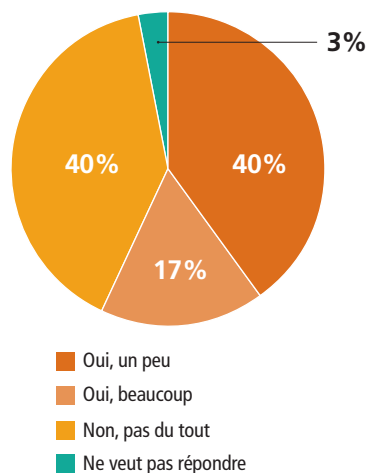
**GRAPHIQUE N°7 :
Cumul des conséquences des cyberviolences conjugales par tranche d'âges**



Champ : ensemble des répondantes (N=90)

**GRAPHIQUE N°9 :
Conséquences des cyberviolences sur le danger ressenti**

Vous sentez-vous en danger actuellement ?



Champ : ensemble des répondantes (N=90).

Démarches engagées suite aux cyber-violences conjugales

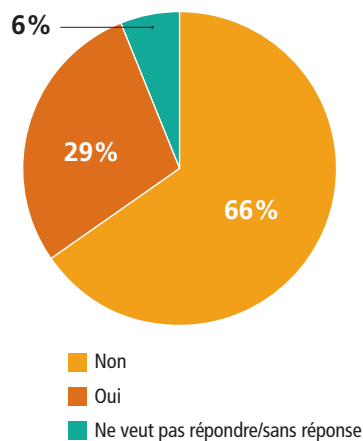
Face aux cyberviolences subies, les répondantes consultent d'abord des professionnel-le-s de santé (60%). Un peu moins d'une répondante sur trois a déposé plainte pour les cyberviolences subies (contre deux sur trois pour d'autres formes de violences conjugales).

DÉPÔT DE PLAINTE

La majorité des répondantes (66%) n'a pas déposé plainte pour les cyberviolences conjugales subies.

Cependant, le taux de plainte (29%) est supérieur à celui enregistré en population générale dans les enquêtes de victimation : par exemple selon l'enquête « Cadre de vie et sécurité » de l'INSEE en 2007³³, 19% des femmes victimes de violences physiques ou sexuelles ont déposé plainte. Cette différence importante s'explique par le fait que les femmes interrogées dans cette enquête sont accompagnées par des structures spécialisées et qu'elles ont donc davantage entamé de démarches que l'ensemble des femmes.

GRAPHIQUE N°10 :
Dépôt de plaintes pour cyberviolences

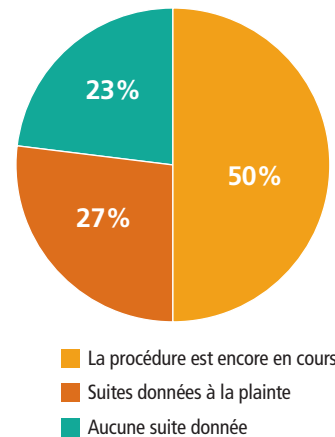


Champ : ensemble des répondantes (N=90).

On note toutefois que les répondantes ont davantage déposé plainte (70%) pour les autres violences conjugales subies que pour les cyberviolences (cf. *supra*). Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ce différentiel : d'une part, les femmes considèrent peut-être que ces cyberviolences sont moins graves ou secondaires. D'autre part, les textes relatifs aux cyberviolences (cf. *infra*, partie 3) sont peu connus des femmes, mais aussi des professionnel-le-s qui les accompagnent (en particulier la violation du secret des correspondances). Une troisième hypothèse tient au fait que les cyberviolences sont peu prises au sérieux par les professionnel-le-s de police, qui peuvent de ce fait décourager le dépôt de plainte. Cette hypothèse est en partie corroborée par le fait que dans la majorité des cas, les plaintes sont classées sans suite (23%) ou bien restent sans réponse (50%) - Cf. graphique n°11.

GRAPHIQUE N°11 :
Suites données aux plaintes pour cyberviolences

Cette plainte pour cyberviolences conjugales a-t-elle été prise en compte, y a-t-il eu des suites ?



Champ : ensemble des répondantes ayant déposé plainte (n=26).

Il faut également noter que les jeunes femmes de moins de 25 ans sont plus nombreuses à avoir déposé plainte : 60% de cette tranche d'âge a déposé plainte pour cyberviolences conjugales, alors qu'elles ne sont que 40% à avoir déposé plainte pour d'autres violences conjugales. De manière générale, il

33

Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, novembre 2017.

semblerait que les jeunes femmes déposent davantage plainte pour cyberviolences que les femmes plus âgées, peut-être parce qu'elles les trouvent « graves », alors même qu'elles déposent généralement moins souvent plainte que leurs aînées pour violences conjugales.

TABLEAU N°43 :
Dépôt de plainte pour cyberviolences par tranches d'âges

	Moins de 25 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble des répondantes (n=90)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
N'a pas déposé plainte	2	33	30	73	23	60	4	80	59	66
A déposé plainte	4	67	9	22	12	32	1	20	26	29
Sans réponse	0	0	2	5	3	8	0	0	5	6

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

On constate que toutes les femmes qui ont déposé plainte pour cyberviolences (n=26) ont également déposé plainte pour des violences conjugales (cf. tableau n°44), aucune femme n'a déposé plainte uniquement pour des cyberviolences

conjugales. Par contre plus de la moitié (55%) de l'ensemble des répondantes ayant déposé plainte (n=63) a déposé plainte pour violences conjugales sans mentionner les cyberviolences subies.

TABLEAU N°44 :
Comparaison du dépôt de plainte violences conjugales et pour cyberviolences conjugales

	N'a pas déposé plainte pour cyberviolences conjugales	A déposé plainte pour cyberviolences conjugales	Sans réponse	Total
N'a pas déposé plainte pour violences conjugales	24	0	1	25
A déposé plainte pour violences conjugales	35	25	3	63
Sans réponse	0	1	1	2
TOTAL	59	26	5	90

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

Enfin, on peut noter que les femmes qui déposent plainte pour cyberviolences conjugales ont plus souvent des ressources (69%) et disposent d'un statut matrimonial officiel (53%) c'est à dire reconnu en droit et donc

plus protecteur ; comme c'est déjà le cas pour les violences conjugales (73% ont des ressources et 57% ont un statut reconnu par le droit).

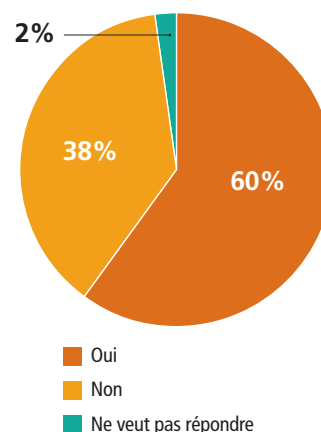
AUTRES DÉMARCHES

Face aux cyberviolences, les répondantes consultent dans leur grande majorité des professionnel-le-s de santé (60%).

Cette proportion diminue avec l'âge : 80% des moins de 25 ans ont consulté un médecin, contre 40% des 50 ans et plus. (cf. tableau n°45). De manière générale, on peut constater que les jeunes femmes engagent davantage de démarches face aux cyberviolences subies (plainte, médecin).

GRAPHIQUE N°12 :
Démarches engagées auprès de professionnels de santé suite aux cyberviolences

Avez-vous consulté un-e médecin ou un-e psychologue/psychiatre pour les conséquences de ces violences ?



Champ : ensemble des répondantes (N=90).

TABLEAU N°45 :
Démarches engagées auprès de professionnel-le-s de santé suite aux cyberviolences, par tranches d'âges

	Moins de 25 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble des répondantes (n=90)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
N'a pas engagé des démarches santé	2	33	18	44	11	29	3	60	34	38
A engagé des démarches santé	4	67	23	56	25	66	2	40	54	60
Ne veut pas répondre	0	0	0	0	2	5	0	0	2	2

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

42% des répondantes (n=38) ont également réalisé d'autres démarches face aux cyberviolences. Parmi elles, les démarches auprès des associations sont les plus citées (n=19), mais aussi des démarches techniques pour se protéger en ligne (cf. tableau n°46): changer ses mots de passe, ouvrir de nou-

veaux comptes avec de nouveaux mots de passe, changer d'opérateur de téléphonie mobile etc. Deux répondantes indiquent avoir demandé une ordonnance de protection suite aux cyberviolences conjugales subies, et une déclare avoir sollicité le dispositif « Téléphone Grave Danger ».

TABLEAU N°46 :
Autres démarches engagées suite aux cyberviolences

	Nb
Contacter des associations spécialisées pour violences conjugales	19
Engager des démarches techniques: changer de mot de passe, changer d'opérateur de téléphonie, changer de codes régulièrement	7
Engager des démarches sociales	6
Engager des démarches judiciaires pour demander protection (civil ou pénal)	5
Demander des conseils juridiques	3
Signalement auprès de la police/gendarmerie	3
En parler avec des proches : familles, collègues ...	2
Contacter des professionnel-le-s de santé	2
Informier l'employeur	1
Déménager	1

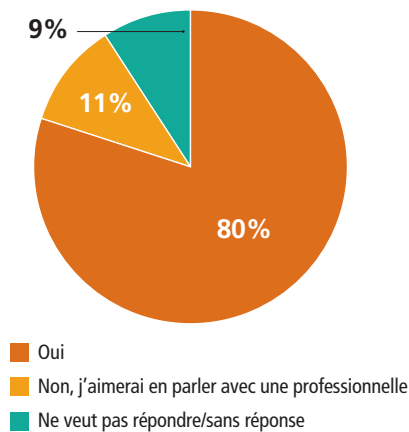
Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

La majorité des femmes enquêtées a également pu aborder les cyberviolences subies avec les professionnelles des structures (cf. graphique n°13), 11% des répondantes n'avaient pas encore abordé cette question dans le cadre de leur accompagnement. Ce fort taux d'accompagnement spécifique est à mettre en lien avec les modalités de passation du questionnaire : une femme sur deux (47%) qui a rempli ce questionnaire l'a fait dans le cadre d'un accompagnement (cf. *supra*).

Ce questionnaire a par ailleurs suscité une forte mobilisation au sein des équipes des structures participantes, incitant sûrement à aborder la question de façon plus systématique.

GRAPHIQUE N°13 :
Prise en compte des cyberviolences dans l'accompagnement en cours

Avez-vous déjà échangé sur ces violences avec les professionnel-le-s qui vous accompagnent ?



Champ : ensemble des répondantes (N=90).

Démarches de protection au moment de la séparation

La majorité des répondantes qui ne vivent plus avec leur partenaire violent (n=80) a mis en place des mesures pour protéger leur vie en ligne au moment et après la séparation avec leur partenaire (88,7%).

34

Il faut noter que parmi celles qui ont répondu, une vivait encore avec son partenaire violent mais a indiqué être en instance de divorce. Elle a sûrement répondu à la question car il est fréquent que les femmes victimes de violences fassent des allers-retours avant de partir définitivement du domicile conjugal.

TABLEAU N°47 :
Proportion de répondantes ayant mis en place de mesures de protection de la vie privée numérique au moment de la séparation

	Nb	%
Oui, en changeant mes mots de passe boîte mail, banque, réseaux sociaux	53	66
Oui, en changeant de numéro de téléphone et/ou conservant mon numéro d'avant uniquement pour les liens avec mon ex partenaire	37	46
Oui, en étant plus prudente concernant la confidentialité lorsque vous êtes en ligne	36	45
Oui, en changeant de téléphone	24	30
Oui, en demandant à mes enfants d'être également plus prudents	20	25
Non, pas spécifiquement	8	10
Ne veut pas répondre	1	1
ENSEMBLE	80	100

Ensemble des répondantes volet 2 ayant déclaré ne plus vivre avec leur partenaire violent (n=79+1)³⁴.

La mesure de protection à laquelle les femmes pensent le plus fréquemment est le changement de mots de passe de leur boîte mail, banque et réseaux sociaux (66%). Près de la moitié des répondantes séparées a changé son numéro de téléphone (46%), et un tiers a changé de téléphone (30%).

Une sur cinq (25%) seulement à penser à informer ses enfants afin d'adopter des comportements plus prudents en ligne dans leurs relations avec leur père. Pourtant près d'un tiers (30%) des répondantes séparées a déclaré avoir au moins un enfant qui possède un smartphone personnel (cf. *supra*, tableau n°39), ce qui signifie que le risque de cyberviolences via les enfants est plus élevé.

Ce sont les femmes entre 25 et 49 ans qui ont mis le plus souvent en place des mesures de protection numérique. Les femmes de moins de 25 ans et de plus de 50 ans n'en ont prévu que pour la moitié d'entre elles (50 à 60%).

TABLEAU N°48 :
Proportion de répondantes par tranches d'âges ayant mise en place de mesures de protection numérique au moment de la séparation

	Moins de 25 ans (n=5)		25-34 ans (n=38)		35-49 ans (n=33)		50 + ans (n=2)		Ensemble des répondantes (n=79)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Sans cyberprotection	1	20	3	8	5	15	1	50	10	13
Au moins une forme de cyberprotection	3	60	36	92	28	85	1	50	68	86
Sans réponse	1	20	0	0	0	0	0	0	1	1

Champ : ensemble des répondantes volet 2 ayant déclaré ne plus vivre avec leur partenaire violent (n=79).

Besoins non couverts des femmes victimes de cyberviolences conjugales

44 répondantes ont fait des propositions pour améliorer la sécurité des femmes face aux cyberviolences à partir de leur propre expérience. **La majorité des répondantes réclament une meilleure protection par le droit** : cela passe par l'application de mesures de protection existantes dans le cadre des violences conjugales comme l'ordonnance de protection, le « Téléphone Grave Danger » ou l'interdiction de rentrer en contact pour le partenaire ou ex-partenaire (n=10). Elles demandent également des décisions plus protectrices au civil par le-la juge aux affaires familiales relatives à leurs enfants (n=5), mais aussi plus spécifiquement par une meilleure information sur leurs droits face aux cyberviolences (n=3), voire une réforme du droit pour davantage de protection en ligne (n=1). Plusieurs réclament **une formation spécifique des professionnel-le-s (police, justice) sur les cyberviolences conjugales**, afin que leurs démarches engagées aboutissent. Quelques unes (n=2) auraient besoin d'un accompagnement par des associations spécialisées sur ces démarches.

Plusieurs réclament également des mesures techniques pour assurer une meilleure protection numérique : de leur téléphone ou de leurs échanges sur les réseaux sociaux ou sites de rencontres en particulier (n= 5), et y compris pour leurs enfants spécifiquement (n=2). Cela peut passer par des mesures techniques nouvelles à demander aux opérateurs (n=3) mais aussi par une meilleure connaissance des mesures de protection en ligne (n=1).

PLUSIEURS FEMMES DEMANDENT UNE FORMATION SPÉCIFIQUE DES PROFESSIONNEL-LE-S (POLICE, JUSTICE) SUR LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES, AFIN QUE LEURS DÉMARCHES ENGAGÉES ABOUTISSENT.

TABLEAU N°49 :
Besoins de protection formulées par les répondantes face aux cyberviolences conjugales

	Nb
Mesures de protection par la justice (interdiction de rentrer en contact, ordonnance de protection, TGD)	10
Décisions au civil (juge aux affaires familiales)	5
Formation des professionnel-le-s sur les cyberviolences (police, avocats)	5
Meilleures informations sur les cyberviolences, connaître ses droits	3
Meilleure protection en ligne (sites, plateformes)	3
Aide des associations spécialisées	3
Meilleure protection de mon téléphone	2
Meilleure protection de mes enfants en ligne	2
Divers	2
Améliorer le droit face aux cyberviolences	1
Acquérir une meilleure compétence numérique	1

Champ : ensemble des répondantes volet 2 à cette question (n=44). Plusieurs réponses possibles (champ libre).

D'autres recommandations plus générales relèvent de leur parcours global de sortie des violences conjugales afin notamment de pouvoir s'autonomiser, comme par exemple : obtenir un logement autonome (n=6), et pouvoir déménager dans une autre région afin de pouvoir « refaire sa vie » (n=5).

DÉFINIR LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES

À partir de l'analyse du questionnaire « flash » et du questionnaire long, nous proposons ici une réflexion générale sur ce que recouvrent les cyberviolences conjugales parmi l'ensemble des femmes enquêtées, afin de mieux pouvoir les définir.

Typologie des cyberviolences conjugales

L'analyse des questionnaires auprès des victimes du volet 1 et du volet 2 a permis de mettre en évidence six types de violences exercées par le partenaire ou ex via les outils ou espaces numériques (cf. tableau n°50).

TABLEAU N°50 :
Prévalence des types de cyberviolences conjugales parmi l'ensemble des répondantes au volet 1 et 2

	ENQUÊTE « FLASH » VOLET 1 Femmes accueillies pour la 1 ^{re} fois pour violences conjugales (N=212)		ENQUÊTE VOLET 2 Femmes accompagnées pour violences conjugales (N=90)		Ensemble (N=302)	
	NB	%	NB	%	NB	%
Cybercontrôle	154	73	84	93	238	79
Cyberharcèlement	133	63	74	82	207	69
Cybersurveillance imposée et/ou à l'insu	60	28	58	64	118	39
Cyberviolences économiques et/ou administratives	53	25	52	58	105	35
Cyberviolences sexuelles	22	10	31	34	53	18
	Ensemble des répondantes séparées avec des enfants à charge (N=125)		Ensemble des femmes séparées avec des enfants à charge (N=58)		Ensemble (N=183)	
Cyberviolences via les enfants	51	41	20	34	71	39

Champ : ensemble des répondantes sur le volet 1 et 2 de l'enquête (N=302).

Comment les définir ? Quelles sont leurs spécificités dans le contexte des violences conjugales ?

LE CYBERCONTRÔLE : UNE MISE SOUS CONTRÔLE EN CONTINU TRÈS FRÉQUENTE DANS LE CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES

Le cybercontrôle est le type de cyberviolences le plus courant parmi l'ensemble des femmes victimes de violences conjugales interrogées : il concerne près de 8 femmes sur 10 en moyenne. Les femmes accompagnées pour des violences conjugales (celles qui ont répondu au volet 2) ont quasiment toutes déclaré au moins une forme de cybercontrôle (93%).

Le cybercontrôle comprend des comportements répétés du partenaire (ou ex) visant à connaître et vérifier régulièrement au moyen des outils numériques les déplacements et les relations sociales de sa partenaire afin de la déstabiliser et la soumettre. Cela peut prendre plusieurs formes, qui ont été détaillées dans le cadre du questionnaire long (volet 2). La plus fréquente forme est le fait d'exiger de sa partenaire qu'elle soit joignable en permanence (8 femmes sur 10) notamment pour confirmer ses déplacements (7 femmes sur 10), si besoin au moyen de l'envoi d'une photo en attestant (1 femme sur 3). Le contrôle sur les communications passe par des reproches permanents (7 femmes sur 10), l'interdiction de communiquer avec certaines personnes (7 femmes sur 10) voire la confiscation de son téléphone (qui concerne la moitié des répondantes).

LE CYBERCONTRÔLE COMPREND DES COMPORTEMENTS RÉPÉTÉS DU PARTENAIRE (OU EX) VISANT À CONNAÎTRE ET VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT AU MOYEN DES OUTILS NUMÉRIQUES LES DÉPLACEMENTS ET LES RELATIONS SOCIALES DE SA PARTENAIRE AFIN DE LA DÉSTABILISER ET LA SOUMETTRE.

Les outils numériques rendent possible un contrôle à distance en continu exercé par le partenaire violent tout au long de la journée sur sa partenaire, ne lui laissant ainsi aucun répit. Les conséquences sont d'autant plus importantes pour la victime que le cybercontrôle est une véritable « mise sous contrôle » qui oblige la partenaire à y prendre part : si elle ne répond pas aux messages, elle risque d'autres violences en représailles (verbales mais aussi physiques ou sexuelles). Si elle répond, elle contribue à alimenter l'emprise et les exigences de son partenaire pour encore davantage de contrôle. Elle sera également contrainte de changer ses habitudes et comportements pour éviter les reproches. Le caractère continu de ce contrôle fragilise les femmes qui peuvent perdre progressivement leurs capacités cognitives, car leur espace mental autonome est réduit. Cela contribue aussi à leur isolement et alimente le sentiment qu'il n'y a pas d'échappatoire possible. Ces éléments participent de la stratégie de l'agresseur pour isoler la victime et s'assurer qu'elle ne cherchera pas d'aide extérieure.

Le cybercontrôle est une forme de violence psychologique - introduite récemment dans le droit suite à la loi de 2010 (cf. *infra* partie sur la loi) - constituée de paroles ou de gestes qui ont pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre mais aussi de soumettre, de contrôler de façon à garder une position de supériorité. **Le numérique offre à la fois des moyens supplémentaires pour exercer des violences psychologiques, mais laisse aussi des « traces » qui peuvent servir de preuves (si elles sont conservées) pour les victimes pour faire valoir leurs droits.**

LES INSULTES, MENACES ET LE CYBERHARCÈLEMENT DANS LE COUPLE : DES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES TRÈS FRÉQUENTES

Les insultes, menaces et le cyberharcèlement constituent le deuxième type de cyberviolences le plus courant dans le cadre des

violences conjugales, qui concerne près de 70% de l'ensemble des répondantes.

Le cyberharcèlement dans le couple comprend les appels ou SMS ou autres communications via les réseaux sociaux qui ont pour volonté de faire du mal et qui par leur fréquence visent à envahir le quotidien de sa partenaire ou ex à distance.

Lors du premier accueil, 62% des femmes déclarent du cyberharcèlement (volet 1). Au cours de l'accompagnement (volet 2), les femmes déclarent encore davantage ce type de violences notamment les insultes et injures par SMS ou en ligne qui sont les formes les plus courantes (85% des répondantes), et presque toutes déclarent que ces insultes et injures ont été répétées (93%). La moitié des répondantes du volet 2 a également déjà été menacée de mort par son partenaire ou ex sur les 12 derniers mois (52%) : pour la majorité d'entre elles (70%), ces menaces de mort sont également fréquentes.

C'est un type de violence conjugale qui est qualifié en droit pénal (cf. *infra* partie 3). Cela n'est sûrement pas sans conséquences sur le fait qu'il est mieux identifié par les professionnel-le-s mais aussi par les femmes victimes (y compris lors du premier accueil). Dans le cadre des questionnaires réalisés auprès des professionnel-le-s (volet 3), le cyberharcèlement est en effet aussi la forme la mieux repérée par les professionnel-le-s : 85% en ont repéré au cours de l'année, et parmi eux 70% en ont repéré plusieurs fois.

LA CYBERSURVEILLANCE IMPOSÉE OU À L'INSU : DES MÉCANISMES PLUS SUTILES D'HYPERCONTRÔLE SUR LA VIE DES FEMMES DANS LE CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES

La cybersurveillance est le troisième type de cyberviolences conjugales le plus courant parmi les femmes victimes de violences conjugales, qui concerne près de 40% de l'ensemble des femmes enquêtées.

Cela désigne un ensemble d'agissements du partenaire (ou ex) qui visent à assurer une surveillance continue des déplacements, agissements et relations sociales au moyen des outils numériques. L'utilisation par le partenaire de logiciels espions, évoqués dans plusieurs articles de presse³⁵, a été confirmée par l'enquête (21% des femmes victimes de violences conjugales accompagnées sont concernées), mais ne constitue par la forme principale de cybersurveillance.

C'est ce qui explique d'ailleurs le différentiel de déclaration entre le volet 1 et 2 sur ce type de cyberviolences : cette forme de violence est moins déclarée par les femmes lors d'un premier accueil (une femme sur trois) que lors d'un accompagnement (2 femmes sur trois). Cela est dû au fait que dans le cadre du questionnaire du volet 1, la question a été posée uniquement concernant les logiciels espions alors que dans le questionnaire plus long, des questions supplémentaires ont été posées concernant notamment la contrainte au partage de mots de passe, qui concerne davantage de femmes (62%) que les logiciels espions (21%).

L'analyse des questionnaires du volet 2 permet de distinguer :

/ **la cybersurveillance « à l'insu »** exercée au moyen de dispositifs permettant de contrôler à distance l'appareil de sa partenaire sans son accord ;

/ **et la cybersurveillance « imposée »** exercée par le partenaire qui exige de connaître tous les codes des outils et espaces numériques de sa partenaire, afin de pouvoir y exercer un contrôle permanent.

Par définition, les logiciels espions sont difficiles voire impossibles à détecter sur son téléphone (pour certains aucune icône n'apparaît sur le téléphone) et restent encore peu connus. La prévalence de la cybersurveillance « à l'insu » est donc sûrement sous-évaluée, dans la mesure où elle est basée sur la déclaration des femmes. Il faudrait sûrement pouvoir y ajouter le « sentiment de surveil-

35

« *Le marché florissant des logiciels espions* », M. Untersinger, 09/09/2017, Le Monde, https://abonnes.lemonde.fr/pixels/article/2017/09/09/le-marche-florissant-et-sulfureux-des-logiciels-espions-grand-public_5183172_4408996.html ; « *Thermostats, Locks and Lights: Digital Tools of Domestic Abuse* », Nellie Bowles, The New York Times, Juin 2018, <https://www.nytimes.com/2018/06/23/technology/smart-home-devices-domestic-abuse.html?smid=tw-ny-times&smtyp=cur>

lance » qui concerne près de 7 femmes victimes de violences conjugales sur 10 (69%). Elles constatent que leurs déplacements ou communications sont connus de leur partenaire sans savoir si il a pu accéder à leur téléphone ou utiliser d'autres moyens. Ce « sentiment de surveillance » contribue à instaurer un climat de peur permanent qui renforce le sentiment de « toute puissance » de leur partenaire (ou ex). Elles peuvent aussi se sentir très déstabilisées ne sachant pas si elles sont effectivement ou non surveillées, ce qui peut être renforcé par leur partenaire qui va par exemple leur affirmer qu'elles se trompent. Ces éléments participent de la stratégie de l'agresseur pour inverser la culpabilité de la victime mais aussi pour l'isoler. Ce contexte est difficile à expliquer à des professionnel-le-s pour les victimes. **En effet, beaucoup de ces femmes pourraient ne pas être crues, dans la mesure où elles ne peuvent pas apporter la « preuve » qu'elles sont effectivement surveillées.** Ainsi, elles pourraient donner à l'inverse le sentiment qu'elles sont paranoïaques.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE NUMÉRIQUE UTILISÉS DANS LE CADRE DE VIOLENCES CONJUGALES ?

Une recherche scientifique a été réalisée aux États-Unis en 2018 par un collectif de chercheurs coordonné par R. Chatterjee de Cornell Tech³⁶, sur les logiciels espions et de surveillance utilisés dans le contexte de violences conjugales. Cette enquête permet d'identifier la variété de ces dispositifs de surveillance numérique afin de surveiller à distance les activités, les communications et les déplacements de sa partenaire (ou ex), mais aussi de consulter les données personnelles stockées sur ces appareils (messageries, photos etc.).

On peut distinguer :

/ Des dispositifs pour assurer une surveillance « imposée »

- **En connaissant les mots de passe**

Le partenaire (ou ex) peut exiger de la victime son mot de passe pour accéder au *cloud* de sa partenaire (ou ex) pour pouvoir consulter toutes les données sur ses communications, activités et déplacements.

- **En utilisant un dispositif de surveillance légal**

Le partenaire (ou ex) peut exiger de sa partenaire l'installation sur le téléphone portable ou l'ordinateur un dispositif de surveillance légal. Ce sont par exemple des logiciels de surveillance dite « mutuelle » installés sur deux appareils en même temps. Il peut aussi exiger l'installation d'un logiciel destiné par exemple au contrôle parental et qui peut être détourné pour surveiller dans le cadre du couple.

Exemple : CoupleTracker. Cette application dans sa version gratuite permet aux deux personnes qui l'installent de voir les 30 premiers caractères de chaque texto reçu et envoyé ; l'historique des appels entrants et sortants avec les noms si ceux-ci figurent dans la liste de contacts; les mentions « J'aime » et commentaires publiés sur Facebook.

/ Des dispositifs pour assurer une cyber-surveillance « à l'insu » de la victime

- **Les logiciels espions**

Ces logiciels s'achètent en ligne, en dehors le plus souvent des principaux magasins d'application, et sont illégaux car une fois installés sur le téléphone de la victime ils sont difficilement détectables. Pour les installer, il faut un accès physique au téléphone de la victime, ce qui est facilité dans le cadre d'une relation de couple. Cela rend ces logiciels d'autant plus dangereux.

- **Les applications détournées de leur usage**

Certains logiciels ou applications (anti-vol de téléphone, ou d'enregistrement de la voix) peuvent être détournés en vue de surveiller la partenaire ou ex.

36

« The spyware used in intimate partner violence », R. Chatterjee et al. , 39th IEEE Symposium on Security and Privacy, 21 mai 2018.

- **Les applications déjà installées sur le téléphone**

Des applications comme Google Maps ou d'autres qui activent la géolocalisation et dont l'historique peut être consulté à distance permettent de surveiller et de contrôler les déplacements de la victime. Ces applications nécessitent d'avoir accès au mot de passe du cloud de sa partenaire ou ex.

- **La commande à distance d'appareils connectés**

L'agresseur peut commander à distance des appareils domestiques (ex. caméra de surveillance des entrées et de sorties de l'immeuble) ou des appareils d'assistance personnelle (ex. Alexa d'Amazon). Ces appareils peuvent être détournés pour surveiller les dé-

placements de la victime, écouter ses conversations, etc.

Ainsi, plusieurs moyens de cybersurveillance existent et ne nécessitent pas toujours des connaissances techniques avancées ou des moyens financiers importants.

—
37

« Logiciels surveillance Android », « Logiciel surveillance iPhone », « Appli surveillance » ; « Surveiller sms » ; « Comment suivre le portable de ma femme/copine » ; « Comment lire les sms de ma femme/copine » ; « Savoir où est ma femme/copine » ; « Savoir avec qui parle ma femme/copine ».

—
38

Voir liste de logiciels espions en annexe n°3.

ZOOM

Enquête sur les logiciels espions dans le cadre des violences conjugales

Le Centre Hubertine Auclert a conduit en 2018 une enquête sur les logiciels espions (réalisée par Mégane Le Provôt et Iman Karzabi). Il s'agit de logiciels qui permettent à l'insu de la victime de surveiller ses activités, ses communications et ses déplacements. Ces logiciels espions, téléchargés sur un téléphone ou un ordinateur, ne sont pas facilement détectables. L'installation et l'utilisation d'un logiciel espion à l'insu et sans le consentement de la personne surveillée est illégal (délit de violation du secret des correspondances, art. 226-15 du Code pénal). De plus, ces logiciels ne respectent pas les règles des magasins d'applications officiels (AppStore, Google Play) qui exigent que toute application soit visible à son installation sur la page d'accueil du téléphone. Ces logiciels espions se trouvent donc dans des magasins d'applications alternatifs et/ou sur le web.

OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

- identifier les principaux logiciels espions disponibles en France pour un usage dans le contexte de violences conjugales
- comprendre les principales fonctionnalités de ces logiciels espions et les possibilités de désinstallation

MÉTHODOLOGIE

L'analyse s'est concentrée sur le moteur de recherche Google à partir d'une recherche par mots-clés³⁷. Une recherche complémentaire a été effectuée grâce à des articles de presse qui abordent le sujet des logiciels espions.

Les logiciels analysés sont les plus référencés sur les trois premières pages proposées par Google France. Au total **14 applications ont été identifiées et analysées**³⁸. Il ne s'agit pas d'une recherche exhaustive mais d'un aperçu du fonctionnement des logiciels espions à partir d'un échantillon des logiciels présents sur le marché français. Les données sont celles qui sont présentées sur les sites marchands (ou forums) des logiciels. Aucune donnée sur le nombre de vente de ces logiciels n'a été trouvée.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

INSTALLATION

Un accès physique au téléphone ou à l'ordinateur est nécessaire pour installer un logiciel espion. Sans accès physique au téléphone, il est possible d'avoir accès à l'iCloud sur les iPhones grâce à un logiciel espion à condition de connaître l'identifiant et le mot de passe du compte.

Il existe deux manières d'installer un logiciel espion :

- **via un lien qui lance un téléchargement.** Pour cette opération, un débridage du téléphone est parfois nécessaire, ce qui demande des connaissances techniques avancées ou la consultation d'un professionnel
- **via l'iCloud de l'iPhone.** Cette installation nécessite de connaître l'identifiant et le mot de passe, que la sauvegarde iCloud soit activée et que l'identification à deux facteurs ne soit pas activée.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Une fois le logiciel installé, la personne surveillant le téléphone peut accéder aux données du téléphone cible via un tableau de bord accessible sur le site du logiciel ou via SMS. Le transfert des données du téléphone cible à la personne surveillant se fait par Internet.

LES FONCTIONNALITÉS DES LOGICIELS ESPIONS

Un logiciel espion peut donner accès aux contacts, au journal d'appels, aux photos, aux vidéos, aux SMS et à la localisation (via GPS si celui-ci est activé ou via le réseau Wifi auquel le téléphone est connecté). Les forfaits de base permettent l'accès aux fonctionnalités et aux applications d'origine du téléphone. Les fonctionnalités supplémentaires sont généralement payantes.

6 logiciels sur les 14 étudiés, soit près de la moitié, proposent une assistance technique via email, chat ou téléphone.

Tous les logiciels permettent :

- l'accès au **journal d'appel** et au **répertoire de contact**
- l'accès aux **applications** du téléphone cible
- l'accès aux **SMS**
- l'accès à la **localisation** (via le réseau Wifi ou GPS)

La plupart des logiciels proposent des fonctionnalités supplémentaires comme :

- l'accès au **navigateur Internet** du téléphone cible (12/14)
- l'accès aux **emails** (11/14) (si l'application email du téléphone est utilisée).
- l'accès à la **galerie médias du téléphone cible** (10/14) (photos, vidéos, musiques, images enregistrées).
- l'accès au **micro s'il est activé**, (8/14) et l'**activation du micro à distance** (7/14)
- l'**écoute des conversations** téléphoniques (8/14)

Quelques logiciels proposent des fonctionnalités plus avancées :

- 3 logiciels proposent de **cracker les codes de déverrouillage du téléphone cible**
- 3 logiciels proposent une fonction d'**enregistrement de frappe** qui peut permettre de récupérer tous les identifiants et mots de passe tapés sur le téléphone.
- 4 logiciels peuvent **bloquer certaines applications**.
- 3 logiciels peuvent avoir accès au **calendrier** sans le mot de passe du cloud.
- 2 logiciels peuvent **bloquer les sms** et 2 permettent d'**envoyer un sms via le numéro de la victime** (*spoof* SMS).
- 2 logiciels peuvent **bloquer les appels entrants**.
- 2 logiciels peuvent **activer la géolocalisation à distance** et 2 proposent de mettre en place des **zones d'alerte** (*geofencing* : une notification est envoyée sur le téléphone de l'agresseur si le téléphone de la victime quitte ou entre une zone précise).
- 2 logiciels proposent une **alerte par mots clé tapés** (dans un sms, une application ou le navigateur).
- 2 logiciels peuvent **bloquer certains sites**.
- 1 logiciel permet de verrouiller le **téléphone cible à distance**.

RÉFÉRENCE À LA LOI ET PRÉVENTION DES UTILISATIONS ABUSIVES

Aucun logiciel ne cible dans sa présentation directement la surveillance de sa partenaire. Certains (4/14) sont vendus comme des logiciels de **contrôle parental**, la majorité (8/14) comme des logiciels de **contrôle parental** ou **professionnel**.

Plus de la moitié des logiciels (8/14) annonce clairement que le logiciel peut être caché sur le téléphone cible. La majorité des logiciels (11/14) a inséré un rappel à la loi sur le site, mais celui-ci se trouve souvent en note de bas de page (6/11) ou bien dans les rubriques « A propos » ou « FAQ ». Parmi ces rappels, aucun ne fait référence directement à la loi française.

DÉSINSTALLATION

La **désinstallation à distance** n'est pas possible pour la plupart des logiciels, une trace est laissée sur le téléphone. Seulement 2 logiciels peuvent être désinstallés par la victime dont 1 avec une alerte de désinstallation envoyée à l'agresseur. Aucun ne propose d'assistance à la victime pour le faire.

CONCLUSION

- **L'utilisation de ces logiciels implique un accès physique au portable de la victime, ce qui est facilité dans le cadre du couple.** Une assistance est généralement proposée sur les sites de vente. Leur installation peut également se faire sur le téléphone des enfants, notamment après une séparation. Ces logiciels sont généralement très difficiles à détecter et à désinstaller par la victime.
- **Une fois installé le logiciel est très intrusif.** Il permet d'avoir accès à de nombreuses informations et de contrôler des fonctionnalités sur le téléphone, dès les forfaits de base disponibles à des prix très accessibles.
- **Les logiciels espions sont l'un des dispositifs de surveillance, mais de nombreuses applications disponibles légalement dans les magasins d'applications peuvent être facilement détournées pour surveiller** les communications et les déplacements de sa partenaire ou ex-partenaire, à son insu ou de manière imposée (applications de contrôle parental, de surveillance mutuelle dans le cadre du couple, ou encore des logiciels anti-vol d'appareils numérique). Une récente étude américaine³⁹ démontre que ces logiciels, facilement accessibles par l'agresseur de manière légale - bien que leur utilisation à l'insu de la victime soit illégale- permettent une cybersurveillance plus simple mais avec des fonctionnalités proches de celles des logiciels espions.

—
39

The spyware used in intimate partner violence », R. Chatterjee et al. , 39th IEEE Symposium on Security and Privacy, 21 mai 2018.

ZOOM

Quels conseils de protection ?

COMMENT SAVOIR SI UN LOGICIEL ESPION EST INSTALLÉ SUR NOTRE TÉLÉPHONE ?

La plupart des logiciels propose une version cachée sur le téléphone cible (sans icône sur l'écran d'accueil). Il est alors impossible de la trouver sans connaître le nom de l'application. Il est recommandé de regarder par exemple si Cydia - AppStore alternatif où l'on trouve certains logiciels espions - , FDroid, ou autres magasins alternatifs sous Android, sont installés sur le téléphone.

Si votre téléphone est plus lent que d'habitude, si sa batterie tient beaucoup moins bien et/ou si votre mémoire est saturée, cela peut être dû à un logiciel espion.

QUE FAIRE SI JE SUSPECTE LA PRÉSENCE D'UN LOGICIEL ESPION SUR MON APPAREIL ?

- Désactiver la localisation si elle n'est pas nécessaire.
- Désactiver Internet (données mobiles et Wifi) quand le réseau n'est pas nécessaire. En coupant le Wifi et le réseau téléphonique (mode avion), le logiciel est actif mais ne peut envoyer de données.
- Déconnecter ses comptes cloud.
- Remettre le téléphone aux paramètres d'usine, ce qui enlèvera toutes les données et applications du téléphone et annulera un débridage (*page d'aide Apple, page d'aide Google*) en veillant à la sauvegarde préalable de toutes les informations personnelles et des éléments qui peuvent être utilisés comme preuves des violences dans la procédure judiciaire (par exemple, des captures d'écran etc.).
- Changer de téléphone en veillant à la sauvegarde préalable de toutes les informations personnelles et des éléments qui peuvent être utilisés comme preuves des violences dans la procédure judiciaire (par exemple, des captures d'écran etc.).
- Installer des anti-virus peut aider à détecter certains logiciels espions, mais ne sont pas fiables à 100%.
- Des applications comme GoogleMaps, GoogleDrive, Cloud ... peuvent être activées à distance à condition de connaître les mots de passe. penser à les désactiver sur son téléphone régulièrement (dans « Paramètres »).

QUE FAIRE POUR PROTÉGER SA VIE PRIVÉE ET SES DONNÉES ?

Il est recommandé de changer régulièrement les mots de passe ce qui rendra l'accès au cloud et au téléphone plus difficile : code PIN, code de déverrouillage de téléphone, mot de passe de *cloud*. Il est recommandé d'activer l'identification à deux facteurs pour l'accès au *cloud*.

Pour plus d'informations, consultez le site www.jeprotegemaievieprivéeenligne.com du Centre Hubertine Auclert.

DES VIOLENCES ÉCONOMIQUES MAIS SURTOUT ADMINISTRATIVES DÉCOUPLÉES

Plus d'une femme victime de violences conjugales sur trois (35%) déclare une forme de cyberviolence économique ou administrative. **Il s'agit de comportements facilités par les outils numériques visant à réduire l'autonomie financière et/ou à contraindre les démarches notamment administratives de sa partenaire.**

La forme la plus courante consiste à accéder aux comptes bancaires en ligne ou aux autres comptes administratifs en vue de

nuire : 35% des femmes victimes de violences conjugales y sont confrontées. Près d'une femme sur trois déclare également que son ex-partenaire a utilisé des informations privées obtenues frauduleusement en accédant à leur téléphone afin de lui nuire ou la décrédibiliser dans le cadre d'une procédure judiciaire au civil (notamment auprès d'un-e juge aux affaires familiales autour de l'autorité parentale, ou dans une procédure de divorce).

Cette forme de cyberviolences est étroitement liée à la cybersurveillance « imposée » (le fait d'exiger de sa partenaire qu'elle lui communique ses codes de réseaux sociaux, de comptes administratifs et/ou bancaires).

La plupart des démarches étant désormais dématérialisées et les codes partagés au sein du couple, le numérique offre ici des moyens supplémentaires et souvent simples pour exercer des violences économiques ou administratives avec des conséquences importantes pour les victimes.

DE NOUVELLES FORMES DE VIOLENCES SEXUELLES VIA LES OUTILS NUMÉRIQUES

Le numérique permet de nouvelles formes de violences sexuelles : près d'une femme victime de violences conjugales sur cinq (18%) déclare avoir été confrontée à une forme de cyberviolence sexuelle. Comme pour les violences sexuelles, ce taux est sûrement sous-évalué dans la mesure où ce sujet est plus difficile à aborder pour les victimes. On observe d'ailleurs que les femmes déclarent davantage ces formes de violences au cours d'un accompagnement (34% dans le cadre volet 2 de notre enquête) que lors d'un premier accueil (10%). Cela est encore plus accentué pour les jeunes femmes de moins de 25 ans qui ont sûrement besoin d'être davantage mise en confiance pour aborder les formes de violences en lien avec l'intime et le corps.

Le questionnaire volet 2 permet d'avoir des éléments de détails sur la nature des cyberviolences. La forme la plus courante est la menace de diffusion de contenus intimes qui concerne une répondante sur trois. La moitié d'entre elles y est souvent confrontée, cela constituant un véritable chantage. De plus, près de 16% des répondantes déclarent que leur partenaire (ou ex) a déjà diffusé des contenus intimes sans leur accord, mettant donc à exécution leur menace.

Enfin, près de 15% des répondantes déclarent avoir été filmées sans leur accord pendant des actes sexuels. Cela constitue une forme de violence en soi car la captation vidéo d'images privées sans consentement est particulièrement humiliant et est interdite par la loi (cf. *infra* partie 3 du rapport, sur la loi). De

plus, cette vidéo conservée sur l'ordinateur ou le téléphone du partenaire peut faire l'objet d'un chantage à la diffusion à tout moment, et en particulier en cas de séparation, voire longtemps après. Cela renforce le sentiment de peur de la victime qui ne sait pas ce qui sera fait de ce contenu, et qui contribue au maintien de l'emprise de l'agresseur.

DES CYBERVIOLENCES CONJUGALES EXERCÉES AUSSI VIA LES ENFANTS : UN MOYEN SUPPLÉMENTAIRE POUR IMPOSER SON POUVOIR, Y COMPRIS APRÈS LA SÉPARATION

Les cyberviolences conjugales s'exercent aussi indirectement à travers l'enfant qui est instrumentalisé par le partenaire violent : **le numérique offre des moyens pour pouvoir surveiller et contrôler sa partenaire à distance, surtout après la séparation à travers les communications avec l'enfant.**

Cette forme de violence concerne en moyenne 40% des répondantes qui sont séparées et qui ont des enfants. Parmi elles, la plupart des violences a été exercée après la séparation. Mais ces violences peuvent aussi s'installer alors que le couple vit encore ensemble (10% des situations dans notre enquête). C'est un moyen pour poursuivre le contrôle exercé sur les déplacements et la vie sociale de sa partenaire. L'enfant vit ainsi dans un climat d'angoisse où chaque communication avec son père peut le confronter à un sentiment de culpabilité et un conflit de loyauté : soit il répond aux questions de son père par exemple sur les déplacements de sa mère, au risque de mettre sa mère en danger ; soit il ne répond pas au risque de perdre la confiance de son père, voire de subir des représailles (violences verbales et/ou physiques). Les conséquences psychologiques pour l'enfant ne sont pas à négliger, comme le démontrent des travaux récents en la matière⁴⁰.

PRÈS DE 15% DES RÉPONDANTES DÉCLARENT AVOIR ÉTÉ FILMÉES SANS LEUR ACCORD PENDANT DES ACTES SEXUELS.

40

Voir par exemple : Rapport « *Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales* », Centre Hubertine Auclert, 2017 <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/rapport-mieux-protéger-et-accompagner-les-enfants-co-victimes-des-violences-conjugales-2017>

63% des femmes qui ont déclaré des cyberviolences via les enfants (n=22) ont au moins un enfant qui possède un *smartphone* personnel. C'est un risque supplémentaire de cyberviolences qu'il faudrait prendre en compte dans la prise en charge en posant systématiquement la question de la protection des outils numériques des enfants.

41

Cas évoqué dans la phase préparatoire à l'enquête par une association accompagnant des femmes victimes de violences conjugales (réunion de septembre 2018).

Ce type de violences indirectes est d'autant plus insidieuse car le père peut avoir été condamné par la justice au pénal à une interdiction de rentrer en contact avec son ex partenaire, tout en conservant l'autorité parentale. Il peut alors chercher via le téléphone portable de ses enfants à entrer en contact avec leur mère⁴¹. Le droit reste sur ce point ambigu puisqu'il est prévu en cas de séparation, si l'autorité parentale reste partagée, que chacun des deux parents maintienne des relations personnelles avec l'enfant (art. 372-2 du Code civil). Cela implique des appels téléphoniques et autres prises de contact via les outils numériques.

Ampleur des cyberviolences conjugales

PRESQUE TOUTES LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, QUEL QUE SOIT LEUR ÂGE ONT VÉCU DES CYBERVIOLENCES DE LA PART DE LEUR PARTENAIRE OU EX

Au total, près de **9 femmes victimes de violences conjugales sur 10** (enquêtées dans le volet 1 et 2) déclarent avoir subi des cyberviolences de la part de leur partenaire ou ex (cf. tableau n°51).

La prévalence des cyberviolences conjugales concerne quasiment toutes les femmes entre 18 et 50 ans. Après 50 ans, la prévalence diminue, mais reste cependant à un niveau élevé (75%).

Les types de violences varient en fonction de l'âge. Les jeunes femmes de moins de 25 ans déclarent davantage un cybercontrôle (96% sont concernées contre 79% en moyenne) et des cyberviolences exercées via les enfants (56% sont concernées contre 40% en moyenne pour l'ensemble des répondantes).

TABLEAU N°51 :
Prévalence des cyberviolences conjugales parmi l'ensemble des répondantes (volet 1 et 2), par tranches d'âges

	Moins de 25 ans (n=25)	25-34 ans (n=115)	35-49 ans (n=129)	50 + ans (n=32)	Ensemble (n=302)
Cybercontrôle	96%	84%	78%	50%	79%
Cyberharcèlement	68%	72%	70%	50%	69%
Cybersurveillance	36%	39%	39%	31%	38%
Cyberviolences économiques et/ou administratives	24%	37%	37%	25%	35%
Cyberviolences sexuelles	16%	16%	20%	13%	18%
Au moins une forme de cyberviolence	100%	91%	90%	75%	90%
	Moins de 25 ans (n=9)	25-34 ans (n=76)	35-49 ans (n=94)	50 + ans (n=24)	Total (n=204)
Cyberviolences via les enfants (parmi les femmes séparées)	56%	26%	50%	42%	40%

Champ : ensemble des répondantes sur le volet 1 et 2 de l'enquête (N=302).

LES CYBERVIOLENCES, DES FORMES DE VIOLENCES PLUS SOUVENT MINIMISÉES PAR LES FEMMES LORS D'UN PREMIER ENTRETIEN

La comparaison des réponses au volet 1 et 2 de l'enquête (cf. tableau n°52) met en évidence que lors du premier accueil, les femmes déclarent moins de cyberviolences qu'au cours d'un accompagnement. Elles déclarent également moins souvent un cumul de cyberviolences. En effet, 74% des femmes accueillies pour la première fois ont subi au moins deux types de cyberviolences contre 94% pour les femmes accompagnées.

TABLEAU N°52 :
Prévalence globale des cyberviolences conjugales parmi l'ensemble des répondantes (volet 1 et 2), par tranches d'âges

	ENQUÊTE FLASH Femmes accueillies pour la 1ère fois pour violences conjugales (N=212)		ENQUÊTE VOLET 2 Femmes accompagnées pour violences conjugales (N=90)		Ensemble (N=302)	
	NB	%	NB	%	NB	%
Au moins une forme de cyberviolence	181	85	90	100	271	90

Champ : ensemble des répondantes sur le volet 1 et 2 de l'enquête (N=302).

Ces différences sont amplifiées en fonction de l'âge pour certaines formes de violences (cf. tableau n°52 bis - en annexe 1) :

/ **les cyberviolences sexuelles** sont 12 fois plus déclarées par les moins de 25 ans dans le cadre du volet 2 (60%) que dans le volet 1 (5%) ;

/ **les cyberviolences économiques et administratives** sont plus de 3 fois plus déclarées par les moins de 25 ans dans le cadre du volet 2 (60%) que dans le volet 1 (16%) ;

/ **les cyberviolences exercées via les enfants** sont presque 3 fois plus déclarées par les femmes de moins de 25 ans dans le cadre du volet 2 (75%) que dans le volet 1 (40%) ;

/ **le cybercontrôle** est également 2 fois et demi plus déclaré par les femmes de plus de 50 ans dans le cadre du volet 2 (100%) que dans le volet 1 (40%).

COMMENT EXPLIQUER CES DIFFÉRENCES ?

Trois facteurs doivent être pris en compte. Les femmes enquêtées dans le volet 2 sont accompagnées par des structures spécialisées ce qui va contribuer à une meilleure prise de conscience des violences subies et instaure un cadre de confiance plus propice à la déclaration de certaines formes de violences. De plus, dans le volet 2, les femmes sont interrogées en détails sur différentes formes de violences, ce qui peut faciliter la compréhension des cyberviolences. Enfin, la situation personnelle des femmes au moment d'un accompagnement n'est pas la même : les femmes enquêtées dans le volet 2 sont plus souvent séparées ce qui a pu influencer leur expériences des violences.

Premièrement, ces différences dans la déclaration peuvent s'expliquer par le fait que les femmes accompagnées par les asso-

42

Violences à l'encontre des femmes en Île-de-France : situations et parcours des femmes victimes de violences conjugales, Centre Hubertine Auclert, 2016, <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/violences-a-l-encontre-des-femmes-en-ile-de-france-situations-et-parcours-de-femmes-victimes>

LES FEMMES DÉCLARENT MOINS LES CYBERVIOLENCES LORS D'UN PREMIER ACCUEIL QUE LORS D'UN ACCOMPAGNEMENT, OÙ ELLES SONT PLUS EN CONFIANCE ET PEUVENT MIEUX COMPRENDRE QUE CE SONT AUSSI DES VIOLENCES.

ciations (c'est-à-dire celles interrogées dans le volet 2 de l'enquête) sont davantage en capacité de décrire les différentes formes de violences qu'elles ont subies de la part de leur partenaire ou ex, grâce au travail de déconstruction mené depuis plusieurs séances en lien avec les professionnel-le-s de ces structures. C'est ce qu'on peut appeler « **l'effet accompagnement spécialisé** » que nous avons déjà observé dans le cadre de l'enquête menée en 2016, sur les parcours de sortie des femmes victimes de violences en Île-de-France. Les violences sexuelles sont davantage déclarées après un accompagnement que lors d'un premier accueil (par exemple au téléphone)⁴². Les femmes victimes de violences conjugales qui s'adressent à une structure pour la première fois (celles interrogées dans le cadre du volet 1) peuvent à l'inverse avoir encore des difficultés à comprendre l'ensemble des mécanismes des violences subies. Ainsi elles peuvent ne pas identifier certains agissements comme faisant partie des stratégies de contrôle coercitif de leur partenaire violent. Elles peuvent aussi éprouver plus de difficultés à partager ces expériences (par exemple concernant les violences sexuelles) avec des professionnel-le-s qu'elles rencontrent pour la première fois.

C'est de cette manière que l'on peut interpréter les différences par âge entre le volet 1 et 2, (et) en particulier le fait que les jeunes femmes déclarent davantage de cyberviolences sexuelles dans le cadre du volet 2 de l'enquête. Les femmes plus âgées peuvent avoir moins de réserve pour évoquer des vécus intimes ou en lien avec leur sexualité que les femmes plus jeunes. L'instauration d'un cadre de confiance est très importante pour déclarer certaines formes de violences sexuelles pour les jeunes femmes. De plus, dans le volet 1 de l'enquête, la question sur les cyberviolences sexuelles était plus large que dans le

questionnaire long du volet 2 : dans le volet 1, on leur demandait si des images ou vidéos intimes avaient déjà été diffusées par leur partenaire ou ex, ou s'il avait déjà menacé de le faire. Compte tenu du fait que la majorité des jeunes femmes de moins de 25 ans (60%) a déjà été confrontée à la menace de diffusion de contenus intimes, les répondantes dans le volet 1 ont pu avoir tendance à considérer que cette simple menace n'était pas significative. Elles n'ont ainsi répondu positivement que si le partenaire (ou ex) avait effectivement diffusé le contenu, ce qui expliquerait la sous-déclaration.

Un deuxième élément lié davantage aux modalités de l'enquête peut expliquer les différences entre le volet 1 et 2 en termes de prévalence, tout en venant renforcer l'« effet accompagnement ». Le questionnaire du volet 2 était beaucoup plus descriptif et détaillé avec **54 questions précises** posées sur les différentes formes de cyberviolences. Plus la description des faits est détaillée, plus les femmes vont pouvoir s'identifier à certaines expériences décrites dans le questionnaire. De plus, dans le volet 2, le cadre de passation du questionnaire était plus propice aux échanges avec les professionnel-le-s, pour expliciter les questions. En effet, la majorité des professionnel-le-s des associations a dû reformuler au moins une fois les questions pour une meilleure compréhension du questionnaire 2 (91%).

Enfin, un dernier facteur lié à la situation des femmes au moment d'un accompagnement doit être pris en compte pour analyser les différences entre les déclarations de cyberviolences dans le volet 1 et 2 de l'enquête. **Les femmes enquêtées dans le volet 2 sont déjà séparées** (88% des répondantes). Cette séparation a d'ailleurs pu être préparée dans le cadre de l'accompagnement proposé par la structure qui les accueille. À l'inverse, les femmes lors d'un premier accueil sont plus souvent au début d'un parcours (qui peut être long) de sortie des violences, et vivent encore avec leur partenaire. Cela peut aussi expliquer des réserves pour parler de certaines violences

subies. De plus, suite à la séparation ou au cours des allers-retours, les femmes ont pu subir davantage de cyberviolences de la part de leur partenaire (ou ex), comme un moyen pour maintenir à distance le contrôle qu'ils exercent sur elles.

Cette analyse comparée de la déclaration des cyberviolences par les femmes selon l'étape où elles en sont dans leur parcours de sortie des violences conjugales (accompagnée ou non, séparée ou non) met en évidence que les femmes victimes de violences conjugales peuvent banaliser ou minimiser les cyberviolences subies. Face aux cyberviolences, les femmes victimes de violences conjugales peuvent avoir tendance lors d'un premier accueil à ne pas mentionner certains faits de violences s'ils ont trait au numérique et/ou vont les juger plus « secondaires ». C'est un élément important à prendre en compte dans le cadre du repérage de ces formes de violences : **repérer les cyberviolences implique d'autant plus une vigilance particulière des professionnel-le-s car les femmes peuvent ne pas en parler lors d'un premier entretien.** Cette hypothèse est confortée par le fait que les femmes enquêtées (dans le volet 2) ont engagé peu de démarches spécifiques face aux cyberviolences. Moins de 30% de femmes ont déposé plainte contre 70% pour les autres violences conjugales (cf. *supra*). Aucune femme n'a déposé plainte uniquement pour cyberviolences conjugales et la moitié des femmes a déposé plainte pour violences conjugales sans mentionner les cyberviolences subies.

Dans le cadre des questionnaires réalisés auprès des professionnel-le-s (volet 3), nous constatons qu'ils/elles repèrent des formes de cyberviolences conjugales : 75% ont rencontré au cours de l'année au moins une femme victime de cyberviolences conjugales parmi l'ensemble des femmes accompagnées pour violences conjugales. Mais le plus souvent, ce sont les femmes qui avaient spontanément évoqué ces cyberviolences conjugales. Seulement 26% des professionnel-le-s avaient

posé directement la question sur le vécu des cyberviolences (cf. *infra*, partie 2). **Un repérage plus efficace consisterait donc à généraliser le questionnement systématique dès le premier entretien.**

Ce repérage est important car il permet de mieux évaluer la situation globale de la femme et donc, de pouvoir adapter les conseils et stratégies de protection en conséquence (en incluant le volet numérique). De plus, **les cyberviolences ont la particularité de laisser des traces** : ce sont autant de preuves, qui font souvent défaut dans les procédures pour violences conjugales (en particulier les violences psychologiques) qui peuvent ici être systématiquement collectées. Une fois ces cyberviolences repérées, il sera donc utile de pouvoir conseiller systématiquement et rapidement aux femmes de conserver toutes les preuves (par des captures d'écran notamment).

Caractéristiques et spécificités des cyberviolences dans le cadre des violences conjugales

DES VIOLENCES CUMULÉES, RÉPÉTÉES ET AVEC DES CONSÉQUENCES SIMILAIRES AUX AUTRES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Les faits qui ont été déclarés dans cette enquête constituent des violences conjugales car ils sont répétés, cumulés et ont des conséquences pour les victimes. Rappelons qu'un seul agissement ou des agissements ponctuels ne constituent pas des violences conjugales⁴³. Ce qui caractérise la violence conjugale est l'asymétrie des faits de violences d'une part, mais aussi d'autre part le caractère répété de ces agissements et le cumul de différents types de violences

43

Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple, Marie-France Hirigoyen, Pocket, 2006.

44

Surviving Sexual Violence Feminist perspectives. Liz Kelly. University of Minnesota Press, 1988.

qui constituent l'emprise. L'ensemble des faits de violences forme un continuum de contrôle coercitif, tel que décrit par la sociologue américaine Liz Kelly⁴⁴.

De manière générale, les répondantes cumulent les faits de violences (74% des répondantes du volet 1 et 96% des répondantes du volet 2 cumulent plusieurs types de cyberviolences). Cela constitue un cadre de contrôle et d'emprise caractérisant les situations de violences conjugales. Dans le cadre du traitement statistique du questionnaire 2, nous avons travaillé les types de violences comme des indicateurs agrégés de plusieurs faits de violences, pour lesquels nous avons calculé à chaque fois le cumul et la fréquence.

Les conséquences des cyberviolences déclarées dans cette enquête sont proches de celles des autres formes de violences conjugales.

La plupart des répondantes (93%) déclarent que les cyberviolences conjugales subies ont eu des conséquences sociales et/ou sur la santé physique ou mentale (plus rarement économique) comme pour les autres formes de violences conjugales. **Il y a aussi de nouvelles conséquences liées à la sphère numérique : suite aux cyberviolences conjugales, 42% des femmes ont limité leur activité numérique.** Ces espaces sont pourtant des supports importants pour les démarches et plus généralement pour le parcours de sortie des violences : trouver du soutien, de l'information... S'en couper pour se protéger peut aussi contribuer à davantage isoler les femmes. Dans les outils de protection proposés aux femmes, une attention particulière doit être apportée au maintien des usages numériques comme lien social, tout en préservant leur sécurité.

LA PLUPART DES RÉPONDANTES DÉCLARENT QUE LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES SUBIES ONT EU DES CONSÉQUENCES SOCIALES ET/OU SUR LEUR SANTÉ PHYSIQUE OU MENTALE.

LES CYBERVIOLENCES : DE NOUVELLES FORMES DE VIOLENCES, DE NOUVEAUX MOYENS POUR RENFORCER LES STRATÉGIES DE L'AGRESSEUR À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Revenons à notre question de recherche de départ : **au final, qu'est-ce que change le numérique aux mécanismes et formes des violences conjugales ?**

Cette recherche-action montre que les outils numériques renforcent les violences conjugales car ils permettent de **nouvelles formes de violences spécifiques** (avec les images qui peuvent être rendues publiques) mais offrent aussi de **nouveaux moyens pour instaurer contrôle et domination, élargissant la palette des stratégies de l'agresseur dans le cadre du couple autour de la peur, de l'omniprésence et de l'humiliation.**

Tout d'abord, la recherche-action met en évidence l'imbrication forte entre violences conjugales et cyberviolences. Les cyberviolences commencent en même temps que les autres formes de violences conjugales : la majorité des cyberviolences a débuté pendant la vie commune (cf. *supra*), une faible part (13%) concerne des cyberviolences post-séparation qui débutent au moment de la séparation ou après. De plus, la majorité des cyberviolences conjugales se cumule avec les autres formes de violences conjugales et vient même en **renforcer certaines formes :**

/ **le cyberharcèlement** s'inscrit quasiment toujours dans un contexte où la femme déclare avoir été exposée à des insultes et des injures (93%). 80% des femmes qui déclarent des violences verbales déclarent aussi du cyberharcèlement par insultes et menaces ;

/ **Les violences économiques et administratives** sont étroitement liées aux cyberviolences : près de 77% des femmes qui subissent des cyberviolences économiques et administratives vivent aussi ces violences hors de la sphère numérique ;

/ **Les cyberviolences sexuelles** s'ins-

crivent généralement dans un contexte de violences sexuelles dans le couple : 70% des femmes qui déclarent des cyberviolences sexuelles ont aussi subi des violences sexuelles. La moitié de celles qui ont déclaré des violences sexuelles a aussi subi des cyberviolences sexuelles ;

/ **La cybersurveillance** peut renforcer les risques de violences physiques, verbales ou sexuelles et même économiques et administratives.

Les cyberviolences peuvent aussi se renforcer au moment de la séparation comme un moyen pour maintenir le contrôle à distance, y compris à travers les enfants.

Par ailleurs, les associations qui accompagnent des femmes victimes de violences ont constaté que dans toutes les situations de violences, **l'agresseur a mis en place les mêmes stratégies**, afin d'assoir son emprise et s'assurer de son impunité⁴⁵. Ces stratégies ont été bien analysées dans le cadre des violences de couple⁴⁶ : cette recherche-action révèle que **ces stratégies sont en partie renforcées via le numérique voire même renouvelées autour de la peur, de l'omniprésence et de l'humiliation**.

AVEC LE NUMÉRIQUE, PLUSIEURS STRATÉGIES DE L'AGRESSEUR SONT FACILITÉES :

/ **l'isolement** de la victime est facilité par le cybercontrôle et la cybersurveillance que l'agresseur peut exercer avec les moyens numériques. Il va pouvoir contrôler toutes les communications que la victime entretient avec l'extérieur ainsi que ses relations sociales, réduisant ainsi potentiellement les contacts avec l'extérieur et donc les possibilités de recours et de soutien.

/ **l'inversion de la culpabilité** est facilitée par le cybercontrôle et la cybersurveillance qui permettent de collecter des informations qui vont ensuite faire l'objet de reproches sur les déplacements, agissements et relations sociales de la victime. L'agresseur va reprocher en permanence à la victime de chercher à lui

cachier des choses, installant l'idée que c'est elle qui a un problème dans leur couple. Dans le cas où la surveillance est à l'insu, le sentiment de surveillance que peut ressentir la victime peut également contribuer à la culpabiliser. Ne sachant pas si elle est surveillée, elle peut finir par penser que c'est elle qui se fait des idées.

/ **le numérique permet (en partie) d'agir en assurant les moyens de son impunité**, notamment par tous les dispositifs de surveillance à l'insu, qui sont difficiles à détecter ou de surveillance imposée dans laquelle la partenaire est déstabilisée car elle a le sentiment de participer activement à sa mise sous surveillance. Toutefois, le numérique a la particularité de laisser des traces qui peuvent permettre à la victime de faire valoir ses droits.

Mais surtout, avec le numérique, certaines stratégies de l'agresseur (humiliation, peur et omniprésence) sont non seulement facilitées mais aussi amplifiées, ce qui renforce la vulnérabilité des victimes et leur isolement :

/ **la dévalorisation de la victime est facilitée avec les outils numériques** à travers l'envoi de messages humiliants, dévalorisants, répétés à tout moment de la journée et de la nuit. Les cyberviolences sexuelles contribuent à instaurer un rapport d'assujettissement où la partenaire devient un objet sexuel manipulable à travers les vidéos ou photos dont la diffusion a vocation à humilier. Le numérique offre en effet de nouvelles possibilités pour renforcer l'humiliation au travers de la diffusion publique ou de la menace de diffusion de ces contenus. L'enquête a montré que ces menaces sont fréquentes pour certaines femmes. Cela contribue à maintenir un climat de peur permanent car les femmes ne savent pas à quel moment cette diffusion pourrait avoir lieu ce qui va les contraindre à accepter un certain nombre de demandes de leur agresseur pour éviter ces humiliations. C'est ici une stratégie très puissante pour les agresseurs.

45

C'est notamment un travail mené par le Collectif féministe contre le viol (CFCV).

46

Voir notamment les outils produits par la MIPROF sur les mécanismes des violences conjugales : <https://stop-violences-femmes.gouv.fr/4-outils-pour-l-animation-sur-les.html>

—
47

L'objectif de la structure panoptique est de permettre à un gardien, logé dans une tour centrale, d'observer tous les prisonniers, enfermés dans des cellules individuelles autour de la tour, sans que ceux-ci puissent savoir s'ils sont observés. Ce dispositif devait ainsi donner aux détenus le sentiment d'être surveillés constamment et ce, sans le savoir véritablement, c'est-à-dire à tout moment. Le philosophe et historien Michel Foucault, dans *Surveiller et punir* (1975), en fait le modèle abstrait d'une société disciplinaire, axée sur le contrôle social.

—
48

Liz Kelly a travaillé sur les formes de violences sexuelles qui n'étaient pas définies par des catégories juridiques. *Surviving Sexual Violence Feminist perspectives*. Liz Kelly. University of Minnesota Press, 1988.

/ L'instauration d'un climat de peur et d'insécurité est l'une des stratégies de l'agresseur qui va être considérablement renforcée via le numérique à travers son omniprésence. Le numérique offre la possibilité d'une intrusion permanente et quasi-systématique dans la vie quotidienne, personnelle et professionnelle de la victime. Cette tactique érode les frontières spatiales de la relation, si bien que même si la femme est séparée physiquement de son partenaire, elle sera incapable d'échapper à sa présence dans sa vie. Les conséquences psychologiques sont importantes, réduisant les capacités cognitives, et rendant d'autant plus difficile le fait d'engager des démarches de sortie des violences. Le sentiment de « toute-puissance » de l'agresseur se trouve décuplé par le numérique : les victimes peuvent craindre de ne pas pouvoir s'extraire de l'emprise exercée sur elle aussi à distance. Cela demande aussi une hyper vigilance pour les femmes qui vivent avec le sentiment permanent qu'elles sont épiées. Cette crainte est entretenue par les menaces de diffusion de contenus intimes par exemple. Ces femmes victimes peuvent alors changer de comportement pour s'en protéger, quitte à davantage s'isoler, renforçant ainsi l'emprise exercée par l'agresseur. On retrouve ici le principe du « panoptique »⁴⁷ : les femmes peuvent être vues et surtout ont à tout moment le sentiment d'être vues (omniprésence, omnipotence de l'agresseur) si bien que les femmes finissent par se surveiller elles-mêmes.

Le numérique offre aux auteurs de violences conjugales des moyens faciles, accessibles, instantanés et publics pour surveiller, contrôler et humilier les femmes, ce qui peut constituer des nouvelles formes de violences en soi et/ou peut faciliter ou renforcer d'autres formes de violences conjugales, qu'elles soient sexuelles, physiques, ou psychologiques...

Cette analyse des cyberviolences invite finalement à repenser les violences conjugales.

CYBERVIOLENCE ET CONTINUUM DES VIOLENCES CONJUGALES

Il est important d'inclure les différents types de cyberviolences conjugales dans l'analyse du continuum des violences conjugales. À l'origine de ce concept, Liz Kelly en 1988⁴⁸, invitait à voir et analyser une continuité entre les différentes formes de violences auxquelles les femmes sont confrontées, partant des formes les plus anodines, qui peuvent être des formes subtiles de contrôle sur la vie, le corps et la sexualité des femmes, aux formes de violences (généralement mieux qualifiées en droit) qui touchent plus directement au corps. Cette continuité est aussi à penser en termes d'analyse. Il convient d'avoir une analyse unique des différents faits de violences auxquelles sont confrontées les femmes : ils ont en commun une volonté de domination, de contrôle et de contrainte qui limite les conditions de vie et de déplacement des femmes. Les expériences complexes des femmes sont reliées dans cette même analyse.

On peut tout à fait poursuivre cette réflexion avec les cyberviolences conjugales. Elles constituent, pour certaines, des formes plus subtiles de contrôle sur la vie, le corps, la sexualité des femmes qui pourraient être jugées plus « anodines » ou secondaires, empêchant au final de pouvoir pleinement prendre en compte la complexité du vécu des violences des femmes. **La reconnaissance (et le repérage) de ces formes de cyberviolences permet de pouvoir mieux décrire et évaluer la situation des femmes victimes de violences conjugales et, ainsi, de pouvoir y apporter des réponses en termes de stratégies de protection plus adaptées.**

**REPÉRAGE ET
ACCOMPAGNEMENT**
DES CYBERVIOLENCES
CONJUGALES PAR
LES PROFESSIONNEL-LE-S

LE REPÉRAGE DES CYBERVIOLENCES CONJUGALES DANS LA PRATIQUE DES PROFESSIONNEL-LE-S EN LIEN AVEC DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

PLUS DE 70% DES PROFESSIONNEL-LE-S ONT ÉGALEMENT REPÉRÉ AU MOINS UNE FOIS DES CYBERVIOLENCES SEXUELLES AU COURS DE L'ANNÉE.

Taux de repérage des cyberviolences conjugales par les professionnel-le-s

Plus de 7 professionnel-le-s sur 10 (74%) ont déjà accompagné au moins une femme victime de cyberviolences conjugales au cours des 12 derniers mois, mais rarement plusieurs. Le taux de repérage varie selon les types de professionnel-le-s.

TABLEAU N°53 :
Proportion de professionnel-le-s ayant accompagné au moins une femme victime de cyberviolences conjugales sur les 12 derniers mois

	Au moins une femme victime de cyberviolences conjugales sur les 12 derniers mois		Dont parfois		Dont souvent		Sans réponse	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Psychologues (N=3)	3	100	3	100	0	0	0	0
Associations (N=13)	12	92	9	75	3	25	1	8
UMJ (N=30)	25	83	14	66	11	44	5	17
Avocat-e-s (N=27)	14	52	10	72	14	28	7	26
Ensemble (N=73)	54	74	36	67	18	33	13	18

Champ : ensemble des professionnel-le-s ayant répondu au questionnaire (N=73) volet 3.

Tout-te-s les psychologues (100%) et la plupart des professionnel-le-s des associations spécialisées (92%) ont rencontré au moins une femme victime de cyberviolences conjugales au cours des 12 derniers mois. Toutefois, alors que pour les psychologues ce sont des situations isolées (aucun-e n'en a rencontré plusieurs au cours de l'année), pour les associations spécialisées ces cas sont beaucoup plus fréquents (75% en ont rencontré souvent au cours de l'année). Comme nous l'avons vu dans le questionnaire long (volet 2), face aux cyberviolences, les femmes ont tendance à consulter un-e professionnel-le de santé, ce qui explique que les psychologues en accueillent davantage que les UMJ.

Quatre professionnel-le-s sur cinq (83%) dans les Unités Médico-Judiciaires (UMJ) ont repéré au moins une femme victime de cyberviolences conjugales au cours des 12 derniers mois. Parmi eux et elles presque la moitié (44%) rencontre souvent des femmes ayant subi ces formes de violences. Ce taux est un peu plus faible que pour les autres professionnel-le-s pour plusieurs raisons. Tout d'abord ce sont des professionnel-le-s de premier accueil, c'est-à-dire qu'ils-elles ne voient les victimes qu'une seule fois, et sur réquisition uniquement (c'est-à-dire après qu'elles aient porté plainte). Ainsi, ils et elles n'ont pas nécessairement le temps d'échanger avec les femmes sur l'ensemble de leur vécu de violences, contrairement aux psychologues et associations spécialisées où les femmes retournent souvent. De plus, les femmes ont tendance à banaliser les cyberviolences. Elles portent ainsi, moins souvent plainte pour ces formes de violences (cf. *supra* - résultats du questionnaire long) ce qui explique qu'elles soient moins nombreuses dans les UMJ. Cependant, ce chiffre reste très important et signifie que les cyberviolences conjugales sont subies par de nombreuses femmes victimes de violences conjugales, quelque soit leur parcours ou les démarches engagées.

Enfin, **près d'un-e avocat-e sur deux (52%) a accompagné au moins une femme victime de cyberviolences conjugales au cours des 12 derniers mois.** Parmi elles et eux seul-e-s un-e sur trois (28%) a souvent rencontré des femmes victimes de ces formes de violences. La méconnaissance de leurs droits constitue un frein puissant pour entamer des démarches pour se protéger, ce qui explique que les femmes victimes de violences conjugales s'adressent moins aux avocat-e-s pour le motif des cyberviolences conjugales.

FACE AUX CYBERVIOLENCES, LES FEMMES ONT TENDANCE À CONSULTER UN-E PROFESSIONNEL-LE DE SANTÉ, CE QUI EXPLIQUE QUE LES PSYCHOLOGUES EN ACCUEILLENT DAVANTAGE QUE LES UMJ.

On peut également observer que le taux de non réponse à cette question est plus important pour les UMJ et les avocat-e-s, indiquant que ces formes de violences restent encore méconnues et sont moins intégrées dans leur pratique professionnelle courante.

MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans plus d'un cas sur trois (35%), ce sont les femmes qui ont spontanément parlé des cyberviolences conjugales. Peu de professionnel-le-s (26%) ont posé une question pour repérer spécifiquement ces formes de violences. Ce taux est toutefois légèrement plus important pour les associations spécialisées et pour les UMJ (33% et 32% respectivement).

TABLEAU N°54 :
Modalités de repérage parmi les professionnel-le-s ayant accompagné au moins une femme victime de cyberviolences conjugales sur les 12 derniers mois

	Elle a commencé à en parler spontanément		J'ai posé des questions sur les cyberviolences		Cela était mentionné dans la réquisition		Sans réponse	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Psychologues (N=3)	3	100	0	0	0	0	0	0
Associations (N=12)	8	67	4	33	NR	NR	0	0
UMJ (N=25)	13	52	8	32	1	4	3	12
Avocat-es (N=14)	10	71	2	20	NR	NR	2	14
Ensemble (N=54)	19	35	14	26	1	2	20	37

Champ: ensemble des professionnel-le-s ayant repéré au moins une femme victime de cyberviolences conjugales (n=54) volet 3.

**LES PROFESSIONNEL-LE-S
 REPÈRENT MIEUX
 LE CYBERHARCÈLEMENT ET
 LA CYBERSURVEILLANCE.**

On peut noter que d'après les informations fournies par les UMJ interrogées, les cyberviolences conjugales n'étaient inscrites que dans une seule réquisition, alors même que près de la moitié des professionnel-le-s ont repéré une femme victime de types de cyberviolences au cours de l'année écoulée. Cela signifie que ces violences sont peu explorées en amont dans le cadre des auditions au moment d'un dépôt de plainte pour violences conjugales. Les analyses des avocat-e-s (cf. *infra*, zoom sur la procédure judiciaire) viennent confirmer cette hypothèse. Ces violences sont malgré tout en partie repérées par les UMJ.

LES FORMES DE CYBERVIOLENCES CONJUGALES REPÉRÉES PAR LES PROFESSIONNEL-LE-S

Le cyberharcèlement et la cybersurveillance sont les deux formes de cyberviolences conjugales rencontrées par le plus grand nombre de professionnel-le-s au cours de l'année : respectivement 85% et 82% des professionnel-le-s ont rencontré au moins une femme qui en était victime de la part de son partenaire ou ex au cours des 12 derniers mois. Le cyberharcèlement se distingue cependant car c'est une forme de vio-

lence qui est repérée de façon plus fréquente par les professionnel-le-s, contrairement à la cybersurveillance. Près de 70% des professionnel-le-s ont également repéré au moins une fois des cyberviolences sexuelles au cours de l'année, ce qui est un chiffre très élevé. Les cyberviolences économiques et administratives ainsi que les cyberviolences via les enfants ont été repérées par environ 60% des professionnel-le-s.

TABLEAU N°55 :
Proportion de professionnel-le-s ayant repéré différentes formes de cyberviolences conjugales au cours des 12 derniers mois

	Oui, parfois		Oui, souvent		Oui, TOTAL		Sans réponse	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Cyberharcèlement : recevoir de façon répétée des contenus (privés ou publics) menaçants ou dénigrants par SMS ou via des applications de messagerie ou réseaux sociaux	13	24	33	61	46	85	6	11
Cybersurveillance : être surveillée dans ses déplacements et/ ou dans sa vie sociale, à l'insu (via des logiciels espions ou via la géolocalisation) ou à travers un contrôle imposé (en recevant par exemple de nombreux messages pour savoir régulièrement où sa partenaire est et avec qui)	27	50	18	33	45	83	5	9
Cyberviolences sexuelles : être menacée de retrouver des images (photos, vidéos) ou informations personnelles ou intimes diffusées sur les réseaux sociaux, sur des sites pornographiques ou de rencontres ..., être forcée à filmer des pratiques sexuelles ou se voir imposer des contenus pornographiques par SMS	29	54	8	15	37	69	6	11
Cyberviolences administratives ou économiques : ne plus avoir accès aux ressources financières par exemple via les codes bancaires en ligne changés ou volés, se voir empêchée ou freinée dans ses démarches administratives via le piratage de ses paramètres de comptes administratifs en ligne (CAF, OFII, Pôle Emploi...)	20	37	13	24	33	61	7	13
Cyberviolences exercées par l'ex-partenaire via les enfants en cas de séparation : surveillance des déplacements et de la vie sociale de la mère et des enfants à l'insu ou imposé via le téléphone et applications de messagerie y compris en cas d'interdiction de s'approcher ; harcèlement etc	17	31	15	28	32	59	7	13

Champ : ensemble des professionnel-le-s ayant accompagné des femmes victimes de cyberviolences conjugales (n=54) volet 3.

**LES PROFESSIONNEL-LE-S
REPÈRENT MIEUX
CERTAINES CYBERVIO-
LENCES CONJUGALES.**

Toutefois, les formes de cyberviolences conjugales repérées varient beaucoup en fonction des professionnel-le-s. Ainsi, les professionnel-le-s des associations repèrent davantage la cybersurveillance et le cyberharcèlement (100%). Cela peut s'expliquer par le fait que ces deux formes de violences sont d'autres moyens d'exercer le contrôle et l'emprise. Les professionnel-le-s des associations, au cours de l'accompagnement, sont amené-e-s à aider les femmes à décrypter l'ensemble des mécanismes d'emprise, ce qui est donc propice à repérer ces formes de violences.

Les professionnel-le-s des UMJ repèrent beaucoup plus les cyberviolences sexuelles (84%) : cela peut s'expliquer par le fait que les professionnel-le-s reçoivent beaucoup de victimes de violences sexuelles et sont donc habitué-e-s à pouvoir aborder ces questions plus intimes avec les victimes reçues dans leurs services. C'est aussi, sûrement, parce que ces formes de violences font davantage l'objet de plaintes.

Enfin, les psychologues et les avocat-e-s repèrent davantage les cyberviolences via les enfants (respectivement 67% et 71%). Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cela. Tout d'abord, les femmes qui s'adressent à un-e psychologue ont souvent un parcours de violences assez long et sont le plus souvent déjà séparées. Or c'est fréquemment après une séparation que ces violences se déploient. De plus, l'Institut de victimologie propose des séances pour les enfants co-victimes. Il y a donc une attention particulière sur ces problématiques de la part des professionnel-le-s qui les repèrent mieux ; et de la part des femmes qui s'adressent à cette structure pour cette spécificité. Enfin, concernant les avocat-e-s, cela peut s'expliquer par le fait que les femmes font souvent des démarches auprès des avocat-e-s dans le cadre de procédures autour de la séparation et que, précisément, les cyberviolences via les enfants sont une forme d'instrumentalisation des enfants par le père assez fréquente après la séparation. Parmi les avocat-e-s qui ont accompagné au moins une femme victime de cyberviolences conjugales au cours des 12 derniers mois, 5 ont rencontré une situation où la femme avait obtenu d'un-e juge une interdiction pour son partenaire (ou ex) de rentrer en contact avec elle, alors même que ce dernier continuait à la contacter régulièrement via les outils numériques, y compris parfois via ceux de ses enfants.

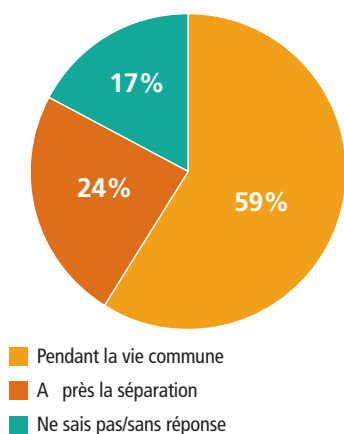
TABLEAU N°56 :
Proportion de professionnel-e-s par catégorie ayant repéré différentes formes de cyberviolences conjugales sur les 12 derniers mois

	Associa- tions	UMJ	Psycholo- gues	Avocat-e-s	TOTAL
Cyberharcèlement	100%	64%	33%	71%	85%
Cybersurveillance	100%	80%	100%	71%	83%
Cyberviolences sexuelles	58%	84%	33%	57%	69%
Cyberviolences administratives ou économiques	75%	72%	0%	43%	61%
Cyberviolences exercées par l'ex-partenaire via les enfants en cas de séparation	58%	52%	67%	71%	59%

Champ : ensemble des professionnel-le-s ayant accompagné des femmes victimes de cyberviolences conjugales (n=54) volet 3.

Dans près de 60% des cas, les cyberviolences conjugales repérées par les professionnel-le-s ont débuté avant la séparation. On peut toutefois noter que près de 17% des professionnel-le-s n'ont pas pu ou su répondre car ils ou elles n'ont peut-être pas posé la question.

GRAPHIQUE N°14 :
Contexte d'apparition des cyberviolences conjugales parmi les femmes accompagnées sur les 12 derniers mois



Champ : ensemble des professionnel-le-s associatives, des psychologues et avocat-e-s ayant accompagné des femmes victimes de cyberviolences conjugales.

LA NATURE DE LA PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE POUR LES FEMMES VICTIMES DE CYBERVIOLENCES CONJUGALES

Taux et types d'accompagnement spécialisé pour cyberviolences conjugales

44% des professionnel-le-s qui ont rencontré au moins une femme victime de cyberviolences conjugales sur les 12 derniers mois ont pu proposer un accompagnement intégrant les cyberviolences conjugales, en fonction de leur champ de compétences.

TABLEAU N°57 :
Proportion de professionnel-e-s ayant proposé un accompagnement spécifique pour les situations de cyberviolences conjugales rencontrées sur les 12 derniers mois

	Oui		Non		Sans réponse	
	NB	%	NB	%	NB	%
Associations : avez-vous proposé un accompagnement spécialisé ? (N=12)	5	42	5	42	2	17
UMJ : avez-vous pu intégrer les cyberviolences dans l'évaluation de l'ITT ? (N=25)	8	32	10	40	7	28
Psychologues : avez-vous pu intégrer les cyberviolences dans l'accompagnement ? (N=3)	2	67	1	33	0	0
Avocat-e-s : avez-vous intégré les cyberviolences dans procédure judiciaire ? (N=14)	9	64	3	21	2	14
ENSEMBLE (N=54)	24	44	19	35	11	20

Champ: ensemble des répondant-e-s ayant rencontré au moins une femme victime de violences conjugales sur les 12 derniers mois (n=54) volet 3.

Ce sont les psychologues (67%) et les avocat-e-s (64%) qui prennent en compte le plus souvent les cyberviolences conjugales. Les accompagnements par les psychologues peuvent être de nature différente : aider à décrypter les comportements de l'agresseur via le numérique et trouver des stratégies de protection adaptées ; accompagner pour couper tout contact avec l'agresseur. Deux psychologues sur trois ont orienté vers des accompagnements extérieurs (théâtre, soins corporels). Aucun-e n'a pris en charge spécifiquement des enfants co-victimes de cyberviolences.

Concernant les avocat-e-s, c'est le plus souvent au cours de la procédure pénale que les cyberviolences ont été prises en compte. Seulement trois avocat-e-s ont indiqué ne pas avoir pu intégrer les cyberviolences conjugales dans la procédure : deux invoquent des difficultés pour collecter des preuves (problème de traduction, preuves qui ont disparu, ampleur des messages...); deux indiquent qu'ils-elles ont anticipé une faible réactivité des juges face aux cyberviolences ; et enfin, un-e avocat-e indique qu'il y avait dans ce dossier

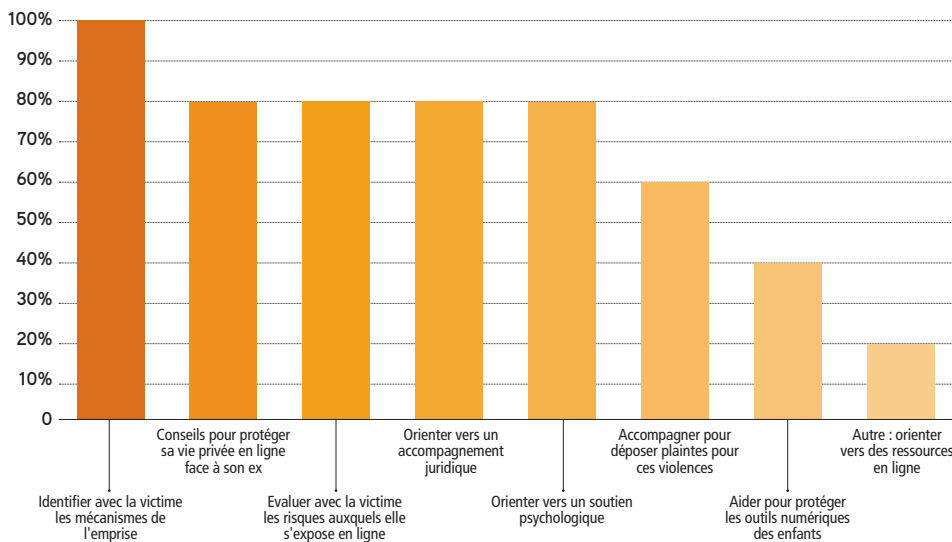
d'autres infractions plus solides à qualifier.

Près de 42% des professionnel-le-s des associations spécialisées n'ont pas proposé d'accompagnement spécifique, considérant que cela est déjà pris en compte dans l'accompagnement global. Plusieurs déplorent de ne pas être formé-e-s pour accompagner spécifiquement ces situations ou de ne pas pouvoir orienter ces femmes vers des structures spécialisées. Parmi ceux et celles qui ont proposé un accompagnement spécialisé (cf. graphique n°15), tou-te-s ont proposé d'identifier avec la victime les mécanismes de l'emprise en ligne. Les professionnel-le-s proposent des conseils techniques ou des orientations juridiques, mais peu pensent à aider aussi à protéger les outils numériques des enfants.

Cependant, parmi eux et elles, plusieurs ont indiqué avoir travaillé « sur les mécanismes habituels d'emprise et de surveillance, mais en insistant sur le caractère particulier du numérique dans l'analyse » ou avoir cherché des solutions y compris techniques.

GRAPHIQUE N°15 :
Types d'accompagnement proposé par les associations spécialisées

*Quel accompagnement avez-vous déjà mis en place face aux cyberviolences conjugales ?
(plusieurs choix possibles)*



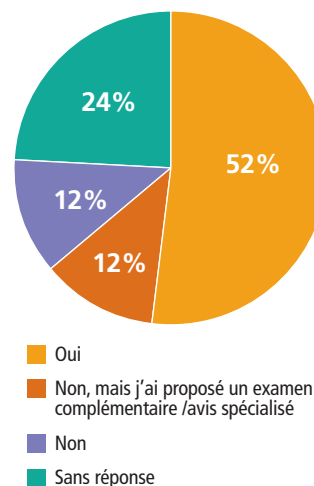
Champ : ensemble des répondantes associatives ayant proposé un accompagnement spécifique (n=5), plusieurs choix possibles. Volet 3.

Concernant les UMJ, si la prise en compte des cyberviolences n'est pas systématique, elle reste cependant importante car près d'un-e professionnel-le sur trois (32%) a déjà pris en compte les cyberviolences dans le cadre de l'évaluation de l'Incapacité Temporaire de Travail (ITT).

Cela peut être pris en compte dans le cadre de l'évaluation du retentissement psychologique (qui n'est cependant pas évalué de façon systématique, car il faut un-e psychiatre dans la structure), voire du « retentissement psychologique secondaire ». Deux professionnel-le-s indiquent prendre en compte la « gêne fonctionnelle » liée aux cyberviolences : quand la victime ne sort plus, qu'elle a honte, qu'elle ne dort plus, qu'elle est en « alerte » permanente, qu'elle est isolée car elle ne peut plus utiliser les outils numériques par exemple. **Le retentissement psychologique a été évalué par la moitié des professionnel-le-s (52%)** et 12% ont orienté vers une évaluation externe dans ce cas. 12% seulement n'ont pas pris en compte les cyberviolences conjugales dans l'évaluation du retentissement psychologique. Cependant, le taux de non réponse est important sur cette question (24%) ce qui indique que ces violences restent encore méconnues d'une partie des professionnel-le-s.

GRAPHIQUE N°16 :
Proportion de professionnel-le-s des UMJ ayant pris en compte les cyberviolences dans l'évaluation du retentissement psychologique

Avez-vous pris en compte les cyberviolences dans l'évaluation du retentissement psychologique ?



Champ : ensemble des professionnel-le-s des UMJ ayant accueilli des femmes victimes de cyberviolences conjugales.

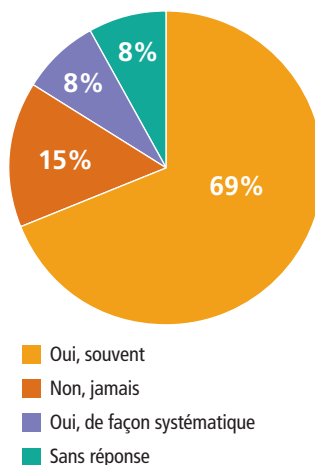
Mesures de protection numérique au moment de la séparation

La recherche-action a mis en évidence que les cyberviolences conjugales débutent pendant la vie commune. Les formes de cybercontrôle et de cybersurveillance imposées à la femme alors que le couple vit ensemble **accroissent considérablement la vulnérabilité des femmes au moment de la séparation**. Près de deux femmes sur trois ont subi de la cybersurveillance imposée et parmi elles près d'une femme sur trois s'est vue contrainte de partager l'ensemble de ses mots de passe de téléphone, réseaux sociaux, ou comptes bancaires (cf. *supra*, partie 1.3.1). Avec ces éléments, le partenaire peut facilement maintenir et amplifier son emprise à distance après la séparation.

Les professionnel-le-s qui accompagnent les femmes victimes de violences conjugales ont l'habitude de préparer avec les femmes leur départ du domicile, avec des conseils matériels (préparer un sac avec des vêtements pour elle et ses enfants et le placer chez une personne de confiance ou une association ; prévoir de faire le double des clés de la maison et de la voiture ...) et des conseils pour conserver des doubles de documents administratifs importants (RIB, chéquier, attestations CAF etc.). La recherche-action a mis en évidence que **cette liste de conseils de protection pour se préparer au départ était de plus en plus souvent enrichie de conseils concernant la protection de la vie privée numérique des femmes** : près de 70% des professionnel-le-s des associations spécialisées interrogé-e-s ont déjà proposé au moins une fois au cours des 12 derniers mois aux femmes qui veulent se séparer de leur partenaire violent, des conseils pour protéger leur vie privée et leurs données. Cependant, une seule le fait de façon systématique. (Cf graphique n°17)

GRAPHIQUE N°17 :
Proportion de répondant-e-s dans les associations proposant aux femmes des moyens de protection numérique au moment de la séparation

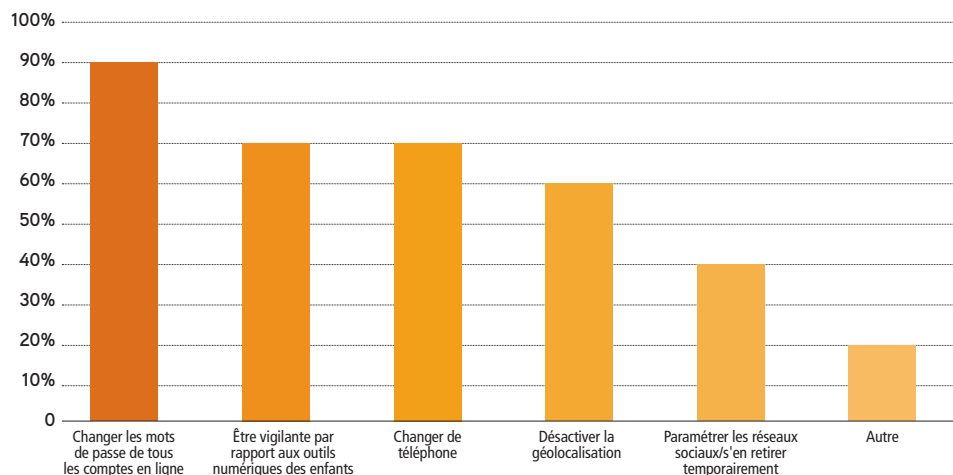
Avez-vous proposé des moyens de protection numérique pour les femmes victimes de violences conjugales au moment de la séparation ?



Champ : ensemble des répondant-e-s associatif-ve-s (N=13). Volet 3.

Les professionnel-le-s conseillent le plus souvent aux femmes de changer leurs mots de passe sur tous leurs comptes administratifs, bancaires et réseaux sociaux en ligne. Près de 70% de ces professionnel-le-s ont également pensé à formuler des recommandations pour les usages numériques des enfants.

GRAPHIQUE N°18 :
Types de conseils de protection numérique proposés aux femmes au moment de la séparation



Champ : ensemble des professionnel-le-s dans les associations ayant proposé des conseils de protection numérique au moment de la séparation (n=10) Volet 3

Près de 70% des professionnel-le-s qui proposent des conseils recommandent de **changer de téléphone portable et/ou de numéro de téléphone**. Cette mesure peut être une réponse en cas de surveillance par des logiciels espions, mais elle comporte certaines limites. Tout d'abord, dans les cas où les femmes ont des enfants et où la séparation s'accompagne d'une décision d'autorité parentale partagée, il faut que le père continue à avoir un contact avec la mère dans le but d'organiser les arrivées et départs. Le changement de numéro de téléphone de la mère pourrait être utilisé par le père face aux juges aux affaires familiales pour indiquer que la mère fait obstruction aux décisions prises en empêchant cette communication. Il serait, peut-être, dans ce cas plus pertinent de recommander de changer de numéro de téléphone pour les usages du quotidien, mais de **maintenir son premier numéro uniquement pour les échanges avec le père**. Changer de téléphone et de numéro peut aussi renforcer (au moins temporairement) l'isolement de la femme, au moment où elle a besoin de soutien de son entourage et des proches. Enfin, le changement de téléphone comporte un coût non négligeable, qui peut être un frein notamment pour les femmes qui sont dépendantes économiquement de leur ex-partenaire.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PROFESSIONNEL-LE-S POUR ACCOMPAGNER ET ORIENTER LES FEMMES VICTIMES DE CYBERVIOLENCES CONJUGALES

Dans les questionnaires, les professionnel-le-s ont fait part de difficultés de natures différentes quant à la prise en charge des femmes victimes de cyberviolences conjugales :

/ **L'absence de structures vers lesquelles rediriger les femmes victimes de cyberviolences, pour des conseils techniques** : la plupart des professionnel-le-s des UMJ qui n'ont pas fait d'orientation spécifique (n=13) indiquent qu'ils-elles ne connaissent pas de structures spécialisées vers lesquelles orienter les victimes de violences en dehors d'un soutien psychologique ou juridique. Deux professionnel-le-s déplorent que cela n'ait pas fait l'objet de recommandations au sein de leur UMJ ;

/ **La méconnaissance de la loi** : une professionnelle d'association met en avant les difficultés pour s'appuyer sur le droit face aux cyberviolences conjugales : elle déplore en particulier le « trop peu de lois claires et la méconnaissance des recours » ;

/ **La banalisation de ces formes de violences par les professionnel-le-s généralistes** : ces violences ne sont pas prises au sérieux. Une professionnelle associative précise que concernant spécifiquement les jeunes victimes, les adultes sont enfermés dans des jugements sur les comportements des jeunes filles en les culpabilisant sur leur comportement amoureux ou sexuel. Les policiers et policières mais aussi les magistrat-e-s

ne prennent pas la mesure de la gravité des faits.

Plus spécifiquement, les avocat-e-s qui accompagnent des femmes victimes de cyberviolences conjugales déplorent dans notre recherche-action (questionnaire volet 3, champ libre) à la fois :

/ **De nombreuses difficultés pour déposer plainte** : les cyberviolences sont minimisées par les policiers, policières ou gendarmes. Ces services peuvent refuser une plainte ou orienter vers une main courante. Dans tous les cas, ils-elles vont demander encore plus d'éléments pour qualifier les faits « comme pour les violences psychologiques [...] les policiers demandent de plus en plus de choses : certificats médicaux, preuves... et considèrent que si elles répondent aux messages c'est qu'elles ne sont pas victimes ». La multiplication des preuves peut aussi avoir un coût : constituer un dossier pour cyberviolences peut être long et coûter cher, notamment du fait des attestations par huissier ;

UNE PROFESSIONNELLE ASSOCIATIVE PRÉCISE QUE CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT LES JEUNES VICTIMES, LES ADULTES SONT ENFERMÉS DANS DES JUGEMENTS SUR LES COMPORTEMENTS DES JEUNES FILLES EN LES CULPABILISANT SUR LEUR COMPORTEMENT AMOUREUX OU SEXUEL.

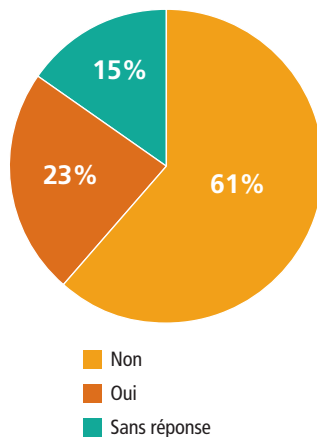
LA PLUPART DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES N'ONT PAS LES MOYENS DE SÉCURISER TOTALEMENT LES ÉCHANGES ET LE STOCKAGE DES DONNÉES NUMÉRIQUES.

Des enquêtes souvent bâclées : les enquêtes pour ces faits sont réalisées « trop rapidement, sans recherches effectives ce qui débouche sur un classement sans suite si le prévenu ne reconnaît pas les faits » ;

Peu de condamnation par la justice : les magistrat-e-s, peu formé-e-s considèrent les preuves comme insuffisantes ou peuvent avoir tendance à « sous-estimer » le préjudice de ces violences.

Enfin, la plupart des associations spécialisées n'ont pas de dispositifs de sécurité numérique pour protéger leurs propres échanges numériques (mails ou téléphoniques) avec les femmes victimes de violences qui s'adressent à elles : 61% n'en ont pas, et 15% n'ont pas répondu (ce qui indique sûrement qu'elles ne savent pas).

GRAPHIQUE N°19 :
Moyens de protection mis en place par les associations pour leurs échanges numériques avec les victimes

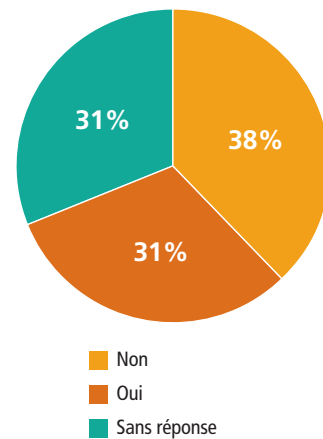


Champ: ensemble des répondant-e-s associatif-ve-s (N=13) Volet 3.

Parmi les associations ayant répondu au questionnaire (volet 3), deux associations sont des centres d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales. Dans ces lieux en particulier, la protection, y compris en ligne, est importante. Les femmes hébergées ont souvent des consignes strictes quand elles arrivent (désactiver la géolocalisation, limiter ses contacts via les réseaux sociaux) afin de préserver la confidentialité des lieux. Cependant, lors des échanges avec le groupe de travail (dans la phase de diagnostic), les associations ont déploré le fait que l'adresse du lieu d'hébergement pouvait régulièrement se trouver sur GoogleMaps malgré plusieurs signalements effectués envers la plateforme.

De plus, un tiers seulement (31%) des associations spécialisées a mis en place un dispositif pour sécuriser les données numériques collectées sur les femmes victimes de violences conjugales.

GRAPHIQUE N°20 :
Moyens de protection mis en place par les associations pour protéger les données collectées dans l'accompagnement des femmes victimes



Champ: ensemble des répondant-e-s associatif-ve-s (N=13) Volet 3.

Ces dispositifs de protection pourtant essentiels pour protéger les femmes et les professionnel-le-s ont un coût financier important et/ou des compétences numériques en sécurité que les structures associatives spécialisées ne peuvent supporter.

QUE DIT LA LOI
FACE AUX
CYBERVIOLENCES
CONJUGALES ?

Ce chapitre a été rédigé avec l'appui du Bureau de la Politique Pénale Générale de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice (M. Jean-Philippe Guédon).

Le tableau suivant rassemble les textes applicables concernant les différentes formes de cyberviolences conjugales repérées dans le cadre de cette recherche-action. Plusieurs textes du Code pénal sont mobilisables, mais peu de textes permettent de prendre en compte la spécificité des relations de couple : la circonstance aggravante n'est que rarement reconnue.

	EXEMPLES	TEXTES APPLICABLES	CIRCONSTANCES AGGRAVANTE SI CONJOINT
Cybercontrôle	(Exiger de) Lire les SMS, mails personnels, de consulter l'historique d'appels...	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 1 an de prison, 45 000 € d'amende	Non
	Confiscation du téléphone, ordinateur, tablette	Vol (311-1) mais uniquement pour les couples non mariés ou pour les époux séparés de corps ou autorisés à résider séparément : 5 ans de prison, 75 000 € d'amende	Non, au contraire, si conjoint immunité familiale
	Être empêchée de répondre à un appel, d'envoyer un message	Harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 € d'amende	Non, mais élément constitutif de l'infraction
	Exiger de savoir et de prouver où on se trouve, d'être joignable en permanence etc.	Harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 € d'amende	Non, mais élément constitutif de l'infraction
Cyberharcèlement	SMS d'insultes ou humiliants	Délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16) : 1 an de prison et 15 000 € d'amende	Non
		Voire harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 € d'amende	Non, élément constitutif
	Si connotation sexuelle ou sexiste	Harcèlement sexuel (art. 222-33) : 2 ans et 30 000 € d'amende	Oui
	SMS avec menaces de mort	Menaces de mort (art. 222-18-3) : 7 ans de prison et 100 000 € d'amende	Oui
Cybersurveillance imposée	Exiger de partager ses codes et mots de passe	Harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 € d'amende	Non, élément constitutif
		En cas d'usage de mauvaise foi, aux fins d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues : délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 1 an de prison, 45 000 € d'amende	Non

PARTIE 3 / QUE DIT LA LOI FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES ?

	EXEMPLE	TEXTES APPLICABLES	CIRCONSTANCES AGGRAVANTE SI CONJOINT
Cybersurveillance à l'insu	Mise en place de logiciels espions	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 1 an de prison, 45 000 € d'amende	Non
		Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 323-1 et 321-3) : accès : 2 ans prison et 60 000 € d'amende et modifications : 5 ans et 150 000 € d'amende	Non
Cyberviolences économiques ou administratives	Accéder aux comptes bancaires personnels en ligne (voire les modifier)	Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 323-1 et 321-3) : accès : 2 ans prison et 60 000 euros d'amende et modifications : 5 ans et 150 000 euros d'amende	Non
	Utiliser des données privées obtenues frauduleusement en ligne (par exemple pendant une procédure judiciaire)	Délit de collecte frauduleuse de données personnelles (art. 226-18) : 5 ans de prison et 300 000 €	Non
	Se faire passer pour sa partenaire en ligne en vue de lui nuire socialement, professionnellement etc.	Délit d'usurpation d'identité (art. 226-4-1) : 1 an de prison et 15 000 € d'amende	Non
Cyberviolences sexuelles	Conserver ou diffuser des images intimes sans consentement	Délit d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende	Non
	Menace de diffusion d'images intimes	Menace de commettre un délit (art. 222-17) : 2 ans de prison et 30 000 € d'amende	Oui
	Être forcée à filmer des actes sexuels	Délit d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende	Non
		Viols (art. 222-23) : 20 ans de prison	Oui
		Agressions sexuelles (art. 222-28) : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	Oui
Cyberviolences via les enfants	Communiquer avec l'enfant pour obtenir des informations privées sur sa mère, en cas de séparation	Délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16) : 1 an de prison et 15 000 € d'amende	Non
		Délit de harcèlement moral (art. 222-33-2-1)	Oui, circonstance aggravante si en présence d'enfants mineurs

LE CYBERCONTRÔLE EN PARTIE COUVERT PAR LE DROIT

LE FAIT D'ÊTRE EMPÊCHÉE DE RÉPONDRE À UN APPEL OU D'ENVOYER UN MESSAGE POURRAIT RELEVER DU HARCÈLEMENT MORAL DANS LE COUPLE (ART. 222-33-2-1) SI LES FAITS SONT RÉPÉTÉS OU S'INSCRIVENT DANS UN CONTEXTE GÉNÉRAL DE HARCÈLEMENT.

On peut constater que pour le cybercontrôle, plusieurs formes pourraient être caractérisées en droit. Par exemple, le fait d'exiger de lire les SMS, les mails personnels ou de consulter l'historique d'appels pourrait être condamnable au titre du **délit de violation du secret des correspondances** (art. 226-15). Ce texte dispose en effet que : « Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ». Ce texte exclut les cas où le partenaire serait tombé par hasard ou par surprise sur ces correspondances (c'est-à-dire « de bonne foi »). Malgré tout, ce texte ne permet pas de prendre en compte la nature de la contrainte exercée sur la par-

tenaire dans les cas évoqués dans l'enquête lorsque le partenaire exerce une pression psychologique pour obtenir ces codes.

Le fait d'être empêchée de répondre à un appel ou d'envoyer un message pourrait relever du **harcèlement moral dans le couple** (art. 222-33-2-1) si les faits sont répétés ou s'inscrivent dans un contexte général de harcèlement (parmi d'autres faits) et s'il est prouvé une dégradation des conditions de vie se traduisant par une altération de la santé de la victime. La confiscation du téléphone, de l'ordinateur ou de la tablette pourrait relever du **délit de vol** (art. 311-12) mais uniquement dans le cas où le partenaire est un concubin et non un conjoint, car dans ce cas, il bénéficie d'une immunité. Il faut pour cela que le bien en question appartienne en propre à celui ou celle qui en est dépossédé. Cela pose la question de la caractérisation de la soustraction et de l'intentionnalité. Il pourrait être difficile d'en faire la preuve, notamment dans le cadre de relations de couple.

Précisons que la confiscation, par le conjoint, du téléphone, de l'ordinateur ou de la tablette pourrait relever du **délit de vol** (article 311-12) si toutefois ces objets étaient

effectivement considérés comme des « objets indispensables à la vie quotidienne ». En effet, le vol entre conjoint n'est reconnu en droit qu'après la séparation et/ou dans le cas où il s'agit non tant d'une atteinte au patrimoine mais d'une véritable volonté d'assujettissement et que le vol concerne donc des éléments indispensables au quotidien⁵⁰. Le Code pénal vise comme objets indispensables à la vie quotidienne les documents d'identité et les moyens de paiement. A ce jour, aucune jurisprudence n'est encore venue y ajouter le vol d'un téléphone.

Par contre, **l'ensemble des agissements qui consiste à contraindre sa partenaire pour connaître tous ses déplacements et relations sociales, ou exiger qu'elle soit joignable et prouver ses déplacements sont plus difficiles à condamner. Cela pourrait toutefois relever de la qualification de harcèlement moral au sein du couple prévu et réprimée par l'article 222-33-2-1 du Code pénal.** Le harcèlement moral est constitué de paroles ou de gestes qui ont pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre mais aussi de le soumettre, de le contrôler de façon à garder une position de supériorité. Introduite dans le droit suite à la loi du 9 juillet 2010 (et récemment complétée par la loi du 3 août 2018)⁵¹, la loi reste, cependant, encore difficilement appliquée dans les faits car les preuves sont compliquées à établir⁵². Dans le cadre de cyberviolences, ces preuves sont par définition plus faciles à collecter, dans la mesure où l'agresseur laisse des traces numériques à travers notamment ses messages répétés. La victime pourra ainsi, conserver et faire valoir par exemple comme preuves des relevés de SMS et autres messages courts, mais aussi des enregistrements audio et vidéo.

ARTICLES DE LOI

—
50

L'article 311-12

Issu de la Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 art. 9 Journal Officiel du 5 avril 2006 dispose :

« Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne : 1°- Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ; 2°- Au préjudice de son conjoint, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque le vol porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement. »

—
51

L'article 222-33-2

Du Code pénal définit le harcèlement moral dans le couple comme :

« Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail et de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ou ont été commis alors qu'un mineur était présent et y a assisté. Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime, ou un ancien partenaire lié à cette dernière par un pacte civil de solidarité. »

—
52

Cf. *infra*, partie 6 sur les difficultés rencontrées par les avocat-e-s.

LE CYBERHARCÈLEMENT, DES TEXTES PRÉCIS POUR CONDAMNER CES AGISSEMENTS

Des SMS d'insultes ou humiliants envoyés de façon répétée peuvent relever du délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16) passible d'un 1 an de prison et 15 000 euros d'amende. Si cela s'intègre parmi d'autres comportements répétés, dégradant les conditions de vie par une altération de la santé de la victime, cela peut relever du **délit de harcèlement moral dans le couple** (art.222-33-2-1).

Si les messages contiennent des contenus à caractère sexuel, cela peut relever du **délit de harcèlement sexuel** (art.222-33). Depuis 2014, une circonstance aggravante au délit général de harcèlement a été ajoutée quand il se fait via le service de communication au public en ligne (téléphones portables, messageries instantanées, réseaux sociaux..), portant les peines à trois ans de prison et 45 000 euros d'amende.

Si les messages contiennent des menaces de mort, cela est également spécifiquement puni (222-18-3) et les peines sont aggravées dans le cadre d'une relation de couple.

LA CYBERSURVEILLANCE À L'INSU EST INTERDITE, MAIS LA CYBERSURVEILLANCE « IMPOSÉE » RESTE ENCORE DIFFICILE À QUALIFIER EN DROIT

L'utilisation de logiciels espions installés sur le téléphone de sa partenaire (à savoir la cybersurveillance « à l'insu ») relève du **délit de violation du secret des correspondances** (art. 226-15) car l'article prévoit de sanctionner également « l'installation d'appareils conçus pour réaliser de telles interceptions. ». Si l'agresseur utilise d'autres moyens, cela peut relever du **délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données** (art. 323-1 et 321-3). Ce texte dispose que : « Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 € d'amende ». Dans la jurisprudence, le système de traitement informatisé des données (STAD) est pensé dans une acception large incluant l'ordinateur personnel, la tablette, le disque dur, ou le smartphone... L'accès à ce STAD est passible de 2 ans prison et 60 000 euros d'amende.

Par contre, le fait d'exiger les codes ou mots de passe de messageries, comptes et autres appareils connectés de sa partenaire (c'est-à-dire la cybersurveillance « imposée ») en vue d'en faciliter l'accès pourrait être retenu au titre d'un **harcèlement moral**

(art. 222-33-2-1) s'il s'inscrit dans un ensemble de propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie se traduisant par une altération de la santé physique ou mentale de la victime. De plus, l'usage de mauvaise foi de ces codes et mots de passe pourra constituer le délit de violation du secret de correspondance (art. 226-15).

L'UTILISATION DE LOGICIELS ESPIONS INSTALLÉS SUR LE TÉLÉPHONE DE SA PARTENAIRE (À SAVOIR LA CYBERSURVEILLANCE « À L'INSU ») RELEVÉ DU DÉLIT DE VIOLATION DU SECRET DES CORRESPONDANCES (ART. 226-15).

LES CYBERVIOLENCES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES PEUVENT ÊTRE LE PLUS SOUVENT QUALIFIÉES EN DROIT

LE FAIT D'UTILISER DES DONNÉES PRIVÉES OBTENUES FRAUDULEUSEMENT EN LIGNE PAR EXEMPLE DANS UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE RELÈVE DU DÉLIT DE COLLECTE FRAUDULEUSE DE DONNÉES PERSONNELLES (ART. 226-18 DU CODE PÉNAL) PASSIBLE DE 5 ANS DE PRISON ET 300 000 EUROS.

Accéder aux comptes bancaires personnels en ligne (voire les modifier) relève du **délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données** (art. 323-1 et 321-3) qui prévoit de sanctionner l'accès mais aussi toutes les modifications qui ont pu ainsi être apportées (par exemple, si l'agresseur modifie le mot de passe pour empêcher l'accès, ou s'il modifie des informations personnelles sur un compte administratif ce qui peut avoir pour effet de restreindre l'accès à certaines aides). L'alinéa 2 de cette loi dispose en effet que : « Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Le fait d'utiliser des données privées obtenues frauduleusement en ligne par exemple dans une procédure judiciaire relève du délit de collecte frauduleuse de données personnelles (art. 226-18 du Code pénal) passible de 5 ans de prison et 300 000 euros. C'est, d'ailleurs la collecte de données privées qui est sanctionnée, en vue d'une utilisation quel-

conque et quand bien même aucune utilisation n'en aurait été faite, comme le dispose l'article du Code pénal : « Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. »

Enfin, se faire passer pour sa partenaire en vue de lui nuire socialement ou professionnellement relève du **délit d'usurpation d'identité** (art. 226-4-1 du Code pénal). Ce texte dispose que : « Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ».

LES CYBERVIOLENCES SEXUELLES RECONNUES RÉCEMMENT EN DROIT

L'atteinte à la vie privée prévue dans le Code pénal à l'article 226-1⁵³ a été récemment renforcée par la loi du 7 octobre 2016 (introduisant l'art. 226-2-1)⁵⁴ et permet ainsi de condamner :

/ **D'une part : toute captation d'images « à caractère sexuel » sans le consentement, comme par exemple le fait de forcer sa partenaire à filmer des actes sexuels.** Il faudra toutefois qu'elle fasse la preuve qu'elle n'était pas en mesure de s'opposer (art. 226-1) : dans le contexte de violences conjugales, l'emprise exercée par le partenaire peut rendre difficile l'expression du non-consentement.

Dans certains cas, la question du consentement à l'acte sexuel lui-même peut se poser, notamment dans des situations où la femme refuse l'acte sexuel filmé et se trouve contrainte à l'acte en lui-même, relevant alors du **crime de viol** (art.222-23 du Code pénal)⁵⁵, ou d'**agression sexuelle** (art.222-22 du Code pénal) ;

/ **D'autre part : la diffusion sans le consentement de ces images** (que celles-ci aient été prises de façon consenties ou non), comme par exemple quand l'ex partenaire diffuse des photos intimes du couple.

La captation, la conservation et la diffusion d'images à caractère sexuel sans consentement sont passibles de deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende.

Le partenaire peut également menacer de diffuser ces contenus intimes. Cela relève alors du **délit de menace de commettre un délit** (art.22-17 du Code pénal) passible de 6 mois de prison et 75 000 euros d'amende.

ARTICLES DE LOI

53

Article 226-1 du Code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : 1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ; 2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé. »

54

Article 226-2-1 du Code pénal

Créé par loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 67

« Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1. »

55

Article 223-23 du Code pénal

Rappelons que le viol dans les couples a été reconnu depuis la loi du 9 juillet 2010

« Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime (...) quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. ». Cela constitue une circonstance aggravante, le viol est passible de 20 ans de prison.

LES CYBERVIOLENCES VIA LES ENFANTS DANS LE COUPLE : UN VIDE JURIDIQUE

LE FAIT DE COMMUNIQUER DE FAÇON INSISTANTE OU MENAÇANTE AVEC SES ENFANTS PAR SMS OU RÉSEAUX SOCIAUX AFIN D'OBTENIR DES INFORMATIONS PERSONNELLES SUR SON (EX) PARTENAIRE, PEUT RELEVER DU HARCÈLEMENT MORAL EN FONCTION DU NOMBRE ET DE LA NATURE DES MESSAGES ENVOYÉS.

Le fait de communiquer de façon insistante ou menaçante avec ses enfants par SMS ou réseaux sociaux afin d'obtenir des informations personnelles pour savoir précisément où se trouve leur mère, connaître sa nouvelle adresse (en cas de séparation et si elle dissimule sa nouvelle adresse pour se protéger), et être informé des relations privées entretenues par sa mère par exemple, peut relever du harcèlement moral en fonction du nombre et de la nature des messages envoyés. Dans certains cas, la qualification d'appels téléphoniques malveillants peut être retenue.

Le fait de communiquer de façon insistante ou menaçante avec ses enfants par SMS ou réseaux sociaux afin d'obtenir des informations personnelles pour savoir précisément où se trouve leur mère, connaître sa nouvelle adresse (en cas de séparation et si elle dissimule sa nouvelle adresse pour se protéger), et être informé des relations privées entretenues par sa mère par exemple, peut relever du harcèlement moral en fonction du nombre et de la nature des messages envoyés. Dans certains cas, la qualification d'appels téléphoniques malveillants peut être retenue.

trait total ou partiel de l'autorité parentale à un père violent) que chacun des deux parents puissent maintenir des relations personnelles avec l'enfant⁵⁶, il pourra être difficile pour le juge de qualifier et sanctionner de tels agissements qui contribuent pourtant à installer un climat de peur. Ces messages pourraient donc, selon le contexte, relever du délit de harcèlement moral contre la mère, voire directement à l'encontre de l'enfant. La récente loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes prévoit par ailleurs une circonstance aggravante quand le délit du harcèlement moral au sein du couple a été commis alors qu'un mineur était présent et y a assisté. Il n'y a toutefois pas à ce jour eu de jurisprudence répressive sanctionnant une telle façon de (cyber) harceler son ex-partenaire.

⁵⁶ Art. 372-2 du Code civil.

Cependant, le simple fait de communiquer avec son enfant et de demander des informations privées sur la mère n'est pas pénalement répréhensible, sauf si ce comportement s'intègre dans un ensemble d'autres faits répétés et que la dégradation des conditions de vie est prouvée, ce qui constitue le **délit de harcèlement moral**. En effet, comme il est prévu (y compris en cas de re-

RETOUR D'EXPÉRIENCES D'AVOCAT-E-S SUR LA PROCÉDURE JUDICIAIRE FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES

Dans le cadre de cette recherche-action, un questionnaire sur l'accompagnement des cyberviolences conjugales a été proposé aux avocat-e-s. Une partie concernait leurs expériences face à des cas de cyberviolences conjugales. **Trois points ressortaient :**

/ L'importance de constituer un bon dossier : parmi les preuves mobilisées dans le cadre d'une procédure au pénal pour cyberviolences dans le cadre du couple, les avocat-e-s interrogé-e-s dans le cadre de la recherche-action mentionnent surtout l'historique des appels ou SMS (dans 100% des cas), les copies d'écran non attestées par huissier (dans 89% des cas) et les copies d'écran attestées par huissier dans moins de la moitié des cas (44%).

/ Des plaintes qui n'aboutissent pas : dans la majorité des cas, les avocat-e-s qui ont accompagné dans leur procédure au pénal des femmes victimes de cyberviolences conjugales ont vu la plainte être classée sans suite (67%) ou faire l'objet d'alternatives aux poursuites (considérant ainsi que ces violences seraient moins « graves »). Dans un seul cas une enquête a été menée et une citation à paraître prononcée. 44% des avocat-e-s considèrent toutefois que la procédure est aussi longue que pour d'autres infractions.

TABLEAU N°59 :
Types de preuves mobilisées dans des procédures pour cyberviolences conjugales

	Nb	%
Historiques d'appels /SMS	9	100
Copies d'écran non attestées par huissier	8	89
Copies d'écran attestées par huissier	4	44
Autre : attestations	1	11

Champ : ensemble des avocat-e-s ayant accompagné au moins une femme victime de cyberviolences conjugales et ayant intégré cela dans une procédure judiciaire (n=9) volet 3.

TABLEAU N°60 :
Traitement judiciaire des cyberviolences conjugales

	Nb	%
Classements sans suite	6	67
Alternatives aux poursuites : rappel de la loi, médiation pénale	5	56
Enquêtes	1	11
Citations à comparaître	1	11
Requalifications	0	0

Champs : ensembles des avocat-e-s qui ont accompagné-e-s des femmes victimes de cyberviolences conjugales et qui ont pu intégrer ces faits dans les procédures judiciaires (N=9) volet 3.

/ Une réponse pénale partielle : la qualification pénale qui aboutit le plus à une condamnation reste l'envoi réitéré de messages malveillants (56%). L'usurpation d'identité et/ou les menaces de mort aboutissent dans un cas sur trois. D'autres textes sont à l'inverse très peu appliqués : la violation du secret des correspondances (qui est sûrement peu connue) ou la diffusion d'images à caractère sexuel (encore trop récente, la loi date de novembre 2016).

TABLEAU N°61 :
Les différentes qualifications de cyberviolences conjugales ayant déjà abouti ou non à une condamnation parmi les dossiers suivis par les avocat-e-s

	Oui		Non		Sans réponse	
	NB	%	NB	%	NB	%
Envoi réitéré de messages malveillants : art. 222-16 du Code pénal	2	22	5	56	2	22
Usurpation d'identité : art. 226-4-1 du Code pénal	4	44	3	33	2	22
Menaces de mort ou de viols par messagerie : art. 222-17 du Code pénal	4	44	3	33	2	22
Violation des secrets de correspondance : art. 226-15 du Code pénal (ex : usage de logiciel espion pour accéder à messagerie)	6	67	1	11	2	22
Diffusion d'images à caractère sexuel sans l'accord : art. 226-2-1 du Code pénal	6	67	1	11	2	22
[Autre] : harcèlement	0	0	1	11	0	0

Champs : ensembles des avocat-e-s qui ont accompagnés des femmes victimes de cyberviolences conjugales et qui ont pu intégrer ces faits dans les procédures judiciaires (n=9) volet 3.

En dehors des démarches au pénal, quatre avocat-e-s (sur les 14 ayant déjà accompagné au moins une femme victime de violences conjugales) déclarent avoir engagé des procédures au civil concernant les cyberviolences, le plus souvent auprès du ou de la juge aux affaires familiales dans le cadre de procédure de divorce ou concernant les enfants et d'une demande de référé pour le retrait d'un contenu en ligne, ce qui reste donc très marginal dans leur activité.

RECOMMANDATIONS

FACE AUX
CYBERVIOLENCES
CONJUGALES

RECOMMANDATION N°1 : LE QUESTIONNEMENT SYSTÉMATIQUE DES CYBERVIOLENCES CONJUGALES

Recommandation N°1 :
Généraliser le questionnement systématique pour faciliter le repérage des cyberviolences conjugales.

La recherche-action démontre que lorsque l'on pose des questions sur les cyberviolences aux femmes victimes de violences conjugales, la majorité d'entre elles répond en avoir vécues : **90% en moyenne des femmes victimes de violences conjugales ont déclaré des cyberviolences**. Nous avons pu observer également que plus les questions posées sur les cyberviolences sont précises (volet 2 de la recherche-action, questionnaire comprenant 32 questions sur les cyberviolences), plus les femmes déclarent des cyberviolences conjugales. Jusque 100% des femmes victimes de violences conjugales interrogées dans le cadre du questionnaire long (volet 2) ont déclaré avoir subi au moins une forme de cyberviolences conjugales.

A l'inverse, les professionnel-le-s ne repèrent pas toujours les cyberviolences⁵⁸. En effet, 74% des professionnel-le-s déclarent avoir repéré et accompagné au moins une femme victime de cyberviolences conjugales sur les 12 derniers mois (en dehors de la recherche-action), ce qui est 16 points de pourcentage de moins que le taux de prévalence qui ressort des questionnaires auprès des femmes (90%). De plus, dans la majorité des cas, ce sont les femmes qui ont abordé spontanément la question (35% des cas) et dans seulement 1 cas sur 4 le ou la professionnel-le a posé spécifiquement des questions relatives aux violences via le numérique.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT POUR LES PROFESSIONNEL-LE-S DE BIEN REPÉRER LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES ?

Identifier les cyberviolences conjugales permet de mieux caractériser les violences déclarées par la victime et ainsi de pouvoir mieux évaluer sa situation globale de danger. En effet, l'omniprésence de l'agresseur à travers le cybercontrôle et la cybersurveillance est un élément à prendre en compte dans l'évaluation du danger, car elle dénote d'une forme d'emprise très forte. Ce repérage permet également de pouvoir adapter les conseils et stratégies de protection pour la victime car l'omniprésence de l'agresseur via les outils numériques va considérablement contraindre (voire paralyser) les démarches que la victime va pouvoir engager. Cette dernière peut avoir peur que le partenaire (ou ex) s'en rende compte à tout moment.

Repérer les cyberviolences conjugales peut aussi dans certaines situations permettre à la victime de renforcer les preuves des violences conjugales pour engager une procédure judiciaire, notamment pour le harcèlement moral dont les preuves sont souvent difficiles à apporter. Les cyberviolences ont, en effet, le plus souvent la particularité de laisser des traces. Repérer les cyberviolences conjugales va ainsi, permettre de conseiller le plus tôt possible les femmes victimes d'enregistrer systématiquement toute preuve numérique, notamment par des captures d'écran.

58

Voir partie 2 du rapport.

COMMENT MIEUX REPÉRER LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES ?

L'une des méthodes les plus efficaces pour repérer les violences reste le **questionnement systématique**⁵⁹, y compris lors d'un premier accueil. Plus de la moitié (55%) des professionnel-le-s interrogé-e-s sur l'usage du questionnaire systématique pour repérer les cyberviolences conjugales y sont d'ailleurs favorables (voir détails dans le tableau n°62 – en annexe 1).

Tout-e-s les psychologues (100%) interrogé-e-s sont d'accord pour aborder les cyberviolences conjugales dans leurs futurs accompagnements. Une psychologue évoque toutefois le besoin d'informations juridiques et de conseils techniques pour mieux pouvoir accompagner les femmes victimes de cyberviolences.

La majorité des professionnel-le-s associatif-ve-s (63%) serait prête à poser de façon systématique des questions sur les cyberviolences conjugales subies au cours d'un premier entretien. Près de 18% pensent cependant que cela n'est pas pertinent à ce moment, mais seraient d'accord pour le systématiser lors de l'accompagnement.

Enfin, 42% des professionnel-le-s des UMJ seraient d'accord pour poser ces questions de façon systématique, dont une qui serait d'accord pour les poser « le plus souvent possible » sans que cela le soit de manière systématique. Plusieurs professionnel-le-s des UMJ considèrent (4) qu'il faut penser à poser la question sur les cyberviolences comme pour d'autres formes de violences, certain-e-s affirment d'ailleurs déjà le faire.

MAIS QUELLE(S) QUESTION(S) POSER ?

La plupart des professionnel-le-s associatif-ve-s ne souhaiteraient pas reprendre exactement la formulation des questions telles que dans le questionnaire « flash » (57%), mais souhaiteraient les adapter. De même 50% des professionnel-le-s des UMJ reprendraient certaines questions ou en reformuleraient certaines.

En s'inspirant des questionnaires proposés dans le volet 1 et 2 de la recherche-action (à retrouver en annexe), les professionnel-le-s pourraient trouver les questions à poser en fonction des situations, et aussi celles avec lesquelles ils et elles sont le plus à l'aise tout en gardant en tête que les violences conjugales peuvent aussi s'exprimer via le numérique, des formes de violences que les femmes vont plus facilement banaliser.

59

Voir sur ce point les outils de formations de la MIPROF : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/4-outils-pour-l-animation-sur-les.html>

RECOMMANDATION N°2 : LA PROTECTION NUMÉRIQUE AU MOMENT DE LA SÉPARATION

Recommandation N°2 :

Systématiser les conseils et mesures de protection numérique au moment de la séparation et développer des partenariats avec les opérateurs téléphoniques.

La recherche-action a mis en évidence que les cyberviolences accroissent la vulnérabilité des femmes et contraignent leurs démarches de sortie des violences. C'est le cas en particulier des formes de cybersurveillance « imposée » où les femmes ont dû partager parfois l'ensemble des codes et mots de passe de leur téléphone, de leurs réseaux sociaux, de leurs comptes bancaires et administratifs. Cela les expose à des formes de surveillance très intrusive, comme nous l'avons vu avec les dispositifs de surveillance numérique (cf. *supra*, partie 1.3). **Au moment de la séparation, cette vulnérabilité numérique doit être anticipée car elle peut exposer les femmes à des violences post-séparation (physiques, sexuelles ou psychologiques).** Or, la recherche-action a mis en évidence que deux femmes victimes de violences conjugales sur trois ont subi une forme de cybersurveillance imposée : les conseils de protection face à la vulnérabilité numérique après la séparation devraient donc être généralisés.

Près de 70% des professionnel-le-s des associations spécialisées ont déjà proposé au moins une fois au cours des 12 derniers mois des conseils pour que les femmes victimes de violences conjugales protègent leur vie privée et leurs données au moment d'une séparation. **Cependant, une seule le fait de fa-**

çon systématique et tou-te-s ne pensent pas systématiquement à protéger aussi les outils numériques des enfants (cf. *supra*, partie 2.3.2).

Enfin, parmi les conseils les plus fréquents figure **le fait de changer de téléphone portable**. Cette mesure peut être rendue nécessaire pour des femmes particulièrement exposées à un danger, tout en étant adaptée à chaque situation. Il sera pertinent de **recommander aux femmes de conserver deux téléphones**, dont un uniquement pour les échanges avec son ex partenaire, notamment dans le cadre d'autorité parentale partagée. Il est également important de conseiller de conserver systématiquement l'ensemble des contacts installés sur le téléphone (ce qui pourra être l'occasion de faire un tri afin d'écarter les personnes qui pourraient être nocives après la séparation) pour maintenir le soutien dont la femme peut avoir besoin malgré le changement de téléphone. Mais comment les femmes ayant peu ou pas de ressources peuvent-elles se procurer un nouveau téléphone ?

Il serait ici nécessaire de **développer des partenariats avec les opérateurs téléphoniques, pour que les associations spécialisées puissent bénéficier régulièrement de téléphones de secours à proposer aux femmes en fonction du niveau de danger**, à l'instar de ce qui se fait par exemple en Australie avec l'opérateur Telstra et le réseau Wesnet (réseau australien de centres d'hébergement et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales)

60

Plus d'informations en anglais sur la page du site de Wesnet : <https://wesnet.org.au/telstra/>

: « *Telstra Safe Connections Programme* ».
En mars 2016, l'opérateur a annoncé qu'il procurerait 20 000 téléphones aux partenaires spécialisés pour les femmes victimes de violences conjugales. L'opérateur propose aussi des cartes pré-payées gratuites pour les bénéficiaires. Récemment, l'opérateur a proposé de nouvelles fonctionnalités gratuites permettant aux femmes d'apparaître sur une « *silent line* » (sorte de liste rouge) et, ainsi, de ne pas voir apparaître leur nom, numéro de téléphone et adresse dans les annuaires en ligne ou lors d'un appel. Ces fonctionnalités peuvent être activées et désactivées facilement depuis son espace privé en ligne.

RECOMMANDATION N°3 : LA LOI FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES

Recommandation N°3 :
Mieux appliquer les textes existants et renforcer la loi pour mieux protéger face à certaines formes de cyberviolences conjugales.

L'analyse des textes existants face aux cyberviolences conjugales (cf. *supra*, partie 3) montre que la plupart des formes de cyberviolences conjugales correspondent à des infractions prévues dans la loi. Certains textes ne sont cependant pas spécifiques aux contextes des relations de couple et les preuves peuvent parfois être complexes à mobiliser. Ces textes restent, cependant, encore insuffisamment connus, peu appliqués et devraient être renforcés pour une meilleure protection dans certaines situations.

DES TEXTES PEU CONNUS

Concernant l'arsenal législatif existant, la moitié des avocat-e-s interrogé-e-s dans le cadre de cette recherche-action déplore que les textes sur les cyberviolences soient mal connus par les victimes. De manière générale les professionnel-le-s déplorent leur propre manque de connaissances mais aussi celui des femmes sur leurs droits et la méconnaissance des recours possibles en cas de cyberviolences. Le délit de violation du secret de correspondance en particulier est très méconnu, la plupart des femmes pensant qu'il est normal de devoir partager ces historiques d'appels ou ses mails avec son conjoint. Cette méconnaissance explique que peu de femmes déposent plainte pour les cyberviolences

conjugales spécifiquement (29% contre 70% pour les violences conjugales, cf. *supra*) alors même que ces formes de violences peuvent plus facilement être prouvées que d'autres formes de violences psychologiques, comme le harcèlement moral. Cette méconnaissance est également en partie partagée par une partie des professionnel-le-s des associations qui aimeraient pouvoir être spécifiquement formé-e-s sur ces sujets.

Recommandation N°3.1 :

La réalisation et la diffusion d'une grande campagne nationale d'information publique présentant des conseils et des ressources juridiques simples face aux cyberviolences dans le couple pourraient permettre aux femmes de savoir qu'elles sont protégées par le droit.

DES TEXTES INSUFFISAMMENT APPLIQUÉS

Les avocat-e-s interrogé-e-s dans le cadre de la recherche-action déplorent également que ces textes qui existent soient peu appliqués par les magistrat-e-s.

De manière générale, les avocat-e-s constatent que **les cyberviolences conjugales, quelles que soient leurs formes, sont « plus souvent traitées à la légère par les institutions (police et justice) que pour d'autres types d'infractions »**⁶¹.

61

Extraits du questionnaire « *avocats* » (anonyme). Champ libre.

Recommandation N°3.2 :

Renforcer l'application des textes existants face aux cyberviolences conjugales.

D'après les avocat-e-s interrogé-e-s l'amélioration de l'application de la loi passerait par trois actions :

/ Améliorer la prise en charge des victimes de cyberviolences dans les commissariats (brigades de gendarmerie) et renforcer, notamment, les moyens techniques pour mener à bien des enquêtes : « en prenant au sérieux dès le stade de la plainte et en faisant un minimum d'enquête »⁶²;

/ Renforcer les condamnations et systématiser le suivi des agresseurs pour éviter la récidive : il faudrait une « poursuite du Parquet systématique avec de lourdes condamnations avec sursis et obligation de suivi psychologique du harceleur, car tant que le harceleur n'a pas compris ou réalisé l'impact grave de ses agissements sur la victime et ses proches [...] on constate que le harceleur fait fi des premières décisions même pénales, et la réitération des agissements malgré les peines avec sursis est dévastatrice pour les victimes. »⁶³;

/ Prendre en compte spécifiquement l'impact des cyberviolences sur les enfants dans les décisions au civil concernant l'exercice du mode de garde : les avocat-e-s recommandent par exemple de « mettre en place des contacts/droits de visite médiatisés pour le père »⁶⁴ de façon systématique dès que des cyberviolences notamment via les enfants sont exercées dans le cadre de violences post-séparation.

Quelques professionnel-le-s des UMJ (2) recommandent que les cyberviolences conjugales soient explicitement inscrites dans la réquisition judiciaire ce qui faciliterait le traitement systématique. Mais cela nécessite aussi en amont, un questionnement systématique de la part des policiers et policières.

DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES POUR PRÉVENIR LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES ET PROTÉGER LES FEMMES

Recommandation N°3.3 :

Renforcer l'interdiction de rentrer en contact qui devrait pouvoir aussi s'étendre systématiquement aux outils numériques y compris des enfants, avec des sanctions systématiques et rapides en cas de non-respect par le mis en cause.

En effet, on constate que près de 70% des professionnelles associatives ont déjà accompagné une femme victime de violences conjugales pour laquelle le-la juge a prononcé une interdiction de s'approcher pour l'ex-partenaire, alors que ce dernier cherche encore à rentrer en contact avec elle par téléphone (pour connaître par exemple sa nouvelle adresse), ou indirectement via le téléphone de ses enfants (n=2). Parmi les avocat-e-s qui ont accompagné au moins une femme victime de cyberviolences conjugales au cours des 12 derniers mois, 5 ont rencontré une situation où la femme avait obtenu d'un-e juge une interdiction pour son (ex) partenaire de rentrer en contact, alors que ce dernier continuait à la contacter régulièrement via les outils numériques, y compris ceux de ses enfants (un cas).

Recommandation N°3.4 :

Faciliter la dissimulation de numéro de téléphone des femmes victimes de violences conjugales.

Les avocat-e-s proposent que cela soit rendu possible et ce « même sans obtenir d'ordonnance de protection, ce qui est déjà difficile à avoir »⁶⁵.

62

Extraits du questionnaire « *avocats* » (anonyme). Champ libre.

63

Extraits du questionnaire « *avocats* » (anonyme). Champ libre.

64

Extraits du questionnaire « *avocats* » (anonyme). Champ libre.

65

Extraits du questionnaire « *avocats* » (anonyme). Champ libre.

Recommandation N°3.5 :

Renforcer la protection des enfants dans le cadre de violences conjugales post-séparation.

En effet, les enfants peuvent être instrumentalisés par leur père, qui via les communications téléphoniques ou via les réseaux sociaux, va chercher à obtenir des informations sur la vie privée de son ex-partenaire, comme par exemple sa nouvelle adresse (dans le cas où elle l'aurait cachée par mesure de sécurité). La récente loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes permet pour la première fois de prendre en compte les enfants co-victimes de violences conjugales : une circonstance aggravante a été ajoutée au délit du harcèlement moral au sein du couple quand il été commis alors qu'un mineur était présent et y a assisté. Il faudrait, cependant, aller plus loin : les cyberviolences exercées via les enfants devraient davantage être qualifiés en droit comme une forme de harcèlement moral dont les enfants sont directement les victimes.

RECOMMANDATION N°4 : LA FORMATION DES PROFESSIONNEL-LE-S SUR LES CYBERVIOLENCES

Recommandation N°4 :
Former l'ensemble des professionnel-le-s en contact avec des femmes victimes de violences conjugales sur les cyberviolences.

L'un-e des professionnel-le-s souligne également l'importance que tou-te-s les professionnel-le-s soient également formé-e-s sur ces questions « notamment les policiers, magistrats, psychologues ».

Dans le cadre du questionnaire qui leur a été adressé, les professionnel-le-s des associations (n=7) considèrent que pour améliorer leur travail d'accompagnement des femmes victimes de cyberviolences conjugales, il est nécessaire d'avoir une formation à la fois « juridique » (sur ce qui existe au civil et au pénal) et « technique » afin de « mieux comprendre ce qui est possible de faire via les nouvelles technologies, ce qui est utilisé le plus par les agresseurs et comment désactiver les logiciels espions ». Cela leur permettra « d'intégrer le questionnement systématique»⁶⁶.

Plusieurs professionnel-le-s des UMJ (3) ainsi que les psychologues (3) indiquent avoir besoin de formation pour comprendre le phénomène et savoir vers qui orienter les victimes.

66

Extraits du questionnaire « associations ».
Champ libre.

RECOMMANDATION N°5 : OUTILLER LES FEMMES POUR PRÉVENIR LES CYBERVIOLENCES

Recommandation N°5 :
*Développer des ateliers collectifs
d'empowerment numérique pour
les femmes victimes de violences
conjugales.*

Dans le cadre du questionnaire qui leur a été adressé, les professionnel-le-s des associations proposent de mettre en place à destination des femmes victimes de violences accompagnées dans les structures **des ateliers collectifs sur les droits mais aussi sur les risques et solutions techniques face aux cyberviolences** : « pour apprendre à se protéger des cyberviolences (modification des paramètres de confidentialité sur les réseaux sociaux, blocage de numéro de téléphone, modification des paramètres du téléphone en matière de géolocalisation, etc.). »⁶⁷

Le Centre Flora Tristan dans les Hauts-de-Seine a par exemple mis en place des ateliers « numériques » via le dispositif de « **Maison digitale** » de la Fondation Orange depuis novembre 2017. En effet, la Fondation a mis à disposition des salarié-e-s d'Orange Solidarité en mécénat de compétence pour animer des ateliers numériques sur 6 ordinateurs fournis par la Fondation Orange. Au programme des premiers ateliers : comment accéder à ses droits sur Internet et comment protéger son image sur les réseaux sociaux.

67

« The spyware used in intimate partner violence », R. Chatterjee et al. , 39th IEEE Symposium on Security and Privacy, 21 mai 2018.

Ces ateliers pourraient aussi être l'occasion pour des femmes ayant plus de compétences numériques de pouvoir les partager avec d'autres femmes accompagnées dans une perspective d'entraide et de solidarité.

RECOMMANDATION N°6 : LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE DES ASSOCIATIONS ACCOMPAGNANT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Recommandation N°6 :
Renforcer les moyens des associations afin de protéger leurs données et leurs échanges avec les femmes victimes de violences.

La recherche-action a mis en évidence que la plupart des associations spécialisées qui accueillent et accompagnent des femmes victimes de violences conjugales (62%) n'ont pas de dispositif pour protéger leurs propres échanges numériques (mails ou téléphoniques) avec les femmes victimes de violences qui s'adressent à elles. Un tiers seulement (31%) des associations spécialisées a mis en place un dispositif pour sécuriser les données numériques collectées sur les femmes victimes de violences conjugales.

Pour les centres d'hébergement se pose aussi la question de la confidentialité de l'adresse : des consignes strictes sont données aux femmes quant à leurs usages numériques dans le lieu (désactiver la géolocalisation, limiter ses contacts via les réseaux sociaux) mais dans le cadre de la recherche-action, les associations ont déploré le fait que l'adresse du lieu d'hébergement pouvait régulièrement se trouver sur GoogleMaps malgré plusieurs signalements effectués envers la plateforme.

La mise en place de dispositifs de protection numérique implique des moyens financiers mais aussi humains importants, moyens que n'ont pas la plupart du temps ces associations. La protection numérique des échanges et des données est pourtant essentielle pour renforcer la protection des femmes victimes, de leurs enfants mais aussi des professionnel-le-s qui les accompagnent. **Les coûts pour un diagnostic numérique et la mise en place de ces dispositifs de sécurité numérique renforcée devraient pouvoir faire l'objet de financements dédiés.**

RECOMMANDATION N°7 : RESPONSABILISER ET ENGAGER LE SECTEUR NUMÉRIQUE

Recommandation N°7 :
Développer des solutions techniques pour améliorer la détection et la suppression des logiciels de surveillance et rendre obligatoire pour chacun l'assistance à la désinstallation.

68

The spyware used in intimate partner violence », R. Chatterjee et al. , 39th IEEE Symposium on Security and Privacy, 21 mai 2018.

69

Recommandation 17 : développer et faire connaître les outils techniques accessibles et financièrement et techniquement pour prévenir l'installation de logiciels de surveillance (antivirus et antitrojan). En cas d'utilisation malveillante, donner aux forces de l'ordre les moyens de repérer l'installation de ces logiciels et d'identifier les utilisateurs malveillants.

70

Recommandation 12 : rendre obligatoire l'affichage sur les outils et logiciels de surveillance du fait que leur utilisation à des fins malveillante est un délit.

Face aux possibilités offertes aux agresseurs par les dispositifs numériques de surveillance (cf. *supra*, partie 1.3.2), il semble important de construire des réponses de protection pour les femmes d'un point de vue technique. Plusieurs pistes peuvent être développées.

Recommandation N°7.1 :

Les logiciels « anti-spyware » actuels sont généralement insuffisants pour détecter ces logiciels espions⁶⁸. Il faudrait **encourager le développement d'applications qui permettrait de repérer et de supprimer la plupart des logiciels espions et/ou de surveillance installés à l'insu**. Cela rejoint la recommandation n°17 déjà formulée dans le récent rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) sur les violences faites aux femmes en ligne⁶⁹.

Recommandation N°7.2 :

Pour toutes les entreprises vendant des logiciels de surveillance en France, **la mention du rappel de la loi sur leur site et autres outils de communication devrait être rendue obligatoire dès la première page de leur site, de façon lisible et compréhensible** car leur utilisation à des fins malveillantes (c'est-à-dire à l'insu) est un délit (art.226-3 du Code pénal). Cela rejoint la recommandation n°12 déjà formulée dans le récent rapport du HCE sur les violences faites aux femmes en ligne⁷⁰.

Recommandation N°7.3:

Ces entreprises devraient également être dans **l'obligation de proposer un dispositif d'aide pour les personnes qui souhaiteraient désinstaller le logiciel s'il avait été installé à leur insu**. L'assistance technique à l'installation existe, mais elle n'est pas disponible pour les potentielles victimes alors que l'usage de logiciels espions « à l'insu » est clairement interdit par la loi.

Recommandation N°7.4 :

Les responsables des magasins d'applications Android et Apple devraient régulièrement vérifier que les applications disponibles dans leurs espaces respectent bien la loi et, notamment, qu'elles prévoient systématiquement l'apparition d'une icône sur la page d'accueil du téléphone, permettant d'identifier l'application installée. Les conclusions de l'équipe de recherche américaine coordonnée par R. Chatterjee de Cornell Tech⁷¹ laissent à penser que cela n'est pas systématiquement le cas aux États-Unis, mais nous n'avons pas d'informations concernant la France.

Recommandation N°7.5 :

Les développeur-euse-s des technologies préinstallées sur les smartphones devraient offrir la possibilité de mieux se protéger de la surveillance à l'insu sur leur téléphone. Il serait sûrement possible de développer un « **mode sécurité** » comme on peut activer un « mode avion » qui permettrait de bloquer l'accès au GPS, à la caméra, au micro et à l'appareil photos, et de déconnecter les applications les plus sensibles. Il devrait pouvoir être installé un dispositif d'alerte quand des informations semblent partager avec un autre appareil. Certaines fonctionnalités de l'iPhone (IOS7) permettent de bloquer des appels ou des SMS en provenance d'un numéro, ce qui n'est pas encore généralisé sur les autres appareils⁷².

71

« The spyware used in intimate partner violence », R. Chatterjee et al. , 39th IEEE Symposium on Security and Privacy, 21 mai 2018.

72

Cela rejoint les recommandations formulées dans le rapport australien : Woodlock Melanie, *SmartSafe : Technology-facilitated stalking : findings and recommendations from the SmartSafe project*, DVRCV, 2013, pp 35 et suivantes.

REMERCIEMENTS

Cette recherche-action n'aurait pas été possible sans la participation active de l'ensemble de nos partenaires spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales en Île-de-France.

Leur engagement et motivation ont permis de réaliser un travail collectif de qualité. Nous tenons à remercier en particulier : Farida Damenne-Dehbi - directrice de Tremplin 94 ; Mélanie Siehen et Aude Redolfi - association Solidarité Femmes - Le Relais 77 ; Anne-Charlotte Jelty et Nadège Couteaux - Centre d'information des droits des femmes et des familles de Nanterre ; Julie Vella - coordinatrice de l'Union Régionale Ile-de-France Solidarité Femmes ; Karine Chantemargue - directrice du Centre d'information des droits des femmes et des familles de Boulogne ; Brigitte Broux et Mme Schmidt - SOS Femmes 93 ; Françoise Toutain - directrice de l'association Flora Tristan ; Brigitte Chabert - directrice de l'association Du Côté des Femmes ; Delphine Charpentier - cheffe de service de l'association SOS Femmes de Meaux ; Mathilde Delespine - sage-femme coordinatrice à la Maison des Femmes de Saint-Denis, Emilie Anese - CIDFF du Val-de-Marne ; Ynaée Benaben et Louise Delavier - association En Avant Toute(s) ! ; Emmanuelle Khalfon - écoutante à la ligne 3919 ; Frédérique Martz et Axelle Cormier - WomenSafe ; Mme De Bourayne - directrice de l'Étincelle ; Bénédicte de Montvallon, Aurore Sabouraud-Séguin et Marion Fareng - Institut de Victimologie ; Anne-Cécile Maifert, Anaïs Mercuriali et Maylis Vignoud - Fondation des Femmes ; Christiane Feral-Schull - Ordre National du Barreau ; Bernard Marc - chef de service à l'UMJ du Grand Hôpital de l'Est Francilien-site de Meaux ; Nacer Bourokba - chef de service à l'UMJ du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Ile-de-France Ouest - site de Raymond Poincaré (Garches) ; Ophélie Ferrant-Azoulay - cheffe

de service à l'UMJ de Versailles de la Maison Despaigne ; Celine Denis - cheffe de service à l'UMJ de l'Hôpital Jean-Verdier, Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis ; Annie Soussy - cheffe de service à l'UMJ du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil.

Nous remercions également Karen Sadlier, psychologue libérale et Laure Salmona du Collectif Féministe contre le Cyberharcèlement pour leurs contributions au démarrage de la recherche-action.

Nous espérons que les résultats et recommandations pourront faciliter leur travail auprès des femmes victimes de violences conjugales.

Enfin, nous remercions Hedvig Berntell, stagiaire auprès de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes qui a suivi et soutenu les grandes étapes de cette recherche-action et Mégane Le Provôt, volontaire en service civique, pour son analyse des logiciels espions. Nous remercions les relectrices attentives de ce rapport : Clémence Pajot, Paola Paci, Iman Karzabi, Julie Muret, Paul Daulny, Alix Chazeau-Guibert, Mathilde Lerat et Justine Galvan.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Tableaux supplémentaires

TABLEAU N°9 bis :
Relation entre l'âge des répondantes au volet 2 et le nombre d'usages différents des smartphones
(corrélation de Pearson)

Variables :	N=	r	Valeur de p	<0,05 = *
Tranche d'âge	90	0,252	0,017	*
Nombre d'usages pour son smartphone				

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

TABLEAU N°9 ter :
Relation entre l'âge des répondantes au volet 2 et le nombre d'applications
utilisées sur son smartphone (corrélation de Pearson)

Variables :	N=	r	Valeur de p	<0,05 = *
Tranche d'âge	90	0,322	0,002	*
Nombre d'applications utilisées sur son smartphone				

Champ : ensemble des répondantes (N=90).

TABLEAU N°9 quator :
Relation entre le profil « très connectée » des répondantes au volet 2 et
le cumul des cyberviolences conjugales (corrélation de Pearson)

Variables :	N=	r	Valeur de p	<0,05 = *
Tranche d'âge	90	0,227	0,038	*
Nombre d'usages pour son smartphone				

Champ : ensemble des répondantes (N=90).

ANNEXES

TABLEAU N°24 bis :
Proportion de répondantes au volet 2 par tranches d'âges déclarant du cybercontrôle de la part de leur (ex) partenaire

		18-24 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble (n=90)	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Votre partenaire (ou ex) .. vous a-t-il déjà contacté par SMS, appels ou via les réseaux sociaux de façon très insistante uniquement pour savoir où vous êtes/ ce que vous faites/ avec qui vous êtes ?	Oui, souvent	5	83	28	68	24	63,	2	40	59	66
	Oui, une fois	1	17	2	5	5	13	0	0	8	9
	Non, jamais	0	0	11	27	9	24	3	60	23	26
Votre partenaire (ou ex) a-t-il déjà exigé de vous l'envoi de photo ou vidéo pour confirmer où vous êtes/ ce que vous faites/ avec qui vous êtes?	Oui, souvent	2	33	10	24	8	22	0	0	20	22
	Oui, une fois	1	17	2	5	3	8	0	0	6	7
	Non, jamais	3	50	29	70	26	70	5	100	63	71
Votre partenaire (ou ex) vous fait-il souvent des reproches quand vous n'êtes pas joignable en permanence par téléphone ou sur les réseaux sociaux et/ ou quand vous ne répondez pas immédiatement ?	Oui, souvent	4	67	30	73	26	69	2	40	62	69
	Oui, une fois	1	17	3	7	5	13	0	0	9	10
	Non, jamais	1	17	8	19	7	18	3	60	19	21
Votre partenaire (ou ex) a-t-il déjà exigé de lire vos sms, mails, de voir les appels passés ou reçus, de voir vos photos partagées, et/ou vos communications sur des réseaux sociaux alors que vous n'en aviez pas envie car c'est privé ?	Oui, souvent	3	50	22	54	16	42	1	20	42	47
	Oui, une fois	1	17	7	17	7	19	2	40	17	19
	Non, jamais	1	17	12	30	15	39	2	40	30	34
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il déjà empêché de répondre à un appel, d'envoyer un message depuis votre téléphone ou ordinateur, ou a-t-il exigé de supprimer des contacts?	Oui, souvent	4	67	25	61	20	54	1	20	50	56
	Oui, une fois	1	17	4	10	7	19	2	40	14	16
	Non, jamais	1	17	12	29	10	27	2	40	25	28
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il déjà confisqué votre téléphone, ordinateur ou tablette ?	Oui, souvent	2	33	15	37	16	43	2	40	35	39
	Oui, une fois	1	17	7	17	3	8	1	20	12	13
	Non, jamais	3	50	19	46	18	49	2	40	42	47
Au moins une forme		5	83	40	98	34	89	5	100	84	93
Plusieurs formes		5	83	38	93	33	87	4	80	80	89
Au moins une forme de cybercontrôle de façon répétée		5	83	38	93	32	84	4	80	79	88

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

ANNEXES

TABLEAU N°25 bis :
Proportion de répondantes au volet 2 par tranche d'âges déclarant des insultes, menaces et cyber harcèlement

		18-24 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble (n=90)	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il insulté ou injurié par téléphone, par SMS ou via les réseaux sociaux ?	Oui, souvent	5	83	33	80	30	81	3	60	71	80
	Oui, une fois	1	17	2	5	2	5	0	0	5	6
	Non, jamais	0	0	6	15	5	13	2	40	13	15
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il déjà menacé de mort par téléphone, SMS ou via les réseaux sociaux ?	Oui, souvent	1	17	17	42	12	33	1	20	31	36
	Oui, une fois	1	17	6	15	6	17	1	20	14	16
	Non, jamais	4	67	17	42	18	50	3	60	42	48
Au moins une forme		6	100	34	83	31	82	3	60	74	82
Plusieurs formes		2	33	23	56	18	47	2	40	45	50
Au moins une forme de cybercontrôle de façon répétée		5	83	33	80	29	76	3	60	70	78

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

TABLEAU N°30 bis :
Répartition des répondantes au volet 2 par tranches d'âges ayant déclaré de la cybersurveillance à l'insu

		18-24 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble (n=90)	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il déjà surveillé avec des logiciels espions (*) installés sur votre téléphone et/via votre GPS (téléphone, voiture) ?	Oui, souvent	0	0	8	19	10	26	1	20	19	21
	Ne veut pas répondre	0	0	4	10	1	3	1	20	6	7

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

TABLEAU N°31 bis :
Proportion de répondantes au volet 2 par tranches d'âges ayant déclaré un « sentiment de surveillance »

		18-24 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble (n=90)	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Votre partenaire (ou ex) semble-t-il avoir accédé à votre téléphone, ou à votre boîte mail ou vos comptes de réseaux sociaux sans votre accord? (et vous ne savez pas exactement comment il a pu faire cela)		4	67	27	69	20	56	4	80	55	64
Votre partenaire (ou ex) semble-t-il connaître vos déplacements et rendez-vous alors que vous ne lui en avez pas parlé ? (et vous ne savez pas exactement comment il a pu faire cela)		4	67	16	39	17	47	2	40	39	44
Au moins une forme		83	29	71	24	63	4	80	62	69	64
Les deux formes		50	12	29	12	32	2	40	29	32	64
Au moins une forme de cyber surveillance à l'insu de façon répétée		67	20	49	16	42	2	40	42	47	64

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

ANNEXES

TABLEAU N°32 bis :
Proportion de répondantes au volet 2 par tranches d'âges déclarant des cyberviolences économiques et administratives

		18-24 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble (n=90)	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Votre partenaire (ou ex) a-t-il déjà accédé à vos comptes bancaires ou administratifs (CAF, Améli, Pole Emploi...) ou à vos abonnements (électricité, internet,...) en ligne pour modifier vos informations personnelles ou pour	Oui, souvent	1	17	8	20	12	32	2	40	23	26
	Oui, une fois	0	0	3	7	4	11	1	20	8	9
	Non, jamais	5	83	29	72	21	57	2	40	57	65
Votre partenaire (ou ex) s'est-il déjà fait passé pour vous en envoyant des sms depuis votre téléphone ; ou des mails depuis votre boîte personnelle ; ou en créant un faux compte à votre nom sur un réseau social pour vous	Oui, souvent	0	0	6	15	4	11	0	0	10	12
	Oui, une fois	2	33	2	5	1	3	0	0	5	6%
	Non, jamais	4	67	31	79	31	86	5	100	71	83
Votre partenaire (ou ex) -t-il déjà utilisé des informations privées obtenues en accédant à votre téléphone, ordinateur dans le but de vous nuire ou vous décrédibiliser (par exemple dans une procédure auprès du juge aux	Oui, souvent	1	17	4	10	6	16	1	20	12	14
	Oui, une fois	1	17	9	24	5	13	0	0	15	17
	Non, jamais	4	67	25	66	26	70	4	80	59	69
Votre partenaire a-t'il déjà exigé de connaître les codes de votre compte bancaire personnel en ligne ?	Non	6	100	35	85	25	66	5	100	71	79
	Oui	0	0	6	15	13	34	0	0	19	21
Votre partenaire a-t'il déjà exigé de connaître les codes d'autres comptes administratifs personnels (Pôle emploi/CAF/OFFII etc.) ?	Non	6	100	34	83	26	68	5	100	71	79
	Oui	0	0	7	17	12	32	0	0	19	21
Au moins une forme		4	67	22	54	23	60	3	60	52	58
Plusieurs formes		1	17	12	29	14	37	1	20	28	31
Au moins une forme de façon répétée		2	33	17	41,50	20	53	2	40	41	46

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

ANNEXES

TABLEAU N°36 bis :
Proportion de répondantes par tranche d'âge déclarant des cyberviolences sexuelles

		18-24 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble (n=90)	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il menacé de diffuser vos photos ou informations personnelles ou intimes (par mail, par sms ou sur les réseaux sociaux) sans votre accord ?	Oui, souvent	2	33	5	12	7	19	0	0	14	16
	Oui, une fois	2	33	5	12	4	11	0	0	11	12
	Non, jamais	2	33	31	76	26	70	5	100	64	72
Votre partenaire (ou ex) a-t-il déjà diffusé vos photos ou informations personnelles ou intimes (par mail, par sms ou sur les réseaux sociaux) à vos ami-e-s, collègues ou famille sans votre accord dans le but de vous nuire ?	Oui, souvent	1	17	4	10	2	5	0	0	7	8
	Oui, une fois	1	17	4	10	2	5	0	0	7	8
	Non, jamais	4	67	31	79	34	89	5	100	74	84
Votre partenaire (ou ex) vous a-t-il forcé à filmer des pratiques sexuelles alors que vous n'en aviez pas envie ?	Oui, souvent	1	17	3	8	5	13%	0	0	9	10
	Oui, une fois	2	33	0	0	2	5	0	0	4	4
	Non, jamais	3	50	36	92	31	82	5	100	75	85
Au moins une forme		4	67	12	29	15	39	0	0	31	34
Plusieurs formes		4	67	6	15	5	13	0	0	15	17
Au moins une forme de façon répétée		3	50	8	19	9	24	0	0	20	22

Champ : ensemble des répondantes volet 2 (N=90).

TABLEAU N°38 :
Prévalence de cyberviolences conjugales via les enfants par tranches d'âges parmi les répondantes séparées

	18-24 ans (n=6)		25-34 ans (n=41)		35-49 ans (n=38)		50 + ans (n=5)		Ensemble (n=90)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
N'est pas victime de cyberviolences via les enfants	1	17	25	64	14	42	2	100	42	53
Victime de cyberviolences via les enfants	3	50	11	28	14	42	0	0	28	35
Sans réponse	1	17	3	8	5	15	0	0	9	11

Champ : ensemble des répondantes séparées (n=79) volet 2.

ANNEXES

TABLEAU N°52bis :
Prévalence des cyberviolences conjugales parmi l'ensemble des répondantes, par tranches d'âges et par modalités de participation à l'enquête

	Volet 1	Volet 2	Volet 1	Volet 2	Volet 1	Volet 2	Volet 1	Volet 2	Volet 1	Volet 2
	18-24 ans		25-34 ans		35-49 ans		50 + ans		Ensemble	
	(n=20)	(n=6)	(n=74)	(n=41)	(n=91)	(n=91)	(n=27)	(n=5)	(n=212)	(n=212)
Cyber contrôle	100	80	77	98	72	90	41	100	73	93
Cyber harcèlement	60	100	66	83	65	82	48	60	63	82
Cyber surveillance	30	80	26	68	29	63	33	20	28	64
Cyberviolence économique et/ou administrative	16	60	27	54	27	61	18	60	25	58
Cyberviolence sexuelle	5	60	8	29	12	40	15	0	10	34
Au moins une forme de cyberviolence	100	100	86	100	86	100	70	100	85	100
Cyberviolences via les enfants (parmi les femmes séparées)	40	75	24	28	52	42	36	0	41	33

Champ : ensemble des répondantes du volet 1 et 2 (N=302).

TABLEAU N°62 :
Attitude des professionnel-le-s vis-à-vis du questionnaire systématique

	Associations		UMJ		Psychologues		Ensemble	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Oui, de façon systématique	7	64	7	43	3	100	17	55
Non, ce n'est pas pertinent lors d'un premier entretien	2	18	6	29	0	0	8	26
Sans réponse	2	18	4	29	0	0	6	19
TOTAL	11	100	17	100	3	100	31	100

*Champ : ensemble des professionnel-le-s ayant participé à l'enquête flash et l'ensemble des psychologues (n=31), volet 3.
 NB : les avocat-e-s n'ont pas été interrogé-e-s sur cette question.*

ANNEXES

ANNEXE 2 : Liste des structures participantes à la recherche-action

- / ARCAF
- / Centre Flora Tristan
- / CIDFF 94
- / CIDFF Boulogne Billancourt
- / CIDFF Nanterre
- / Collectif Féministes contre le Cyberharcèlement
- / Conseil National de l'Ordre des Barreaux
- / Du côté des Femmes 95
- / Elle's imaginent
- / En avant toutes !
- / Fondation des Femmes
- / Institut de Victimologie
- / Institut en Santé Générique Women Safe
- / Karen Sadlier - psychologue libérale
- / L'Étincelle (78)
- / Le Relais 77
- / Léa
- / Libre Terre des Femmes
- / Maison des Femmes de St Denis
- / Service 3919 - *Fédération Nationale Solidarité femmes*
- / SOS Femmes 93
- / SOS Femmes de Meaux
- / Tremplin 94
- / UMJ - Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
- / UMJ du Grand Hôpital de l'Est Francilien - *Site de Meaux*
- / UMJ - Groupe Hospitalier Universitaire Paris Île-de-France Ouest - *Site de Raymond Poincaré (Garches)*
- / UMJ - Hôpital Jean-Verdier - Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
- / UMJ - Maison Despagne
- / URSF IDF - *Union Régionale Solidarité Femmes Île-de-France*

ANNEXE 3 : Liste des logiciels espions

- MSpy fr www2.mspy.com/
- Mobipast <http://fr.mobipast.com>
- Promibs www.promibs.com/
- FlexiSpy www.flexispy.com/fr/
- BIBISpy www.bibispy.net/fr/
- TopEspion www.topespion.com
- SpyStealth <https://fr.spystealth.com/>
- SoluSpy <http://www.soluspy.com/>
- SpyMasterPro www.spymasterpro.com/fr
- GSM Spy (=SpyMoob) <https://gsmspy.fr/>
- Hoverwatch www.hoverwatch.com/fr
- Spytomobile <https://spytomobile.com/fr/>
- I Monitor Phone spy <http://www.imonitorphonespy.com>
- Spyera <https://spyera.com/fr/>

ANNEXE 4 : Questionnaire – volet 1 (enquête « flash »)



Introduction

Ceci est une recherche-action sur les cyberviolences conjugales mise en place par l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert et ses partenaires. L'enquête se déroule entre le 9 et 20 Avril 2018. Grâce à votre participation, vous contribuez à l'amélioration des connaissances sur les cyberviolences conjugales, ce qui permettra de renforcer la prise en charge de ses situations et la protection des femmes.

Conseils pour remplir le questionnaire

Cette fiche doit être complétée par une professionnelle pour chaque premier entretien avec une femme lors de son premier contact avec votre association. L'enquête est envisagée sous le format d'un entretien, où la professionnelle pose les questions. Veuillez noter que cette enquête concerne les cyber-violences survenues au cours des 12 derniers mois. Toutes les questions de l'enquête sont obligatoires; veuillez cocher ou remplir la bonne réponse. La première partie concerne la professionnelle et la deuxième concerne la femme accueillie. Pour assurer la sécurité des femmes, les réponses sont anonymes et confidentielles.

Partie A: Informations générales

A1. Veuillez écrire le nom de l'association où vous travaillez, ainsi que si besoin le service et le prénom de la/du professionnel-le.

A2. Veuillez remplir la date de l'entretien.

Partie B: ENQUETE FLASH

Veuillez noter que cette enquête concerne différents types de cyber-violence survenus au cours des 12 derniers mois.

B1. L'âge de la femme accueillie :

18 - 24 ans	<input type="checkbox"/>
25-34 ans	<input type="checkbox"/>
35-49	<input type="checkbox"/>
50-64	<input type="checkbox"/>
65 +	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>

ANNEXES



B2. Avez-vous le sentiment que votre (ex) partenaire surveille vos déplacements par GPS ou via des logiciels espions* ?
() Pour information : un logiciel espion est une logiciel malveillant (spyware) installé le plus souvent à votre insu par une tierce personne sur votre téléphone ou ordinateur et qui enregistre et transmet vos informations personnelles (appels, contacts, etc.). Le plus connu est MySpy.*

Oui
Non

B3. Votre (ex) partenaire surveille-t-il vos relations et votre vie sociale d'une manière qui contraint votre liberté (par exemple vous appelle-t-il très souvent pour savoir où vous êtes? Vous fait-il des reproches quand vous n'êtes pas joignable en permanence par téléphone? Vous demande de lire vos sms, vos mails, de voir les appels que vous avez passés ou reçus ?)

Oui
Non

B4. Recevez-vous ou avez-vous déjà reçu plusieurs messages (SMS, ou via applications de messagerie : WhatsApp, Messenger...) de la part de votre (ex) partenaire qui étaient menaçants, insultants, intimidants, et/ou dénigrants à votre égard ?

Oui
Non

B5. Votre (ex) partenaire a-t-il déjà diffusé contre votre gré (ou menacé) des photos/vidéo intimes à caractère sexuel à des personnes de votre entourage (famille, ami-e-s, collègues) pour vous humilier ?

Oui
Non

B6. Votre (ex) partenaire a-t-il déjà changé les mots de passe de vos comptes bancaires ou administratifs (pôle emploi, OFII, CAF) ou vos abonnements (électricité, internet,...) en ligne pour vous y interdire l'accès ou pour les détourner en vue d' un usage personnel (par exemple pour se faire verser des aides ou remboursements de santé par exemple...)?

Oui
Non

B7. Dans le cas de séparation et si vous avez des enfants : Votre ex partenaire a-t-il cherché à rentrer en contact avec vous pour vous humilier, harceler ou contrôler vos déplacements/rerelations via le téléphone de vos enfants?

Oui
Non

Sans objet: n'a pas d'enfants ou n'est pas séparée

Merci pour votre participation!

ANNEXE 5 : Questionnaire – volet 2 (long)



Les téléphones portables, internet ou les réseaux sociaux sont aussi des moyens pour un partenaire violent de maintenir ou renforcer son contrôle, y compris après la séparation. Ces comportements sont aussi des violences. Pour mieux protéger les femmes face à ces nouvelles formes de violences, nous réalisons une enquête auprès des femmes accompagnées dans des structures spécialisées (associations, psychologues, avocat-e-s). Vous pouvez trouver plus d'informations sur notre étude sur <https://www.stop-cybersexisme.com/>

Le questionnaire est volontaire et vos réponses sont anonymes. Il faut répondre à chaque question avant de passer à la suivante
Plusieurs questions évoquent différentes violences que vous avez pu subir. Ne restez pas seule, et n'hésitez pas à en parler à un-e professionnel-le si besoin.
Le formulaire prend environ 10-15min à remplir.

Merci de votre contribution !

Partie A: Caractéristiques générales	
A1. Veuillez indiquer la date de remplissage du questionnaire?	<input type="text"/>
A2. Quel est votre âge ?	<p>moins de 18 ans <input type="checkbox"/></p> <p>18-24 ans <input type="checkbox"/></p> <p>25-34 ans <input type="checkbox"/></p> <p>35-49 ans <input type="checkbox"/></p> <p>50-64 ans <input type="checkbox"/></p> <p>Plus de 65 ans <input type="checkbox"/></p> <p>Ne veut pas répondre <input type="checkbox"/></p>
A3. Quelle est votre situation professionnelle ?	<p>En emploi <input type="checkbox"/></p> <p>Sans emploi <input type="checkbox"/></p>

ANNEXES



	Etudiante	<input type="checkbox"/>
	Retraitée	<input type="checkbox"/>
	Ne veut pas répondre	<input type="checkbox"/>
A4.	Disposez-vous de ressources propres ?	
	Oui	<input type="checkbox"/>
	Non	<input type="checkbox"/>
	Ne veut pas répondre	<input type="checkbox"/>
A5.	Quel est votre statut marital ?	
	Mariée	<input type="checkbox"/>
	Pacsée	<input type="checkbox"/>
	Divorcée/ou en instance de divorce	<input type="checkbox"/>
	Vit en concubinage	<input type="checkbox"/>
	Célibataire	<input type="checkbox"/>
	Ne veut pas répondre	<input type="checkbox"/>
A6.	Avez-vous des enfants (à charge) ?	
	Non	<input type="checkbox"/>
	Oui, veuillez noter combien	<input type="checkbox"/>
	<div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 100%;"></div>	
A7.	Avez-vous un ordinateur personnel (ou tablette) ?	
	Oui	<input type="checkbox"/>
	Non	<input type="checkbox"/>
	Ne veut pas répondre	<input type="checkbox"/>
A8.	Si vous avez accès à un ordinateur, vous l'utilisez principalement pour (plusieurs réponses possibles)?	
	Rechercher de l'information sur internet	<input type="checkbox"/>
	Communiquer sur les réseaux sociaux	<input type="checkbox"/>

ANNEXES



	Faire des jeux	<input type="checkbox"/>
	Je n'ai pas accès à un ordinateur personnel ou partagé	<input type="checkbox"/>
	Ne veut pas répondre	<input type="checkbox"/>
A9.	Avez-vous un smartphone personnel?	
	Oui	<input type="checkbox"/>
	Non	<input type="checkbox"/>
	Ne veut pas répondre	<input type="checkbox"/>
A10.	Si oui, vous l'utilisez principalement pour (plusieurs réponses possibles)	
	Appeler	<input type="checkbox"/>
	Envoyer des SMS	<input type="checkbox"/>
	Faire des photos/vidéos	<input type="checkbox"/>
	Rechercher de l'information sur internet	<input type="checkbox"/>
	Jouer sur des applications	<input type="checkbox"/>
	Communiquer sur des réseaux sociaux	<input type="checkbox"/>
	Ne veut pas répondre	<input type="checkbox"/>
A11.	Quelle(s) application(s) utilisez-vous toutes les semaines ?	
	Facebook	<input type="checkbox"/>
	Instagram	<input type="checkbox"/>
	Snapchat	<input type="checkbox"/>
	Skype	<input type="checkbox"/>
	WhatsApp	<input type="checkbox"/>
	Viber	<input type="checkbox"/>
	Facetime	<input type="checkbox"/>
	Youtube	<input type="checkbox"/>
	Ne veut pas répondre	<input type="checkbox"/>

ANNEXES



Autre

Autre

A12. Si vous avez des enfants, combien ont un smartphone personnel ?

Aucun

1

2

3

4

Plus de 5

N'a pas d'enfants

Ne veut pas répondre

Partie B:

cyberviolences conjugales

B1. Avez-vous subi de la part de votre partenaire (ou ex) : (plusieurs réponses possibles)

Des coups, bousculades, gifles ...

Des insultes, injures, menaces, humiliations, chantages ...

Des rapports sexuels non consentis, pratiques sexuelles forcées, attouchements non consentis..

Privation d'accès aux ressources, vols de biens, contrôle des dépenses ...

Être empêchée de faire vos démarches administratives, papiers confisqués ...

Ne veut pas répondre

B2. Quand ces violences ont-elles débuté?

Moins de 3 mois

Plus de 3 mois

Plus d'un an

Ne veut pas répondre

ANNEXES



B3. Vivez-vous actuellement avec ce partenaire ?

Oui

Non

Ne veut pas répondre

B4. Avez-vous déposé plainte pour ces violences ?

Oui

Non

Ne veut pas répondre

Partie C: Cyber-violences

Les questions suivantes concernent les agissements de votre partenaire ou ex via votre téléphone/ordinateur :

C1. Votre partenaire (ou ex)

(cochez les réponses)..

	Oui, une fois	Oui, souvent	Non, jamais	Ne veut pas répondre
...vous a-t-il déjà contacté par SMS, appels ou via les réseaux sociaux de façon très insistante uniquement pour savoir où vous êtes/ ce que vous faites/ avec qui vous êtes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... a-t-il déjà exigé de vous l'envoi de photo ou vidéo pour confirmer où vous êtes/ ce que vous faites/ avec qui vous êtes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... vous fait-il souvent des reproches quand vous n'êtes pas joignable en permanence par téléphone ou sur les réseaux sociaux et/ ou quand vous ne répondez pas immédiatement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... a-t-il déjà exigé de lire vos sms, mails, de voir les appels passés ou reçus, de voir vos photos partagées, et/ou vos communications sur des réseaux sociaux alors que vous n'en aviez pas envie car c'est privé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C2. Votre partenaire a-t'il déjà exigé de connaître :

Les codes pour déverrouiller votre téléphone

Les mots de passe de votre boîte mail

Les mots de passe et identifiants de vos profils sur les réseaux sociaux

Les codes de votre compte bancaire personnel en ligne

Les codes d'autres comptes administratifs personnels (Pôle emploi/CAF/OFFII etc.)

Ne veux pas répondre

ANNEXES



C3. Votre partenaire (ou ex)

(cochez les réponses)..

	Oui, une fois	Oui, souvent	Non, jamais	Ne veut pas répondre
... vous a-t-il déjà fait des reproches sur les appels que vous passez, sur vos messages ou publications sur les réseaux sociaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...vous a-t-il déjà empêché de répondre à un appel, d'envoyer un message depuis votre téléphone ou ordinateur, ou a-t-il exigé de supprimer des contacts?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...vous a-t-il déjà confisqué votre téléphone, ordinateur ou tablette ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... semble t-il avoir accédé à votre téléphone, ou à votre boîte mail ou vos comptes de réseaux sociaux sans votre accord? (et vous ne savez pas exactement comment il a pu faire cela)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... vous a-t-il déjà surveillé avec des logiciels espions (*) installés sur votre téléphone et/via votre GPS (téléphone, voiture) ? (*) un logiciel espion est un dispositif installé sur votre téléphone ou ordinateur sans que vous n'ayez donné l'accord par une autre personne et qui enregistre et transmet vos contacts, vos messages, vos appels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... semble t-il connaître vos déplacements et rendez-vous alors que vous ne lui en avez pas parlé ? (et vous ne savez pas exactement comment il a pu faire cela)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.... vous a-t-il menacé de diffuser vos photos ou informations personnelles ou intimes (par mail, pas sms ou sur les réseaux sociaux) sans votre accord ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... a-t-il déjà diffusé vos photos ou informations personnelles ou intimes (par mail, par sms ou sur les réseaux sociaux) à vos ami-e-s, collègues ou famille sans votre accord dans le but de vous nuire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... vous a-t-il forcé à filmer des pratiques sexuelles alors que vous n'en aviez pas envie ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... vous a-t-il insulté ou injurié par téléphone, par SMS ou via les réseaux sociaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... vous a-t-il déjà menacé de mort par téléphone, SMS ou via les réseaux sociaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... a-t-il déjà accédé à vos comptes bancaires ou administratifs (CAF, Améli, Pole Emploi...) ou à vos abonnements (électricité, internet,...) en ligne pour modifier vos informations personnelles ou pour les utiliser à son bénéfice (exemple : achats, versement d'allocation sur son compte) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... s'est-il déjà fait passer pour vous en envoyant des sms depuis votre téléphone ; ou des mails depuis votre boîte personnelle ; ou en créant un faux compte à votre nom sur un réseau social pour vous nuire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... a-t-il déjà utilisé des informations privées obtenues en accédant à votre téléphone, ordinateur dans le but de vous nuire ou vous discréditer (par exemple dans une procédure auprès du juge aux affaires familiales) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXES



C4. Quand ces violences via votre téléphone/ordinateur de la part votre partenaire (ou ex) ont-elles débuté ?

Moins de 3 mois

Plus de 3 mois

Plus d'un an

Ne veut pas répondre

C5. Si vous avez subi des violences via votre téléphone/ordinateur de la part votre partenaire (ou ex) ont-elles débuté après votre séparation?

Oui

Non, elles ont commencé avant, quand nous étions en couple/vie commune

Ne veut pas répondre

C6. Si vous avez subi des violences via votre téléphone/ordinateur de la part votre partenaire (ou ex), comment vous êtes-vous senti après :

Vous dormez mal

Vous avez perdu confiance en vous

Vous avez du mal à vous concentrer, à organiser votre vie quotidienne

Vous avez souvent mal au ventre, à la tête, vous n'avez pas d'appétit

Vous vous êtes senties seule face à ces problèmes

Vous vous sentez mal à l'aise avec votre famille, ami-e-s ou vos collègues à cause d'informations diffusées sur vous par votre partenaire ou ex

Vous avez peur en permanence

Vous n'avez plus confiance en personne, vous êtes isolée

Vous avez des problèmes économiques

Vous avez eu des pensées suicidaires ; vous avez fait des tentatives de suicide

Ne veut pas répondre

Autre

Autre

ANNEXES



C7.	Avez-vous renoncé à utiliser certains réseaux sociaux ou votre smartphone pour éviter d'être contrôlée et pour éviter des reproches de la part de votre (ex) partenaire ?	Oui <input type="checkbox"/>
		Non <input type="checkbox"/>
		Ne veut pas répondre <input type="checkbox"/>
C8.	Vous sentez-vous en danger actuellement ?	Oui, un peu <input type="checkbox"/>
		Oui, beaucoup <input type="checkbox"/>
		Non, pas du tout <input type="checkbox"/>
		Ne veut pas répondre <input type="checkbox"/>
C9.	Avez-vous pu déposer plainte si vous avez subi les violences via votre téléphone/ordinateur de la part votre (ex) partenaire?	Oui <input type="checkbox"/>
		Non <input type="checkbox"/>
		Ne veut pas répondre <input type="checkbox"/>
C10.	Si oui : cette plainte a –elle été prise en compte, y a-t-il eu des suites ?	Oui <input type="checkbox"/>
		Non <input type="checkbox"/>
		La procédure est encore en cours <input type="checkbox"/>
		Ne veux pas répondre <input type="checkbox"/>
C11.	Avez-vous consulté un-e médecin ou un-e psychologue/psychiatre pour les conséquences de ces violences ?	Oui <input type="checkbox"/>
		Non <input type="checkbox"/>
		Ne veut pas répondre <input type="checkbox"/>
C12.	Avez-vous fait d'autres démarches pour vous protéger face aux violences via votre téléphone/ordinateur de la part votre partenaire (ou ex) : associations, services sociaux ... ?	Non <input type="checkbox"/>
		Oui : préciser lesquelles <input type="checkbox"/>

ANNEXES



--	--	--

Partie D: Si vous êtes séparée de votre partenaire

Si vous êtes séparée de votre partenaire:

D1. Après la séparation (ou le départ du domicile) avez-vous cherché à protéger votre vie privée par rapport à votre (ex) partenaire ?

- Oui, en changeant mes mots de passe boîte mail, banque, réseaux sociaux
- Oui, en changeant de numéro de téléphone et/ou conservant mon numéro d'avant uniquement pour les liens avec mon ex partenaire (pour les enfants par exemple)
- Oui, en changeant de téléphone
- Oui, en étant plus prudentes concernant la confidentialité lorsque vous êtes en ligne
- Oui, en demandant à mes enfants d'être également plus prudents
- Non, pas spécifiquement
- Ne veut pas répondre

D2. Votre ex partenaire a-t-il cherché à entrer en contact avec vous via le téléphone/ comptes de réseaux sociaux de vos enfants pour vous harceler ou contrôler vos déplacements ou vos relations?

- Oui
- Non
- Ne veux pas répondre

Partie E: Dans tous les cas....

Des questions finales ciblées a toutes - vivant en couple ou pas.

E1. Avez-vous déjà échangé sur ces violences avec les professionnel-le-s qui vous accompagnent ?

- Oui
- Non j'aimerais en parler avec une professionnelle
- Ne veux pas répondre

ANNEXES



E2. De quoi auriez-vous besoin pour mieux vous protéger vous, et vos enfants ?

E3. Avez vous rempli ce questionnaire toute seule?

Oui

Non

E4. Par qui avez vous obtenu ce questionnaire?

Si vous êtes intéressée par participer à une restitution des résultats de ce questionnaire et pouvoir donner votre avis sur des outils de protection : parlez-en avec la/le professionnel-le qui vous accompagne, et consultez les panneaux d'affichages pour connaître la date (fin août).

Plus d'infos : <https://www.stop-cybersexisme.com/>

Merci de votre participation !

ANNEXE 6 : Questionnaire – volet 3 (professionnel-le-s des associations)



Les outils et les espaces numériques offrent les moyens d’instaurer, mais aussi de maintenir, le contrôle, la domination et donc l’emprise dans le cadre de relations de couple, mais aussi après la séparation (voire longtemps après) : on parle alors de cyberviolences conjugales.

Pour mieux connaître ces formes de violences et mieux construire des outils de prévention et prise en charge adaptées, l’Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert a lancé une **recherche-action** en 2018 avec ses partenaires. La recherche-action comprend trois volets :

- (1) Enquête flash sur la prévalence des cyberviolences parmi les femmes victimes de violences conjugales
- (2) Volet 2 : Questionnaire qualitatif sur les cyberviolences auprès des femmes victimes de violences conjugales accompagnées par les structures spécialisées
- (3) Volet 3 : Questionnaire qualitatif sur l’accompagnement des femmes victimes de cyberviolences à destination des professionnel-le-s en première ligne dans les structures spécialisées

Votre structure a participé aux premiers volets de cette enquête, nous vous proposons de participer maintenant au dernier volet qui s’adresse à vous en tant que professionnelle qui accompagne les femmes victimes de violences conjugales.

Ce questionnaire prend **10 à 15 minutes à remplir** : il comprend des questions sur votre participation éventuelle à l’enquête, ainsi que des questions plus générales sur l’accompagnement des femmes victimes de (cyber)violences conjugales.

Merci de votre contribution !



ANNEXES



Partie A: Introduction

A1. Veuillez écrire le nom de la structure dans laquelle vous travaillez :

A2. Quelles est votre fonction professionnelle ?

Assistante sociale

CESF

Educatrice

Cheffe de service

Psychologue

Juriste

Autre (veuillez indiquer)

Autre (veuillez indiquer)

Partie B: Participation au volet 1 (enquête flash)

B1. Avez-vous participé à l'enquête flash (6 questions sur les cyberviolences posées aux femmes accueillies pour violences conjugales entre le 9 et le 20 avril 2018)?

Oui

Non

B2. Avez-vous rencontré des difficultés pour poser à **toutes** les femmes accueillies pour la première fois les six questions sur les cyberviolences ?

Oui

Non

B3. Si oui, quelles ont été les difficultés (plusieurs réponses possibles) ?

Manque de temps lors du premier entretien

ANNEXES



	Autre urgence sociale prioritaire à traiter	<input type="checkbox"/>
	Je ne me sentais pas à l'aise à poser ces questions car je ne maîtrise pas bien le numérique	<input type="checkbox"/>
	Je ne connais pas les démarches ou orientations pour aider les femmes victimes de cyberviolences	<input type="checkbox"/>
	Les femmes accueillies n'ont pas voulu répondre	<input type="checkbox"/>
	Le questionnaire était trop compliqué pour les femmes accueillies (langue, questions difficiles à comprendre)	<input type="checkbox"/>
	Autres (veuillez indiquer)	<input type="checkbox"/>
	Autres (veuillez indiquer)	
	<input type="text"/>	
B4.	Avez-vous eu besoin d'explicitier les questions pour faciliter leur compréhension (en reformulant, en donnant des exemples ?)	
	Oui, souvent	<input type="checkbox"/>
	Oui, parfois	<input type="checkbox"/>
	Non	<input type="checkbox"/>
B5.	Ces questions ont-elles suscité des échanges avec les femmes sur leur vécu personnel ?	
	Oui, souvent	<input type="checkbox"/>
	Oui, parfois	<input type="checkbox"/>
	Non	<input type="checkbox"/>
B6.	Avez-vous proposé aux victimes une orientation particulière face à ces cyberviolences ?	
	Oui	<input type="checkbox"/>
	Non	<input type="checkbox"/>
B7.	Suite à l'enquête flash, seriez-vous désormais prêt-e à aborder la question des cyberviolences conjugales avec les femmes que vous rencontrez lors du premier entretien ?	
	Oui, de façon systématique	<input type="checkbox"/>
	Non, ce n'est pas pertinent lors d'un premier entretien	<input type="checkbox"/>
	Non, je ne suis pas encore à l'aise avec ces questions	<input type="checkbox"/>

ANNEXES



B8. Si oui, pensez-vous que vous pourriez reprendre les questions de l'enquête flash ?

Oui, de façon systématique

Non, je n'en choisirai que certaines

Non, je reformulerai ces questions

Partie C: Participation au volet 2 de la recherche action (questionnaire long)

C1. Avez-vous participé à la passation de questionnaire long (36 questions) auprès des femmes victimes de violences accompagnées ?

Oui

Non

Si non, veuillez passer à la partie D du questionnaire (page 4)

C2. Si oui, avez-vous proposé à toutes les femmes victimes de violences conjugales que vous accompagnez de remplir ce questionnaire ?

Oui, systématiquement

Oui, souvent quand cela était pertinent (niveau de langue, parcours ...)

Non

C3. Avez-vous pu aborder les cyberviolences conjugales subies avec les femmes que vous accompagnez, suite au questionnaire?

Oui, souvent

Oui, parfois

Non, jamais

C4. Si oui, quelles étaient leurs besoins ?

Mettre de mots, et comprendre les mécanismes de violences (emprise) via le numérique

Connaître leurs droits

Savoir mieux se protéger

Protéger leurs enfants

Autres : préciser

Autres : préciser



Partie D: Accompagnement des femmes victimes de cyberviolences conjugales

Les questions suivantes concernent votre pratique professionnelle d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales

D1. Sur les douze derniers mois, parmi les femmes victimes de violences conjugales que vous avez accompagnées, avez-vous accueilli des femmes qui subissaient aussi des cyberviolences ?

Oui, souvent

Oui, parfois

Non, jamais

Si non, veuillez passer à la partie E du questionnaire (page 6)

D2. Si oui, quelles formes reviennent le plus souvent :

Souvent Parfois Jamais

Cybersurveillance : être surveillée dans ses déplacements et/ou de sa vie sociale, à l'insu (via des logiciels espions ou via la géolocalisation) ; ou à travers un contrôle imposé (en recevant par exemple de nombreux messages pour savoir régulièrement où sa partenaire est et avec qui)

.....

Cyber harcèlement : recevoir de façon répétée des contenus (privés ou publics) menaçants ou dénigrants par SMS ou via des applications de messagerie ou réseaux sociaux.

.....

Cyberviolences sexuelles : être menacée de retrouver des images (photos, vidéos) ou informations personnelles ou intimes diffusées sur les réseaux sociaux, sur des sites pornographiques ou de rencontres ... ; ou être forcée à filmer des pratiques sexuelles ; ou se voir imposer des contenus pornographiques par SMS

.....

Cyberviolences administratives ou économiques : ne plus avoir accès aux ressources financières par exemple via les codes bancaires en ligne changés ou volés ; se voir empêchée ou freinée dans ses démarches administratives via le piratage de ses paramètres des comptes administratifs en ligne (CAF, OFII, Pole Emploi...)

.....

Cyberviolences exercées par l'ex partenaire via les enfants en cas de séparation : surveillance des déplacements et de la vie sociale de la mère et des enfants à l'insu ou imposé via le téléphone et applications de messagerie y compris en cas d'interdiction de s'approcher ; harcèlement etc.

.....

Autres formes de cyberviolences, à préciser :

.....

D3. Si vous avez rencontré d'autres formes de cyberviolences, veuillez les préciser :

ANNEXES



D4. Comment avez-vous su qu'elle était victime de cyberviolences conjugales ? (si vous avez accompagné plusieurs femmes, veuillez cocher la situation la plus courante)

Elle a commencé à en parler spontanément

J'ai posé des questions sur les cyberviolences (au cours de l'entretien)

Autre (veuillez indiquer)

Autre (veuillez indiquer)

D5. Ces cyberviolences étaient-elles présentes avant la séparation (si vous avez accompagné plusieurs femmes, veuillez cocher la situation la plus courante)?

Oui

Non, elles sont apparues une fois le couple séparé

Ne sais pas

D6. Avez-vous proposé un accompagnement spécifique face à ces cyberviolences ?

Oui

Non (veuillez préciser pourquoi ?)

D7. Si oui, quel accompagnement avez-vous déjà mis en place ? (plusieurs choix possibles)

Identifier avec la victime les mécanismes de l'emprise dans ces formes de violences

Proposer des conseils pour protéger sa vie privée en ligne face à son (ex) partenaire : changer de téléphone, paramétrer ses réseaux sociaux, changer les mots de passe, désactiver la géolocalisation...

Evaluer avec la victime les risques auxquels elle s'expose en ligne (en fonction de ses usages et en fonction des comportements de l'agresseur) et proposer des conseils techniques adaptés

Aider à trouver les moyens de protéger les outils numériques des enfants, ou les communications numériques avec leur père (en cas de séparation notamment)

Accompagner pour déposer plainte pour ces violences

ANNEXES



Orienter vers un accompagnement juridique

Orienter vers un soutien psychologique

Autre (veuillez indiquer)

Autre (veuillez indiquer)

D8. Quelles difficultés avez-vous rencontré au cours de ces accompagnements ?

Partie E: Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales

E1. Pour toutes les femmes victimes de violences conjugales que vous accompagnez, au moment de la séparation, proposez-vous des conseils techniques et pratiques pour se protéger en ligne de leur ex-partenaire :

Non, jamais

Oui, souvent

Oui, de façon systématique

E2. Si oui, quels sont les conseils proposés au moment de la séparation ?

Changer de téléphone

Désactiver la géolocalisation

Paramétrer ses réseaux sociaux ou s'en retirer temporairement

Changer les mots de passe de tous ses comptes en ligne

Être vigilante par rapport aux outils numériques de leurs enfants

ANNEXES



Autres (veuillez préciser)

Autres (veuillez préciser)

E3. Est-ce que vous avez déjà accompagné une femme qui avait obtenu d'un-e juge une interdiction pour son (ex) partenaire de s'approcher d'elle, alors que ce dernier continuait à la contacter régulièrement via les outils numériques ?

Oui, directement via les SMS ou les réseaux sociaux

Oui, indirectement via les téléphones et réseaux sociaux des enfants

Non

Partie F: Pistes d'amélioration pour le repérage, et l'accompagnement des femmes victimes de cyberviolences

F1. De manière générale, de quoi auriez-vous besoin pour pouvoir mieux intégrer les cyberviolences conjugales dans l'accompagnement global?

F2. Selon votre expérience, quelles actions pourraient-elles être mises en place pour mieux protéger les femmes (et leurs enfants) face aux cyberviolences (dans votre structure, ou ailleurs) ?

Partie G: Sécurité numérique dans votre structure

G1. Avez-vous dans votre structure mis en place des dispositifs pour protéger vos échanges numériques avec les femmes victimes de violences : emails, fax, réseaux sociaux ?

Oui

Non

ANNEXES



G2. Avez-vous dans votre structure mis en place des dispositifs pour protéger les données collectées sur les femmes victimes de violences ?

Oui

Non

G3. Si vous avez un centre d'hébergement, quelles mesures avez-vous mises en place pour les protéger contre la géolocalisation ?

G4. Autres remarques :

G5. (optionnel) Indiquez vos coordonnées (mails) si vous souhaitez recevoir les résultats de la recherche-action et être informé-e-s des suites :

Merci pour votre participation !



www.centre-hubertine-auclert.fr

Le Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

/ Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : « l'égalithèque ».

/ Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.

/ Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs.

/ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes intégré au Centre Hubertine Auclert.